KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 La Défense Cedex
France

RECYLEX S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
RECYLEX S.A.
6, place de la Madeleine - 75008 Paris
Ce rapport contient 95 pages

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 La Défense Cedex
France

RECYLEX S.A.

Siège social : 6, place de la Madeleine - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des actionnaires de RECYLEX S.A

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes consolidés de la société RECYLEX SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (paragraphe «continuité d'exploitation » de la Note 2 « Méthodes comptables et application des normes IFRS », paragraphe 32.5 « Risque de liquidité » de la Note 32 « Gestion des risques financiers » et note 39 « Evènements postérieurs à la clôture »), les difficultés opérationnelles et financières du Groupe, et en particulier celles rencontrées par les entités du palier allemand (incluant la fonderie de Weser-Metall GmbH), ainsi que les impacts de la pandémie mondiale de la Covid-19 sur les cours des métaux et plus particulièrement du zinc ont conduit ces entités à :

- constater que leurs perspectives de continuité d'exploitation étaient significativement compromises, les nouveaux besoins de financement engendrés par cette situation ne pouvant être couverts par leurs partenaires financiers ;
- déposer une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité, demande accordée par le Tribunal allemand de Göttingen le 15 mai 2020.Il résulte de cette procédure une perte de contrôle immédiate du Groupe sur ses filiales allemandes et donc leur déconsolidation à cette date. Le groupe Recylex est depuis lors restreint aux activités françaises, c'est-à-dire les deux usines de recyclage de batteries au plomb usagées de Recylex S.A. et C2P S.A.S. ainsi que la participation de 50% dans Recytech S.A..

Dans ce contexte, le groupe a réexaminé ses perspectives, qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, d'éléments et d'actions en cours au nombre desquels :

- la poursuite de l'activité de Weser Metall GmbH et la poursuite de l'approvisionnement de sa fonderie en matières secondaires par Recylex S.A. Weser Metall GmbH est désormais une société hors du Groupe Recylex et faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité,
- la capacité de Recylex S.A de trouver de nouveaux débouchés pour ses produits à moyen terme afin de réduire sa dépendance vis-à-vis de Weser Metall GmbH qui est aujourd'hui son client quasi unique, aucun contrat commercial ne garantissant les volumes à acheter par cette société à Recylex S.A,
- l'évolution des conditions commerciales des matières secondaires (charges de traitement), des cours du plomb et du zinc ainsi que celle du taux de change €/USD, l'activité de Recylex S.A. étant très sensible à la variation de ces paramètres,
- l'évolution des volumes et prix d'achat des batteries au plomb usagées, la marge commerciale et la trésorerie générées par l'activité de Recylex S.A. dépendant très fortement de ces paramètres,
- l'évolution du marché du polypropylène recyclé et son impact sur l'activité de la filiale C2P S.A.S, unique débouché de Recylex S.A. pour la vente des résidus de polypropylène issus du recyclage des batteries. La filiale C2P SAS, localisée sur le site de recyclage de Recylex SA à Villefranche sur Saône utilise les mêmes infrastructures que Recylex SA et permet de ce fait des économies d'échelles de coûts. L'interdépendance des deux sociétés est un facteur à prendre en compte pour l'évaluation des risques financiers des deux sociétés,
- l'extension du report au-delà du 31 janvier 2022 de la date d'échéance du prêt de 16 millions d'euros accordé en 2014 par Glencore International AG, report conditionné à la poursuite de l'approvisionnement de Weser Metall GmbH en matières secondaires par Recylex S.A. ou à la poursuite avec succès du processus de restructuration de la dette financière et non-financière de Recylex S.A,
- la suspension du paiement des intérêts financiers liés au prêt de 16 millions d'euros octroyé par Glencore International AG pendant au moins les 12 prochains mois (pour un montant de 1,2 million d'euros), ainsi que l'adaptation du montant, des modalités de remboursement et des intérêts à moyen terme,

- l'adéquation des dépenses annuelles de réhabilitation des anciennes mines et du site arrêté de l'Estaque afin que les dépenses soient compatibles avec la capacité de génération de trésorerie de Recylex S.A., étant précisé que Recylex S.A. devra très certainement trouver un financement externe pour les travaux du site de l'Estaque ou céder le site en l'état pour satisfaire à ses obligations actuelles, le calendrier de réhabilitation défini par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 janvier 2021 étant fixé au 31 décembre 2024 pour un montant total de travaux d'environ 9 millions d'euros,
- les produits financiers, notamment des dividendes perçus de Recytech S.A. (société mise en équivalence) dont les résultats sont fortement sensibles au niveau du cours du zinc,
- l'évolution des procédures judiciaires en cours à l'encontre de Recylex S.A. et des passifs éventuels,
- la suspension temporaire du plan de paiement de l'amende à la Commission européenne ainsi que l'adaptation de l'échéancier de paiement afin que ce dernier soit compatible avec la capacité de génération de trésorerie de Recylex S.A. A ce titre, une demande a été formulée en juillet 2020 à la Commission européenne sollicitant une adaptation du montant et du plan de paiement à la nouvelle situation économique du Groupe dans sa nouvelle configuration,
- la capacité de Recylex S.A à trouver les financements nécessaires à la réhabilitation du site arrêté de l'Estaque et des anciens sites miniers ou l'opportunité de cession de ce site en l'état.

Aucun élément d'appréciation définitif ne permet de prévoir la réalisation ou non des hypothèses et éléments retenus ni l'issue des actions en cours. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation. En cas de non-confirmation des hypothèses et éléments retenus ou d'issue défavorable des actions en cours, l'application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

Une situation similaire et des éléments de même nature nous avaient déjà conduits à formuler une impossibilité de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dans notre rapport du 23 octobre 2020.

Nous rappelons également que l'impossibilité d'assister à l'inventaire physique des stocks des entités du palier allemand au 31 décembre 2019 et de nous assurer de la réalité des stocks concernés au moyen d'autres procédures de contrôle a fait l'objet d'une mention dans notre rapport sur l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette situation pourrait, du fait de la déconsolidation au cours du premier

semestre des entités du palier allemand, affecter la présentation du résultat courant et du résultat non courant dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que, eu égard à l'impossibilité de certifier mentionnée plus haut, nous n'avons pas de points clés de l'audit à porter à votre connaissance relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice autres que ceux décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Metaleurop S.A. (devenue Recylex S.A. en 2007) par l'assemblée générale du 30 mars 2000 pour Deloitte & Associés et du 13 février 1995 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2020, Deloitte & Associés était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et KPMG dans la vingt-septième année compte tenu des successions de mandats intervenues entre entités juridiques du même réseau.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Emission d'un rapport de constats résultant de procédures convenues relatives aux informations financières statutaires et consolidés de Recylex S.A. pour les exercices 2015 à 2019 (services rendus par KPMG).

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 27 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit *Département de KPMG S.A.*	Deloitte & Associés
Signature numérique de Alexandra Saastamoinen Date : 2021.04.27 22:27:02 +02'00'	
Alexandra SAASTAMOINEN *Associée*	Frédéric NEIGE *Associé*

Sommaire

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 2

ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE 2

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 4

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL 5

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 6

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 7

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 9

NOTE 1 - PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÈNEMENTS MAJEURS 9
NOTE 2 - MÉTHODES COMPTABLES ET APPLICATION DES NORMES IFRS 21
NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 31
NOTE 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL 33
NOTE 5 – TESTS DE DEPRECIATION 34
NOTE 6 - ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS 38
NOTE 7 - AUTRES ACTIFS À LONG TERME ET PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES 38
NOTE 8 - STOCKS 40
NOTE 9 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS 40
NOTE 10 - AUTRES ACTIFS COURANTS 41
NOTE 11 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE 41
NOTE 12 - CAPITAL ÉMIS 41
NOTE 13 - EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS 42
NOTE 14 - PROVISIONS 44
NOTE 15 - RETRAITES ET ASSIMILÉS 45
NOTE 16 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS 49
NOTE 17 - AUTRES PASSIFS COURANTS 50
NOTE 18 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS 50
NOTE 19 - SEGMENTS OPÉRATIONNELS 52
NOTE 20 - CHARGES EXTERNES 59
NOTE 21 - CHARGES DE PERSONNEL 60
NOTE 22 - FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 60
NOTE 23 - AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR 60
NOTE 24 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION 61
NOTE 25 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS 61
NOTE 26 – COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET 61
NOTE 27 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS 62
NOTE 28 - CHARGE D'IMPÔT 62
NOTE 29 - RÉSULTAT PAR ACTION 62
NOTE 30 - ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS 64
NOTE 31 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 65
NOTE 32 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS 66
NOTE 33 - INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN 73
NOTE 34 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE CRÉDIT 75
NOTE 35 - RISQUES DE LIQUIDITÉ : ENCOURS DES PASSIFS FINANCIERS PAR DATE DE MATURITÉ 77
NOTE 36 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DERIVES 77
NOTE 37 - LISTE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES ET EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 78
NOTE 38 - PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT 80
NOTE 39 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 84
NOTE 40 – ACTIVITES ARRÊTEES, EN COURS DE CESSION ET ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE 85
NOTE 41 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 87

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2020 *(en milliers d'euros)*	***Notes***	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Actifs			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	**3 et 5**	5 764	29 832
Immobilisations incorporelles	**4 et 5**	16	177
Droits d'utilisation	**3 et 5**	1 105	2 352
Actifs financiers	**6**	65	218
Instruments financiers dérivés	**36**	-	-
Autres actifs long terme	**7**	-	2 205
Participation dans les entreprises associées	**7**	9 690	10 835
Actifs d'impôts différés	**28**	-	-
Sous-total		**16 640**	**45 619**
Actifs courants			
Stocks	**8**	4 857	22 497
Clients et comptes rattachés	**9**	2 486	14 653
Actifs d'impôts exigibles		-	-
Autres actifs courants	**10**	6 457	9 711
Instruments financiers dérivés	**36**	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**11**	6 544	9 093
Actifs non courants détenus en vue de la vente	**40**	-	15 094
Sous-total		**20 344**	**71 048**
TOTAL ACTIFS		**36 984**	**116 667**

Exercice clos le 31 décembre 2020 *(en milliers d'euros)*	***Notes***	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Passifs			
Capitaux propres et passifs			
Capital émis	**12**	9 578	9 578
Primes d'émission	**12**	10 233	10 233
Réserves consolidées – part du Groupe		(188 019)	(105 614)
Résultat de l'exercice – part du Groupe		126 767	(84 340)
Réserves de conversion		1 427	1 427
Capital émis et réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		**(39 209)**	**(168 716)**
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		**(40 014)**	**(168 716)**
Passifs non courants			
Emprunts portant intérêt	**13**	-	16 000
Dettes de location non courantes……		727	1 300
Provisions	**14**	12 846	17 288
Provisions pour avantages au personnel	**15**	466	33 259
Autres passifs non courants	**18**	29 776	31 585
Passifs d'impôts différés	**28**	-	-
Sous-total		**43 815**	**99 432**
Passifs courants			
Emprunts portant intérêt	**13**	17 202	133 263
Dettes de location courantes……		525	1 091
Provisions	**14**	4 762	5 102
Provisions pour avantages au personnel	**15**	19	1 940
Fournisseurs et comptes rattachés	**16**	4 154	24 509
Passifs d'impôts exigibles		-	126
Instruments financiers dérivés	**36**	-	541
Autres passifs courants	**17**	6 521	13 748
Passifs directement liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente	**40**	-	5 630
Sous-total		**33 183**	**185 951**
Total passifs		**76 998**	**285 383**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		**36 984**	**116 667**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	***Notes***	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Ventes de biens et services		113 883	237 431
Produits des activités ordinaires	**19**	**113 883**	**237 431**
Achats consommés		(82 665)	(167 396)
Charges de personnel	**21**	(16 720)	(41 391)
Charges externes	**20**	(24 820)	(52 243)
Impôts et taxes		(607)	(1 033)
Amortissements, provisions et pertes de valeur	**23**	(10 343)	(11 845)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		(4 292)	(1 327)
Autres produits et charges d'exploitation	**24**	(46)	(670)
Résultat opérationnel courant		**(25 610)**	**(38 475)**
Autres produits et charges opérationnels	**25**	157 416	(23 167)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		2 855	6 688
Résultat opérationnel		**134 661**	**(54 955)**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		101	47
Coût de l'endettement financier brut		(5 516)	(12 211)
Coût de l'endettement financier net	**26**	**(5 415)**	**(12 164)**
Autres produits et charges financiers	**27**	**(329)**	**(1 803)**
Charge d'impôt	**28**	158	5
Résultat des activités abandonnées	**40**	(2 308)	(15 423)
Résultat net consolidé		**126 767**	**(84 340)**
Intérêts minoritaires		**-**	**-**
Résultat net part du Groupe		126 767	(84 340)
Résultats par action (en euro) :			
- de base	**29**	4,90	(3,26)
- dilué	**29**	4,90	(3.26)

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Résultat net	**126 767**	**(84 340)**
Ecart de conversion sur sociétés mises en équivalence	17	(1)
Couverture de flux de trésorerie	-	-
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	**17**	**(1)**
Ecarts actuariels relatifs aux engagements de retraite	1 919	(4 703)
Impôts différés sur écarts actuariels relatifs aux engagements de retraite	-	-
Quote-part des entreprises associées sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net, nette d'impôt	**-**	**-**
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	**1 919**	**(4 703)**
Ecarts actuariels relatifs aux engagements de retraites des activités abandonnées	148	(369)
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net des activités abandonnées	**1 771**	**(4 334)**
Résultat global	**128 703**	**(89 044)**
Résultat global des activités abandonnées	148	(369)
Résultat global des activités poursuivies	**128 555**	**(88 675)**
Dont :		
Part Groupe des activités poursuivies	128 555	(88 675)
Intérêts minoritaires	-	-

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros, sauf données par action)	***Nombre d'actions***	***Capital***	**Primes**	**Réserves non recyclables**	**Réserves consolidées**	**Total des capitaux propres part du Groupe**	**Total des capitaux propres**
Solde au 31 décembre 2018	**25 886 482**	**9 578**	**10 233**	**(11 078)**	**(88 406)**	**(79 673)**	**(79 673)**
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	(84 340)	(84 340)	(84 340)
Autres éléments du résultat global							
Variation de la réserve de couverture nette d'impôt	-	-	-	-	-	-	-
Variation de l'écart de conversion	-	-	-	-	(1)	(1)	(1)
Autres	-	-	-	-	49	49	49
Ecarts actuariels sur les retraites nets d'limpôt	-	-	-	(4 752)	-	(4 752)	(4 752)
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	(4 752)	48	(4 704)	(4 704)
Résultat global de la période	**-**	**-**	**-**	**(4 752)**	**(84 292)**	**(89 044)**	**(89 044)**
Paiement en action	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation / Diminution de capital	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2019	**25 886 482**	**9 578**	**10 233**	**(15 830)**	**(172 698)**	**(168 716)**	**(168 716)**
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	126 767	126 767	126 767
Autres éléments du résultat global							
Variation de la réserve de couverture nette d'impôt	-	-	-	-	-	-	-
Variation de l'écart de conversion	-	-	-	-	17	17	17
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts actuariels sur les retraites nets d'limpôt	-	-	-	1 919	-	1 919	1 919
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	1 919	17	1 936	1 936
Résultat global de la période	**-**	**-**	**-**	**1 919**	**126 784**	**128 703**	**128 703**
Paiement en action	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation / Diminution de capital	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2020	**25 886 482**	**9 578**	**10 233**	**(13 911)**	**(45 914)**	**(40 014)**	**(40 014)**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)		***31/12/2020 (1)***	***31/12/2019 (1)***
Résultat sur opérations courantes		**-27 843**	**-45 314**
Amortissements, provisions et pertes de valeur		11 016	12 825
EBITDA	Note 19	**-16 827**	**-32 488**
Variation du besoin en fonds de roulement courant		8 061	1 758
- Stocks		*8 589*	*3 754*
- Clients et comptes rattachés		*-6 197*	*2 299*
- Fournisseurs et comptes rattachés		*2 320*	*-6 560*
- Autres actifs et passifs courants		*4 201*	*4 159*
- Engagements sociaux		*-853*	*-1 895*
Charges opérationnelles courantes sans incidence sur la trésorerie		309	1 084
- Elimination des impacts des stocks options			
- Plus ou moins values sur cessions d'actifs immobilisés		*32*	*135*
- Provision pour engagements de retraite		*277*	*949*
Flux de trésorerie sur opérations courantes avant impôts		**-8 457**	**-29 646**
Impôts payés		140	143
Flux de trésorerie sur opérations courantes après impôts		**-8 317**	**-29 503**
Autres produits et charges opérationnelles non courantes		1 940	-268
Autres produits et charges liés à la réhabilitation des sites		-2 533	-5 029
Variation du besoin en fonds de roulement non courant		369	-762
Autres produits et charges financières		-344	-1 575
- Gains et perte de changes		-58	*-252*
- Factoring		-265	*-1 107*
- Autres produits et charges financiers		-21	*-216*
Dividendes reçus		4 000	9 250
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		**-4 886**	**-27 887**
Variation de périmètre	(2)	10 692	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	Note 3	-2 596	-15 663
Acquisitions et cession des actifs financiers		-936	-464
Cessions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels		8	215
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		**7 169**	**-15 913**

Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts			
Remboursement dette de location	Note 13	-1 088	-1 166
Autres flux liés aux opérations de financements	Note 13c	12 000	57 500
Intérêts financiers versés	Note 13c	-744	-10 796
Autres mouvements sur capital			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		**10 169**	**45 538**
Incidence des changements de principes comptables			
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		**12 452**	**1 739**
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture		**-5 908**	**-7 448**
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		12 452	1 739
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées	Note 40	-	-199
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	Note 11	**6 544**	**-5 908**

(1) Les flux de trésorerie du tableau de flux ci-dessus sont présentés sans prise en compte de l'impact relatif à l'application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2020 ainsi qu'au 31 décembre 2019. Les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées pour l'exercice 2020 avec son comparatif 2019 sont présentés ci-dessous.

(2) Le flux relatif à la variation de périmètre sur l'exercice 2020 correspond à la trésorerie des entités du sous-groupe allemand à la date de déconsolidation (trésorerie nette négative à hauteur de 10,7 millions d'euros) – voir Note 37

Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées (IFRS 5)	Note 40		
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		501	1 829
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		-189	-2 208
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		-41	-101
Variation de la trésorerie		**271**	**-481**
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture des activités abandonnées		**199**	**679**
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées		271	-481
Variation de périmètre		-470	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture des activités abandonnées		**-**	**199**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Préambule :

Les activités du Groupe ont été profondément impactées par les évènements relatés dans la Note 1 ci-après. Ces évènements se sont traduits par la perte de contrôle totale et définitive de l'intégralité des entités du sous-groupe allemand, et donc leur sortie du périmètre des activités du Groupe. Ceci a eu des répercussions importantes au niveau de Recylex S.A., principalement en termes d'exigibilité de la dette existante et de réduction des entrées de trésorerie en provenance des entités du sous-groupe allemand.

Dès le mois de mai 2020, le Groupe a pris des mesures afin de permettre la poursuite de ses activités à court terme et a entamé des discussions avec les principaux créanciers du Groupe, à savoir Glencore International AG et la Commission Européenne. Ces discussions visent à restructurer la dette dont le remboursement n'est aujourd'hui plus compatible avec la capacité de génération future de trésorerie du Groupe dans sa nouvelle configuration.

L'issue de ces discussions, qui sont toujours en cours à la date d'arrêté des comptes, étant incertaine, cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Dans ce contexte, il convient de lire avec une attention particulière les notes suivantes des états financiers consolidés au 31 décembre 2020 :

- La note 1 qui expose la situation de trésorerie et d'endettement du Groupe et de sa maison mère Recylex S.A. au 31 décembre 2020 ;
- La note 2 qui précise au paragraphe « Continuité d'exploitation » les conditions selon lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2020 ;
- La note 13 qui relate au paragraphe a) « Emprunts et dettes financières courants » de la renonciation de Glencore International AG de son droit à déclarer l'exigibilité immédiate de son prêt et des conditions suspensives qui pourraient amener Glencore International AG à abréger cette renonciation avant son terme et sur la situation de cessation de paiement qui en résulterait le cas échéant ;
- La note 32.5.1 « Risque de liquidité de la société mère Recylex S.A. » qui détaille, d'une part, les hypothèses sous-jacentes aux perspectives financières à court et moyen terme et les risques liés à la non-réalisation de ces hypothèses et, d'autre part, l'exigibilité des dettes existantes et leur conséquence potentielle sur la continuité d'exploitation de Recylex S.A. et du Groupe dans son ensemble.
- En note 39 « Evènements postérieurs à la clôture » qui rappelle que les discussions avec les créanciers se poursuivent sur 2021 et que dans ce cadre le Groupe étudie la faisabilité de la cession de certains actifs et/ou activités.

NOTE 1 - PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÈNEMENTS MAJEURS

Références de la Société

En date du 22 avril 2021, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Recylex S.A. pour l'exercice clos au 31 décembre 2020. Ces états financiers consolidés seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale le 16 Juin 2021.

Recylex S.A. est une société anonyme cotée sur Euronext Paris (RX - ISIN FR0000120388) immatriculée en France.

Caractéristiques de l'activité

Le groupe Recylex est un spécialiste du recyclage du plomb (à partir des batteries automobiles et industrielles usagées), du recyclage du zinc (à partir des poussières issues des aciéries électriques) et du recyclage du polypropylène.

Le périmètre des activités du Groupe a été profondément impacté par les évènements relatés ci-dessous au niveau des entités allemandes, rendant le périmètre des activités du groupe au 31 décembre 2020 difficilement comparable avec celui existant au 31 décembre 2019.

Prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture

Le Groupe a pris en compte les évènements postérieurs à la date de clôture et a, le cas échéant, soit ajusté ses états financiers, soit fourni des informations en annexe au titre de ces évènements s'ils étaient significatifs. La Note 2 des annexes aux comptes consolidés fait état des principes de prise en compte des éléments postérieurs à la clôture ayant eu un effet d'ajustement des états financiers ou ayant généré une information complémentaire dans les annexes. La Note 39 des annexes aux comptes consolidés liste les évènements postérieurs à la clôture.

Événements majeurs de l'exercice 2020

Restructuration de la dette du sous-groupe allemand

Le Groupe a poursuivi sur le début de l'année 2020 les discussions avec les partenaires financiers afin de restructurer la dette du sous-groupe allemand. Les principaux développements ont été les suivants :

Après discussion avec les partenaires financiers en décembre 2019, le Groupe a initié l'étude d'une cession d'actifs concernant Weser-Metall GmbH en complément de PPM Pure Metals GmbH et Norzinco GmbH (dont les processus de cession avaient été initiés au premier semestre 2019) afin de restructurer la dette du sous-groupe allemand, ainsi que l'étude de l'impact de ces projets de cession sur son modèle économique et les développements stratégiques associés en vue de poursuivre les activités restantes du Groupe.

Dans ce contexte, un nouveau calendrier des discussions avec les partenaires financiers a été établi jusqu'au 30 avril 2020, et le Groupe a obtenu sous réserve d'une position des partenaires financiers en février 2020 en relation avec l'avancement des projets de cessions permettant de restructurer la dette :

- Le report des échéances et des droits de résiliation anticipée jusqu'au 30 avril 2020,
- L'extension du financement-relais pour un montant de 20,7 millions d'euros auprès de Glencore International AG portant son montant total à 61,4 millions d'euros avec une échéance au 30 avril 2020.

Le 21 février 2020, le Groupe a obtenu une extension de ce calendrier de discussions jusqu'au 31 mai 2020 sous condition d'un examen de l'état d'avancement des projets de cession par les partenaires financiers à mi-mars 2020. Dans le même temps, le Groupe a également obtenu :

- Auprès de Glencore International AG une extension du financement-relais existant à hauteur d'un montant de 4,4 millions d'euros en vue de couvrir les besoins de trésorerie identifiés jusqu'au 31 mai 2020 (contre le 30 avril 2020 précédemment). Le financement-relais est ainsi porté à 65,8 millions d'euros (contre 61,4 millions d'euros précédemment). Glencore International AG a également reporté au 31 mai 2020 la date d'échéance du financement-relais ainsi que de celle du financement additionnel (16,8 millions d'euros).
- Auprès du consortium bancaire le report au 31 mai 2020 de leurs droits de résiliation anticipée du financement de 2016, ainsi que le report jusqu'à cette même date des remboursements dus aux 31 décembre 2018, 31 mars 2019, 30 juin 2019, 30 septembre 2019, 31 décembre 2019 et 31 mars 2020 pour un montant total de 12,0 millions d'euros, ainsi que les intérêts échus au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020 pour un montant total d'environ 5,5 millions d'euros.

Le 19 mars 2020, le Groupe a annoncé que l'examen global de l'état d'avancement des projets de cessions d'actifs, prévu mi-mars 2020 précédemment, aura désormais lieu fin avril 2020.

Le 15 avril 2020 le sous-groupe allemand a informé ses partenaires financiers du retard dans l'avancement des processus de cession notamment de Weser Metall GmbH, principalement dû aux restrictions causées par la pandémie de SARS-CoV-2.

Dans ce contexte, le 7 mai 2020 le sous-groupe allemand a obtenu une extension du calendrier des discussions en cours au 30 juin 2020 (contre le 31 mai 2020 précédemment) ainsi que :

- Auprès de Glencore International AG une extension du financement-relais existant à hauteur d'un montant de 6,5 millions d'euros en vue de couvrir les besoins de trésorerie identifiés jusqu'au 30 juin 2020 (contre le 31 mai 2020 précédemment). Le financement-relais serait ainsi porté à 72,3 M€ (contre 65,8 M€ précédemment). Un report à la même date a également été obtenu de Glencore International AG de la date d'échéance du financement-relais ainsi que de celle du financement additionnel (16,8 millions d'euros).
- Auprès du consortium bancaire un report au 30 Juin 2020 de leurs droits de résiliation anticipée au titre du financement de décembre 2016, ainsi que le report jusqu'à cette même date des remboursements dus aux 31 décembre 2018, 31 mars 2019, 30 juin 2019, 30 septembre 2019, 31 décembre 2019 et 31 mars 2020 pour un montant total de 12,0 millions d'euros, ainsi que les intérêts échus au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020 pour un montant total d'environ 5,5 millions d'euros.

Par ailleurs, l'examen par les partenaires financiers des conditions auxquelles leur financement pourrait être maintenu au-delà du 31 mai 2020 a été reporté à mi-mai 2020 au lieu de fin avril 2020.

Les processus de cessions d'actifs et de restructuration de la dette du sous-groupe allemand décrits ci-dessus ont ensuite été interrompus par les demandes d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité au niveau de chaque entité du sous-groupe allemand le 14 mai 2020, tel que relaté ci-dessous.

Impacts du virus SARS-CoV-2 sur les activités du Groupe et demandes d'ouverture de procédures d'insolvabilités au niveau des sociétés du sous-groupe allemand

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'apparition du virus SARS-CoV-2 (Covid 19) était une pandémie. Dans le contexte des mesures de confinement prises pour faire face à la pandémie mondiale de SARS-CoV-2, les cours des métaux ont chuté de façon drastique.

Afin de s'adapter à la forte baisse de la demande, en particulier dans l'industrie automobile et dans un contexte de forte baisse des prix des métaux, Weser-Metall GmbH a arrêté sa production le 26 mars 2020. L'activité a été basculée en mode « Entretien et Maintenance ». Weser-Metall GmbH a repris sa production le 18 Mai 2020.

Les activités des usines de recyclage de batteries au plomb usagées du groupe en France (Recylex S.A.) et en Allemagne (Harz-Metall GmbH) se sont mises presque entièrement à l'arrêt. Les trois usines ont mis en place des mesures de "chômage partiel" pour leurs employés.

Recylex S.A. et C2P S.A.S. ont chacune sollicité leur banque principale afin d'obtenir un prêt dans le cadre du dispositif de prêt garanti par l'état (PGE). Les demandes ont été refusées par les établissements bancaires et le recours à la médiation de crédit pour C2P S.A.S sans succès.

La forte baisse du cours du zinc et la détérioration des conditions commerciales s'est poursuivie sur le premier trimestre 2020 impactant davantage à la baisse l'activité du segment Zinc. Au 30 avril 2020, Harz Metall GmbH n'a pas vu le chiffre d'affaires de son activité de recyclage de poussières d'aciéristes augmenter malgré une base de comparaison favorable par rapport aux quatre premiers mois de l'année 2019 où un arrêt pour maintenance avait été opéré. Malgré des volumes de production en forte hausse (9 000 tonnes sur la période par rapport à 5 000 tonnes sur la période précédente), le chiffre d'affaires, d'un montant de 5,5 millions d'euros, ne dépassait que très légèrement le chiffre d'affaires des quatre premiers mois de l'année 2019 en raison de conditions commerciales fortement dégradées et d'un cours du zinc en forte baisse. Combiné avec la forte hausse des coûts de l'énergie et des coûts de production, cette activité enregistrait une perte opérationnelle courante de 1,8 millions d'euros pour les quatre premiers mois de l'année 2020.

Compte tenu des perspectives macroéconomiques existantes début mai 2020 et après avoir examiné tous les scénarios possibles, il apparaissait qu'il n'était pas possible de s'attendre à une reprise suffisante à court et moyen terme. En particulier, les tendances du cours du zinc ont commencé à mettre en péril les activités dans le zinc de la société du sous-groupe allemand Harz-Metall GmbH, faisant apparaître pour cette seule société un besoin de financement complémentaire pour les deux prochaines années à hauteur de 8,6 millions d'euros. Ce financement complémentaire ne pouvait pas être assuré par les partenaires financiers du groupe (au-delà de leurs engagements existants) dans le cadre de la restructuration en cours. Ce nouveau besoin de financement complémentaire ne pouvant être couvert, la perspective de continuité d'exploitation de la société Harz-Metall

GmbH était devenue compromise et, en raison de la législation allemande, le management de Harz-Metall GmbH a été contraint de déposer, le 14 mai 2020, une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité.

Le management de toutes les autres entités allemandes (Weser-Metall GmbH, Norzinco GmbH et PPM Pure Metals GmbH, Recylex GmbH, C2P Germany GmbH et Recylex Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH) a également été obligé de déposer, le 14 mai 2020, des demandes d'ouvertures de procédures d'insolvabilité en raison de la responsabilité conjointe de l'ensemble des entités du sous-groupe allemand à l'égard des partenaires financiers. Ces demandes d'ouvertures ont été confirmées par des décisions du Tribunal allemand de Göttingen le 15 mai 2020. Il est précisé que les sociétés françaises du Groupe Recylex ne sont pas dans le périmètre de ces procédures de droit allemand.

La procédure de « bouclier de protection » (définie à l'article 270 b (1) du Code allemand de l'insolvabilité - première phrase) a été choisie pour les entités opérationnelles allemandes (Weser-Metall GmbH, Harz-Metall GmbH, Norzinco GmbH et PPM Pure Metals GmbH) et la procédure de « gestion directe » pour les autres entités allemandes (Recylex GmbH, C2P Germany GmbH et Recylex Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH (société de gestion immobilière)). L'objectif de la demande d'ouverture de procédures de « bouclier de protection » est la poursuite de l'activité et la mise en place d'un processus de restructuration propre à chacune des entités, et donc de permettre aux entités concernées de survivre une fois que la pandémie de SARS-CoV-2 aura été surmontée.

Le placement en procédure d'insolvabilité des entités juridiques du sous-groupe allemand a entraîné les conséquences majeures suivantes au niveau de la société mère Recylex S.A. :

- D'une part, le prêt de 16 millions d'euros accordé en 2014 par Glencore International AG à Recylex S.A. peut devenir exigible à tout moment, dans la mesure où depuis 2016 il est lié au financement du sous-groupe allemand. Le 18 mai 2020, le Groupe a donc obtenu de Glencore International AG une première renonciation sous conditions jusqu'au 31 octobre 2020 de son droit à déclarer l'exigibilité immédiate de ce prêt. Ce report a ensuite été étendu au 19 février 2021. A la date d'arrêté des comptes, Recylex S.A. bénéficie d'une nouvelle renonciation temporaire du droit de Glencore International AG à déclarer l'exigibilité immédiate du prêt. Les conditions de cette renonciation temporaire sont décrits dans la Note 13 « Emprunts portant intérêts et la Note 32.5.1.2 « Dettes financières – Recylex S.A » .
- D'autre part, à compter des décisions du Tribunal allemand confirmant les demandes d'ouverture des procédures d'insolvabilité, Recylex S.A. a perdu de manière définitive le contrôle des entités allemandes, ce qui a entraîné par voie de conséquence la déconsolidation de l'ensemble du périmètre allemand au sein de ses états financiers consolidés.

Evolution du périmètre de consolidation

La perte de contrôle est en effet une conséquence directe des décisions du Tribunal allemand confirmant le placement des sociétés du périmètre allemand en procédure d'insolvabilité. Avec les décisions du tribunal, tous les pouvoirs sont entièrement transférés aux Directeurs Généraux des entités allemandes et à l'administrateur judiciaire qui été nommé. Les critères de consolidation prévu par la norme IFRS 10 n'étant plus réunis, Recylex S.A. a déconsolidé à compter du 14 mai 2020 l'intégralité des entités allemandes faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité, à savoir :

- Segment Plomb : Weser-Metall GmbH (activité de fonderie du Groupe) et Harz-Metall GmbH (activité de recyclage de batteries usagées),
- Segment Zinc : l'activité de recyclage des poussières d'aciéries de Harz-Metall GmbH ainsi que Norzinco GmbH (activité de recyclage des déchets zincifères),
- Segment Métaux Spéciaux : PPM Pure-Metals GmbH (activité de production de métaux spéciaux),
- Segment Plastique : C2P GmbH (activité de recyclage des déchets en polypropylène),
- Autres activités : Recylex GmbH (activité de holding en Allemagne) et Recylex Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH (société de gestion immobilière).

En conséquence, le groupe Recylex est, depuis cette date, constitué uniquement :

- Segment Plomb : des activités de recyclage de batteries au plomb usagées de Recylex S.A. (usines de Villefranche et Escaudoeuvres),
- Segment Plastique : activité de recyclage des déchets en polypropylène de C2P S.A.S.
- Autes activités : activité de holding de Recylex S.A., y compris la mise en équivalence de la participation de 50% dans la société Recytech S.A.

La Note 37 « Liste des entités consolidées et évolution du périmètre de consolidation » de l'annexe présente les impacts de la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020.

Situation de trésorerie et endettement financier du Groupe

La trésorerie brute du Groupe s'élève à 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 2,6 millions d'euros par rapport à 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020, le Groupe ne dispose pas de lignes de crédit contrairement au 31 décembre 2019 où le Groupe disposait des lignes de crédit disponibles et entièrement utilisées au niveau du sous-groupe allemand à hauteur de 15,0 millions d'euros.
Il en ressort donc une situation nette de trésorerie du Groupe positive à hauteur de 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre une situation nette de trésorerie de négative à hauteur de 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Sur la base du nouveau périmètre de consolidation, la trésorerie s'élève à 6,5 millions d'euros par rapport à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 en hausse de 1,3 millions d'euros. Cette hausse de la trésorerie est principalement due à :

- un flux en provenance des activités opérationnelles positif de 1,4 millions d'euros suite à une forte diminution du besoin en fonds de roulement de 6,9 millions d'euros sur les deux activités Plomb et Plastique qui a permis de surcompenser la perte générée par les deux activités (EBITDA de – 5,5 millions d'euros);
- des dividendes en provenance de Recytech S.A. (société mise en équivalence) à hauteur de 4,0 millions d'euros ;
- un flux positif de 1,9 millions d'euros suite au remboursement reçu d'une partie des indemnités versées en 2017 par Recylex S.A. dans le cadre des demandes d'indemnisation des anciens salariés de Metaleurop Nord suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 24 mai 2018.

Ces flux de trésorerie positifs ont permis de financer les investissements (1,0 million d'euros), le remboursement à hauteur 1,1 million d'euros (intérêts inclus) dans le cadre du plan d'apurement de la pénalité infligée par la Commission Européenne et les dépenses liées à la réhabilitation des anciens sites à hauteur de 3,1 millions d'euros.

L'endettement financier net se décompose comme suit :

Endettement financier net (en milliers d'euros)	***31 décembre 2020***	***31 décembre 2019***	***Variation***
Trésorerie active	6 544	9 092	(2 548)
Total actifs	**6 544**	**9 092**	**(2 548)**
Dettes financières non courantes	726	17 300	(16 574)
Dont dette de loyer IFRS 16	*726*	*1 300*	
Dettes financière courantes	17 727	134 714	(116 987)
Dont dette de loyer IFRS 16	*525*	*1 092*	
Autres passifs non courants (1)	29 716	31 585	(1 869)
Autres passifs courants (1)	4 138	2 418	1 720
Total passifs	**52 307**	**186 017**	**(133 710)**
Endettement net	**45 763**	**176 925**	**(131 162)**

(1) Concerne la dette relative à l'amende de la Commission européenne, la clause de retour à meilleure fortune ainsi que le passif rééchelonné issu du plan de continuation.

L'endettement financier net du Groupe a atteint 45,8 millions d'euros en diminution de 131,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019, sous l'effet de la déconsolidation du sous-groupe allemand dont la part dans l'endettement financier net au 31 décembre 2019 s'élevait à 130,5 millions d'euros.

L'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2020 se décompose de la manière suivante :

- Un emprunt de 16 millions d'euros souscrit en 2014 auprès de Glencore International AG . Au 31 décembre 2020 la dette au titre de cet emprunt s'élève 17,2 millions d'euros (intérêts capitalisés et courus inclus). Le placement en procédure d'insolvabilité des entités du sous-groupe allemand a rendu cet emprunt exigible a tout moment par Glencore international AG, ce qui explique le classement de cette dette « en courant » au 31 décembre 2020 alors qu'elle était présentée en « non courant » au 31 décembre 2019 (voir ci-dessus et note 13 « emprunts portant intérêts »).
- La dette relative à l'amende de la Commission Européenne pour un montant de 24,7 millions d'euros. Cette dette fait l'objet d'un plan d'étalement qui prévoit notamment une prise en charge du paiement de l'amende par Recylex S.A. (maison mère du Groupe) et le report à moyen-long terme du paiement d'une partie importante de l'amende (voir note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2020). La Société a temporairement suspendu en septembre 2020 le paiement de l'amende imposée par la commission européenne selon le plan de paiement arrêté en 2017 et a engagé des discussions avec la Commission européenne quant au paiement de cette amende. Les échéances non réglées s'élèvent à 0,5 millions (échéances de septembre à décembre 2020).
- La clause de retour à meilleure fortune pour un montant de 4,1 millions d'euros (voir note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2020). Les montants exigibles de la dette au titre de la clause de retour à meilleure fortune s'élèvent à 2,7 millions d'euros. Le créancier principal avec 2,5 millions d'euros est Glencore international AG. Recylex S.A. a obtenu une renonciation au droit d'exiger le paiement de cette dette de Glencore International AG aux mêmes conditions que la renonciation de son droit à déclarer l'exigibilité immédiate du prêt de 16,0 millions d'euros.
- La dette rééchelonnée issue du plan de continuation de Recylex S.A. pour un montant de 5,1 millions d'euros, envers Glencore International AG (à échéance en 2026).

Les échéances futures de la dette (voir Note 35) n'étant plus compatibles avec la génération de trésorerie future du Groupe dans sa nouvelle configuration, Recylex S.A. a entamé en 2020 des discussions avec ses créanciers - à savoir Glencore International AG et la Commission Européenne - afin d'adapter le montant et l'échéancier des dettes à la capacité de génération de trésorerie du Groupe dans sa nouvelle configuration. Ces discussions sont toujours en cours à la date de l'arrêté des comptes consolidés. La continuité d'exploitation de Recylex S.A. dépendra entre autre de l'issue de ces discussions (voir Notes 2 section « contiuité d'exploitation » et « 32.5 Risque de Liquidité »).

Situation de trésorerie de la société mère Recylex S.A.

Au 31 décembre 2020, le niveau de trésorerie disponible de la société mère Recylex S.A. s'élevait à 4,8 millions d'euros par rapport à 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'augmentation temporaire de la trésorerie au 30 juin 2020 (11,6 millions d'euros) était due à une forte diminution du besoin en fonds de roulement causée par à une forte diminution des créances clients et des stocks suite à la réduction de l'activité en avril 2020 et le système de prépaiement de Weser Metall GmbH des livraisons de Recylex S.A. mis en place depuis le 15 mai 2020. L'augmentation du besoin en fonds de roulement sur le deuxième semestre 2020 (+ 3,2 millions d'euros) et les pertes opérationnelles de la Société ont fait baisser significativement la trésorerie au deuxième semestre 2020.

Par ailleurs, Recylex S.A. a continué les travaux de réhabilitation du site de l'Estaque en 2020 pour un montant de 1,8 million d'euros étant précisé que Recylex S.A. a obtenu auprès des autorités compétentes l'arrêt temporaire des travaux de réhabilitation du site de l'Estaque jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que le report de la date de finalisation des travaux au 31 décembre 2024. Les dépenses concernant les anciens sites miniers s'élèvent à 0,7 millions d'euros.

Le montant total des travaux de réhabilitation restant à réaliser sur le site de l'Estaque a été réévalué durant le deuxième semestre 2020 et est intégralement provisionné au 31 décembre 2020 pour un montant de 9,1 millions d'euros. Recylex S.A. devra trouver un financement externe pour financer ces travaux ou céder le site en l'état, la

génération de trésorerie dans le cadre du nouveau périmètre du Groupe étant insuffisante pour financer ces travaux.

La Société a établi une prévision de trésorerie en fonction des informations dont elle dispose à ce jour, notamment les volumes de vente envers l'ancienne filiale Weser Metall GmbH aujourd'hui le client quasi unique de Recylex S.A., et les décaissements liés à ses engagements dans le cadre de la réhabilitation de ses anciens sites miniers et de son site de l'Estaque. Cette prévision se base sur des hypothèses détaillées dans la Note « 32.5 Risque de Liquidité » section « 32.5.1.1 Prévisions de trésorerie et apréciation du risque de liquidité ».

Dette rééchelonnée de Recylex S.A.

Le 15 décembre 2015, le Tribunal de Commerce de Paris a entériné la bonne exécution du plan de continuation de la Société. Recylex S.A. a ainsi finalisé son plan de continuation sur 10 ans adopté en novembre 2005. L'entreprise aura consacré un total de 58 millions d'euros dans le cadre de ce plan.

Pour rappel, certains créanciers du plan de continuation, dont Glencore International AG, ont accepté en 2013 de reporter à au-delà de l'échéance du plan de continuation, le remboursement du solde de leurs créances admises dans ce plan.
Au 31 décembre 2020, la dette financière de Recylex S.A. au titre des créances reportées, après élimination des créances intragroupe et avant actualisation, s'élève à 5,1 millions d'euros. Dans le cadre du plan d'étalement du paiement de l'amende de la Commission européenne précité, le remboursement de cette dette a été reporté à 2026.

La dette exigible au titre de la clause de retour à meilleure fortune s'élève à 2,7 millions d'euros dont 2,5 millions d'euros envers de Glencore International AG. Recylex S.A. a obtenu Glencore International AG une renonciation temporaire au droit d'exiger le paiement de cette dette aux mêmes conditions que la renonciation de son droit à déclarer l'exigibilité immédiate du prêt de 16,0 millions d'euros .

Procédures judiciaires en cours concernant Recylex S.A.

Le document récapitulatif des procédures judiciaires concernant Recylex S.A est disponible sur le site internet du Groupe Recylex : http://www.recylex.eu – Rubrique Finance – Calendrier des procédures judiciaires. L'évolution des principales procédures au cours de l'exercice 2020 est décrite ci-après.

(i) Anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S

a) Demandes d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (2010)

En 2013, le Conseil de Prud'hommes de Lens avait considéré Recylex S.A. comme co-employeur de 187 anciens salariés et avait décidé de fixer au passif du plan de continuation de Recylex S.A. des indemnités pour un montant global d'environ 7,1 millions d'euros, provisionné dans les comptes de Recylex S.A. Recylex S.A. avait fait appel de ces décisions ce qui avait suspendu leur exécution.

En revanche, en 2013, le Conseil de Prud'hommes de Lens avait considéré Recylex S.A. comme co-employeur de 6 anciens salariés cadres protégés, mais s'était déclaré incompétent pour examiner leurs demandes en raison du principe de séparation des pouvoirs judiciaires et administratifs. Suite au recours formé par ces anciens salariés protégés à l'encontre des décisions de première instance, la Cour d'appel de Douai avait confirmé ces décisions par arrêts du 21 février 2014.

Le 31 janvier 2017, infirmant les 187 décisions rendues par le Conseil de Prud'hommes de Lens en 2013, la Cour d'appel de Douai a refusé de considérer Recylex S.A. comme co-employeur des demandeurs, mais a néanmoins considéré que Recylex S.A. avait commis des fautes ayant causé un préjudice aux anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S, condamnant dès lors Recylex S.A. à verser à chacun des 187 anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S, un montant compris entre 15 000 euros et 53 000 euros à titre d'indemnités pour perte de chance de conserver un emploi, ainsi que 400 euros à titre de frais, représentant un montant total de 7 759 800 euros en principal. L'ensemble des sommes dues au titre de ces décisions, en principal et en intérêts, ont été

payées le 1er décembre 2017 par Recylex S.A., qui a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de ces décisions.

Le 24 mai 2018, la Cour de cassation a :
D'une part, rejeté le pourvoi des anciens salariés visant à remettre en cause le refus par la Cour d'appel de Douai de considérer Recylex S.A. comme leur co-employeur ; et
D'autre part, cassé et annulé les arrêts de la Cour d'appel de Douai en ce qu'ils avaient condamné Recylex S.A. à payer aux anciens salariés des dommages-intérêts pour perte de chance, renvoyant ces affaires devant la Cour d'appel d'Amiens sur ce dernier point.

Parmi les 187 anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S., 84 ont saisi la Cour d'appel d'Amiens sur renvoi après cassation, 89 ont accepté un arrangement amiable favorable portant sur un remboursement de 50% des sommes versées par la Société en 2017 (soit un montant d'environ 2 millions d'euros) et 14 n'ont ni fait appel ni donné suite à la proposition de transaction.

Au 31 décembre 2020, faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 24 mai 2018, Recylex S.A. a récupéré un montant d'environ 2 millions d'euros sur le montant total de 7,8 millions d'euros d'indemnités versées.

b) Demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et/ou manquement à une obligation de sécurité

Le montant global des demandes, dont la plupart ont été reçues entre 2013 et 2017, s'élève à 14,4 millions d'euros, provisionné à hauteur de 4,0 millions d'euros dans les comptes clos au 31 décembre 2020.

Ces demandes se détaillent comme suit :

- *Demandes d'indemnisation formulées par 97 anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. représentés par la CGT*

  Le 14 octobre 2016 et le 18 octobre 2016, sans attendre l'issue définitive de la procédure administrative de classement du site de Noyelles-Godault sur la liste des établissements ouvrant droit à l'ACAATA et bien qu'il ait été informé de la cassation par le Conseil d'Etat de l'arrêt de classement du 21 juillet 2015 (voir section 1.2.1.3), le Conseil de Prud'hommes de Lens a décidé de condamner Recylex S.A. à indemniser 97 anciens salariés, représentés par la CGT, à hauteur d'un montant compris entre 3 000 euros et 24 000 euros à titre de dommages-intérêts et d'un montant de 500 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, soit un montant global de 1 213 500 euros. Recylex S.A. avait fait appel de ces décisions, ce qui suspendait leur exécution. En revanche, les demandes de 7 anciens salariés non protégés ont été rejetées mais 2 d'entre eux ont fait appel.

  Le 29 juin 2018, la Cour d'appel de Douai a infirmé les décisions rendues les 14 et 18 octobre 2016 par le Conseil de Prud'hommes de Lens en considérant que l'indemnisation d'un préjudice d'anxiété n'est ouverte qu'aux salariés ayant travaillé au sein d'un établissement inscrit sur la liste des établissements ouvrant droit à ACAATA et que Recylex S.A. n'a jamais figuré sur une telle liste. 88 anciens salariés se sont pourvus en cassation contre ces décisions de la Cour d'appel de Douai.

  Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rejeté les pourvois des 88 anciens salariés, rendant définitifs les arrêts rendus par la Cour d'appel de Douai le 29 juin 2018.

- *Demandes d'indemnisation formulées par 333 anciens salariés protégés et non protégés de Metaleurop Nord S.A.S.*

  Dans le cadre de ces demandes :
  Le délibéré du Conseil de Prud'hommes de Lens (section Encadrement) concernant les demandes formulées par 37 anciens salariés cadres, sera rendu le 23 mars 2021. Au dernier état de cette procédure, les demandes s'élevaient à un montant total d'environ 1,1 millions d'euros ;
  Le délibéré du Conseil de Prud'hommes de Lens (section Industrie) concernant les demandes formulées par 290 anciens salariés non cadres, sera rendu le 23 avril 2021. Au dernier état de cette procédure, les demandes s'élevaient à un montant total d'environ 9,2 millions d'euros.

Toutefois, dans l'ensemble de ces affaires, les 327 anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. sollicitaient au dernier état la condamnation exclusive de Metaleurop Nord S.A.S. et, corrélativement, la mise hors de cause de Recylex S.A.

- *Demandes d'indemnisation formulées par 13 autres anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. représentés par la CGT*

  Dans le cadre de ces demandes, le 30 mars 2018, le Conseil de Prud'hommes de Lens a condamné Recylex S.A. à verser à chacun de ces anciens salariés un montant compris entre 4 000 euros et 20 000 euros à titre de dommages-intérêts et d'un montant de 500 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, soit un montant global de 186 500 euros. Recylex S.A. a fait appel de ces décisions, ce qui suspend leur exécution. Le 27 novembre 2020, la Cour d'appel de Douai a infirmé le jugement de première instance ayant condamné Recylex S.A. et a débouté les anciens salariés de leurs demandes.

- *Demandes d'indemnisation formulées par 91 anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. faisant partie des 187 anciens salariés ayant formulés en 2010 des demandes d'indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (voir paragraphe a/ ci-dessus).*

  Parmi les 187 demandeurs, 91 anciens salariés des Metaleurop Nord S.A.S. avaient formulé devant la Cour d'appel de Douai des demandes d'indemnisation complémentaires pour préjudice d'anxiété et manquement à une obligation de sécurité à hauteur d'un montant global de 2,7 millions d'euros.
  Le 31 janvier 2017, la Cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer concernant ces demandes d'indemnisation dans l'attente de l'issue de la procédure administrative en cours concernant l'inscription du site de Metaleurop Nord à Noyelles-Godault sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« ACAATA »).
  Dans le cadre de cette procédure, la Cour administrative d'appel de Douai ayant décidé, par un arrêt du 2 mars 2017 devenu définitif, que l'arrêté d'inscription devait être abrogé, un arrêté ministériel en ce sens a été pris le 19 décembre 2017 (voir section 1.2.1.2 ci-dessous).
  Le 19 février 2021, la Cour d'appel de Douai a, d'une part constaté le désistement d'instance de 12 anciens salariés, et a, d'autre part, déclaré prescrites donc irrecevables les 79 demandes en réparation du préjudice d'anxiété formulées en cause d'appel.

<u>c) Demandes d'indemnisation pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de licenciement formulées par 15 anciens salariés protégés de Metaleurop Nord S.A.S. et recours de Recylex S.A. en intervention volontaire contre l'annulation des autorisations de licenciement d'anciens salariés protégés de Metaleurop Nord S.A.S</u>

Les demandes d'indemnisation pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de licenciement sont liées à la procédure administrative initiée par d'anciens salariés protégés visant à faire annuler l'autorisation de leur licenciement ayant été accordée par l'Inspection du travail dans le cadre de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord S.A.S. La Société, n'ayant jamais été appelée ni représentée dans le cadre de cette procédure administrative, a introduit, en janvier 2015, une requête en intervention volontaire devant la Cour administrative d'appel de Douai visant à remettre en cause cette annulation décidée par le Tribunal administratif de Lille le 2 octobre 2013.

Le Conseil d'Etat a décidé, les 7 février 2018 et 13 avril 2018, d'annuler l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 31 décembre 2015 et le jugement du Tribunal administratif de Lille du 2 octobre 2013, confirmant la validité des autorisations de licenciement de ces derniers, décidées en 2003.

Suite de ces décisions du Conseil d'Etat, 15 anciens salariés protégés de Metaleurop Nord S.A.S. se sont désistés de leur action en contestation de leur licenciement introduite à l'encontre de Recylex S.A. devant le Conseil de Prud'hommes de Lens.

(ii) Recours de Recylex S.A. en tierce-opposition et en annulation contre les arrêtés interministériels du 5 novembre 2013 et du 2 mars 2016 inscrivant l'établissement de Metaleurop Nord S.A.S à Noyelles-Godault sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« ACAATA »)

Les demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans les conditions d'existence et/ou manquement à une obligation de sécurité précitées s'inscrivent dans le cadre de la procédure administrative initiée en 2003 par l'association Chœurs de Fondeurs (regroupant des anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S) visant à classer l'établissement de Metaleurop Nord S.A.S à Noyelles-Godault sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'ACAATA.

Le 13 mai 2013, la Cour administrative d'appel de Douai avait en effet (i) annulé la décision du Tribunal Administratif de Lille du 4 juillet 2012 ayant confirmé la décision du 23 décembre 2009 du Ministre du travail refusant le classement de l'établissement de Metaleurop Nord S.A.S sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante et (ii) avait enjoint au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social de procéder à l'inscription dudit établissement sur la liste des établissements ouvrant droit à l'ACAATA pour la période du 1er janvier 1962 au 31 décembre 1996. Un arrêté interministériel du 5 novembre 2013 a dès lors été pris à cet effet.

Recylex S.A., n'ayant jamais été appelée ni représentée dans le cadre de cette procédure administrative, a introduit un recours en tierce-opposition auprès de la Cour administrative d'appel de Douai visant à remettre en cause son arrêt du 13 mai 2013, ainsi qu'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lille visant à faire annuler l'arrêté interministériel de classement précité.

Le 21 juillet 2015, la Cour administrative d'appel de Douai a confirmé l'inscription du site de Metaleurop Nord S.A.S à Noyelles-Godault sur la liste des établissements ouvrant droit à l'ACAATA mais a réduit la période d'inscription du 1er janvier 1962 au 31 décembre 1989, contre le 31 décembre 1996 précédemment. Le 2 mars 2016, un arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 5 novembre 2013 a été pris à cet effet et Recylex S.A. a introduit un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lille visant à faire annuler ce nouvel arrêté interministériel de classement.

Le 27 juin 2016, suite au recours de Recylex S.A., le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 21 juillet 2015 en ce qu'il se prononce sur l'inscription du site de Metaleurop Nord S.A.S. à Noyelles-Godault sur la liste des établissements ouvrant droit à l'ACAATA pour la période du 1er janvier 1962 au 31 décembre 1989. L'affaire a été renvoyée devant la Cour administrative d'appel de Douai, autrement composée, en vue de réexaminer et de se prononcer tant sur la recevabilité que sur le fond de la demande de classement.

Le 2 mars 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rendu un arrêt en faveur de Recylex S.A. en décidant de :

- Déclarer son arrêt du 13 mai 2013 non avenu ;
- Rejeter la requête présentée par l'Association Chœurs de Fondeurs ;
- Enjoindre au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social d'abroger, dans le délai de deux mois suivant la notification de l'arrêt, l'arrêté du 5 novembre 2013 inscrivant l'établissement de la société Metaleurop Nord S.A.S., situé à Noyelles-Godault, sur la liste des établissements ouvrant droit à l'ACAATA.

Cet arrêt étant devenu définitif, le pourvoi de l'association Chœurs de Fondeurs n'ayant pas été admis par le Conseil d'Etat, un arrêté ministériel abrogeant les arrêtés de classement du 5 novembre 2013 et du 2 mars 2016 a été pris le 19 décembre 2017.
Le 19 février 2018, deux anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. ont formé un recours en annulation à l'encontre de cet arrêté ministériel du 19 décembre 2017 et ont déposé une nouvelle demande de classement du site de Noyelles-Godault. Le 26 juin 2019, le Tribunal Administratif de Lille a rejeté le recours en annulation à l'encontre de l'arrêté interministériel du 19 décembre 2017.

(iii) Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord S.A.S.

a) Action en responsabilité à l'encontre des liquidateurs judiciaires

Le 19 mars 2013, Recylex S.A. a initié une action en responsabilité devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune à l'encontre des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord S.A.S, à hauteur d'environ 22 millions d'euros, en réparation du préjudice que Recylex S.A. a subi en raison de la faute personnelle que les liquidateurs judiciaires ont commise dans le cadre des licenciements des anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S ayant conduit au versement par Recylex S.A. d'indemnités à plus de 550 anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. Pour rappel, ces indemnités leur avaient été versées en vue de réparer leur préjudice pour licenciement sans cause réelle et sérieuse en l'absence de recherche de reclassements.

Le 18 septembre 2018, le Tribunal de Grande Instance de Béthune a débouté Recylex S.A. de son action en responsabilité, en considérant que les liquidateurs de Metaleurop Nord S.A.S. avaient certes commis une faute, à titre personnel, en ayant manqué à leur obligation légale de recherche de reclassements à l'occasion de la procédure de licenciement économique des anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. en 2003 mais que la responsabilité des liquidateurs devait être exonérée pour les deux-tiers du dommage correspondant, le délai légal de quinze jours imposé aux liquidateurs pour procéder aux licenciements ayant été jugé incompatible avec l'obligation légale de rechercher des reclassements. Le Tribunal a également exonéré les liquidateurs de leur responsabilité en relevant que Recylex S.A. aurait été elle-même tenue de l'obligation de rechercher des reclassements. Recylex S.A. a interjeté appel de cette décision.

Le 10 décembre 2020, la Cour d'appel de Douai a constaté la faute commise à titre personnel par les liquidateurs de Metaleurop Nord S.A.S. et a condamné les liquidateurs de Metaleurop Nord S.A.S. à verser 809.396,75 euros à Recylex S.A. au titre de la part causale de leur faute dans les condamnations prononcées contre Recylex S.A. dans le cadre des licenciements des anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. ayant conduit à l'octroi d'indemnités à ces derniers. Les liquidateurs et leurs assureurs ont formé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de cassation.

b) Action en responsabilité à l'encontre de Recylex S.A.

Le 17 octobre 2014, les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord S.A.S ont assigné Recylex S.A. devant le Tribunal de Commerce d'Arras en vue de la voir condamnée à payer en principal un montant total d'environ 22 millions d'euros, non provisionné, correspondant à des indemnités légales de licenciement, indemnités de préavis, congés payés, charges patronales et rémunérations, versés aux ex-salariés de Metaleurop Nord S.A.S. par le régime de garantie des salaires (AGS).

Le 11 avril 2018, le Tribunal de Commerce d'Arras a donné gain de cause à Recylex S.A. Les liquidateurs de Metaleurop Nord S.A.S. ont été déboutés de leur action en responsabilité, considérée comme irrecevable d'une part, car elle est prescrite depuis le 21 mars 2013 et d'autre part, car leur créance alléguée serait née antérieurement à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de Recylex S.A. mais n'a pas été déclarée au passif.

Le 28 janvier 2021, la Cour d'appel de Douai a rejeté l'appel interjeté par les liquidateurs, confirmant le jugement de première instance en ce qu'il avait considéré l'action en responsabilité engagée par les liquidateurs de Metaleurop Nord S.A.S., irrecevable car prescrite.

Aucune provision n'a été constituée à ce titre dans les comptes de Recylex S.A.

(iv) Amende de la Commission européenne

Le 24 juin 2015, une communication des griefs a été adressée par la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne à Recylex S.A. et ses filiales achetant des batteries au plomb usagées, suite à l'enquête débutée en 2012 sur des pratiques anticoncurrentielles concernant le secteur des achats de batteries automobiles au plomb usagées.

Le 8 février 2017, la Commission Européenne a décidé d'infliger une amende à plusieurs acteurs européens du secteur concernés, dont un montant de 26,7 millions d'euros à Recylex S.A. et ses filiales achetant des batteries

automobiles au plomb usagées pour la période de 2009 à 2012. Ce montant tient compte d'une réduction de 30% accordée par la Commission européenne dans le cadre de sa communication de 2006 sur la clémence et a été provisionné dans les comptes de Recylex S.A. au 31 décembre 2016. Recylex et ses filiales concernées ont décidé de faire appel de cette décision.

Au cours du second trimestre 2017, après discussions avec toutes les parties prenantes, la Commission Européenne a accepté en mai 2017 le plan d'étalement proposé par Recylex S.A. qui prévoit notamment une prise en charge du paiement de l'amende par Recylex S.A. (maison mère du Groupe) et le report à moyen-long terme du paiement d'une partie importante de l'amende.

Le 23 mai 2019, le Tribunal de l'Union Européenne a rejeté l'appel formé par Recylex S.A. et les filiales concernées, à l'encontre de la décision de la Commission Européenne du 8 février 2017.

Le 23 juillet 2019, Recylex S.A. a formé un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union Européenne à l'encontre de cette décision, limité aux questions de droit.

En juillet 2020, Recylex S.A. a formulé une demande à la Commission Européenne sollicitant une adaptation du montant et du plan de paiement à la nouvelle situation économique du Groupe dans sa nouvelle configuration, suite à la perte de contrôle du sous-groupe allemand en mai 2020, afin que ce plan de paiement soit compatible avec la capacité de génération de trésorerie de Recylex S.A. Parallèlement à cette demande, le plan de paiement de l'amende a été temporairement suspendu.

(v) Demande d'indemnisation de SNCF Réseau concernant le site de L'Estaque

Le 7 mai 2018, Recylex S.A. a annoncé que l'établissement public industriel et commercial SNCF Réseau avait saisi le Tribunal administratif de Marseille d'une requête visant à faire condamner conjointement les sociétés Recylex S.A. et RETIA S.A.S.A.U. au paiement de l'ensemble des sommes nécessaires à la « remise en état globale » du domaine public ferroviaire du secteur de l'Estaque à Marseille.

Cette demande est estimée à ce jour par la SNCF Réseau à un montant global de 70 millions d'euros et porte sur:

- Les travaux de réfection de l'ensemble du Tunnel des Riaux et du Tunnel du Rio Tinto pour respectivement 17,1 millions d'euros et 33,4 millions d'euros ;
- La démolition et la reconstruction du Viaduc de Vauclair (11,4 millions d'euros), reliant ces deux tunnels, situé sur un terrain appartenant à la SNCF et qui n'a jamais été le support d'aucune installation industrielle ;
- Le renouvellement de la voie et du ballast dans ces tunnels et sur ce viaduc (8,1 millions d'euros).

Une partie du Tunnel des Riaux est située sous un terrain en cours de réhabilitation (d'une superficie de 15 hectares) propriété de Recylex S.A. et le Tunnel du Rio Tinto est situé sous un terrain réhabilité (d'une superficie de 33 hectares) propriété de la société RETIA S.A.S.A.U.
Pour rappel, la voie ferroviaire SNCF Miramas-l'Estaque, achevée en 1915, est plus que centenaire et a été construite postérieurement au début de l'exploitation industrielle du site de l'Estaque surplombant celle-ci, par la société Rio Tinto à compter de 1883, puis par la Société des Produits Chimiques de Marseille (SPCM) entre 1890 et 1914.

Déjà en 2001, la SNCF avait sollicité un constat de prétendus dommages, sans recherche d'imputabilité, mené par un expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif de Marseille, qui n'avait pas permis d'établir un quelconque lien entre l'état des ouvrages de la SNCF et les exploitations industrielles passées sur les terrains surplombant ces ouvrages.

Recylex S.A. s'étonne de cette procédure, initiée devant le même tribunal, plus de 10 ans après l'établissement du rapport de constat de l'expert. Recylex S.A., qui n'a pas constitué de provision pour risques dans ses comptes à ce titre (voir note 30 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2020), entend fermement contester cette demande et défendre ses intérêts dans le cadre de cette procédure qui vise, selon Recylex S.A., à faire supporter les coûts de rénovation d'une ligne ferroviaire vétuste par les derniers industriels ayant exploité le site de l'Estaque.

NOTE 2 - MÉTHODES COMPTABLES ET APPLICATION DES NORMES IFRS

Méthodes comptables significatives

Recours à des estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux normes IFRS, des estimations et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe. Elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

La pandémie de SARS-CoV-2, la forte volatilité des cours du plomb, du zinc et de la parité Euro/dollar ainsi que les évènements économiques qui ont impactés le périmètre des activités du Groupe, tels que décrits en Note 1 « Présentation de l'activité et des évènements majeurs », créent des conditions spécifiques pour la préparation des comptes consolidés à la clôture au 31 décembre 2020, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables.

Dans ce contexte, les jugements significatifs et les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2020 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la Direction du Groupe à ce jour.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur les amortissements, les provisions pour perte de valeur relatives aux actifs industriels corporels et incorporels, les provisions pour réhabilitations des sites miniers et des anciens sites industriels, les provisions pour risques relatives aux procédures juridiques, les engagements de retraite et les impôts différés. Plus spécifiquement, le Groupe a revu certains actifs et passifs au regard de la crise et du contexte économique et financier particulier que connaît actuellement le Groupe :

- Les pertes de valeur sur les actifs industriels : le Groupe a revu en décembre 2020 la valeur recouvrable des UGT pour lesquels des indices de pertes de valeurs ont été identifiés et dont la valeur recouvrable est influencée d'une manière significative par des évènements de l'exercice 2020 décrits en Note 1.
- Les créances commerciales sur les entités du sous-groupe allemand nées antérieurement à la demande d'ouverture des procédures d'insolvabilité ont été intégralement dépréciées sur l'exercice 2020 pour un montant de 5,2 millions d'euros. Depuis le 15 mai 2020, les livraisons à Weser-Metal GmbH font l'objet de prépaiements de la part de cette dernière.
- Le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actifs au-delà des passifs d'impôts différés, maintenant une position nette nulle dans ses états financiers comme pour la clôture au 31 décembre 2019.

L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existants à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations. Les estimations utilisées sont détaillées dans les notes correspondantes.

Principes de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Conformité aux normes comptables

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe Recylex a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou «

International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : ***https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr***

Référentiel IFRS applicable au 31 décembre 2020

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2019.

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2020 et n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- Amendements IFRS 3 – Définition d'une activité
- Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9, Réforme des taux d'intérêt de référence
- Amendement – Modification des références au cadre conceptuel dans les normes
- Amendements IAS 1 et IAS 8, Définition de la matérialité

Ces amendements n'ont pas d'impact sur l'information financière présentée.

Nouvelles normes publiées mais non encore en vigueur

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivants ont été publiés mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2020 et n'ont pas été adoptés par anticipation par le Groupe:

- Amendement à IFRS 16 – Allègements de loyers liés à la pandémie de Covid-19
- Amendement IAS 1 - Présentation des états financiers : classement des dettes en courant ou non courant
- Amendement IFRS 10 et IAS 28 -Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise

Prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture

Le Groupe a pris en compte les évènements postérieurs à la date de clôture et a, le cas échéant, soit ajusté ses états financiers ou soit fourni des informations en annexe au titre de ces évènements s'ils étaient significatifs.

Conformément à IAS 10.8 seuls les évènements confirmant une situation existant à la date de clôture ont donné lieu à des ajustements dans les états financiers. Les évènements significatifs qui sont relatifs à une situation nouvelle survenue après la date de clôture ont fait objet d'une mention dans les annexes (IAS 10.10).

Continuité d'exploitation

La poursuite jusqu'au mois de mai 2020 des discussions avec les partenaires financiers en vue de la restructuration de la dette du sous-groupe allemand ainsi que la demande d'ouverture des procédures d'insolvabilité au niveau des entités du sous-groupe allemand le 14 mai 2020 (voir Note 1), confirmé par le tribunal d'insolvabilité de Göttingen (Allemagne) le 15 mai 2020, créé des conditions particulières pour l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2020.

Le principe de continuité d'exploitation retenu pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2020 est étroitement lié :

- Aux perspectives économiques et financières du Groupe avec le périmètre résiduel à compter du 15 mai 2020. La capacité de Recylex S.A. à poursuivre durablement son activité est elle-même, entre autres,

dépendante de la capacité de Weser-Metall GmbH, société désormais hors du Groupe Recylex et faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité, à poursuivre également son activité tout en continuant à s'approvisionner en matières secondaires auprès de Recylex S.A. Il est à noter que Weser Metall GmbH est aujourd'hui le client quasi unique de Recylex S.A.

- À l'issue des discussions avec les créanciers du Groupe, Glencore International AG et la Commission Européenne, concernant l'adaptation à la fois du montant et de l'échéancier de la dette à la capacité de remboursement de la Société.
- De la capacité de Recylex S.A. de trouver des financements pour la réhabilitation du site de l'Estaque ou de l'opportunité de cession de ce site dans l'état.

Tenant compte de ces évolutions, Recylex S.A. a établi des prévisions financières dont les principales hypothèses sont décrites en Note 32.5 («Risque de liquidité ») et qui conditionnent la continuité d'exploitation de la société Recylex S.A. et par extension du Groupe dans son ensemble. Les prévisions de trésorerie ainsi établies peuvent également être impactées par les facteurs de risques décrits dans la même note.

Dans ce contexte et sous les hypothèses et risques décrits dans les Notes 32.5 de l'annexe, les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation.

Il est à noter que la non réalisation d'une ou de plusieurs des hypothèses et/ou l'évolution négative de l'un ou plusieurs des paramètres décrits en Note 32.5 ferait naître, selon son ampleur, un besoin de financement à court terme qui nécessiterait la recherche et l'obtention de nouveaux financements afin de maintenir l'équilibre de trésorerie et satisfaire le passif exigible de la société dans le cours normal de son activité.

En outre, à la date d'arrêté des comptes consolidés, Recylex S.A. travaille activement avec ses conseils à la restructuration de la dette financière et non financière du Groupe et étudie la faisabilité de la cession de certains actifs et/ou activités afin de permettre une restructuration de la dette et une continuité de l'activité résiduelle. Les perspectives financières établies se basent sur une issue favorable des discussions entamées avec les créanciers de Recylex S.A. quant à l'adaptation du montant et de l'échéancier des dettes existantes à la capacité de génération future de trésorerie du Groupe. Ces discussions sont actuellement en cours à la date d'arrêté des comptes consolidés de Recylex S.A. L'issue de ces discussions est incertaine, et si aucun accord ne venait à être trouvé avec les créanciers, alors les conséquences en termes d'exigibilité des dettes amèneraient Recylex S.A. à déclarer sa cessation de paiement en l'état actuel de ses prévisions de trésorerie.

En conséquence, cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Recylex S.A., les comptes des sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe, les comptes des sociétés dont le contrôle est partagé par le Groupe et celles dont le Groupe détient une influence notable au 31 décembre de chaque année.
Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intragroupe, transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif directement ou indirectement sont intégrées globalement.

La participation du Groupe dans les coentreprises contrôlées conjointement est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

La participation du Groupe dans une entreprise associée est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise du Groupe.

Résumé des méthodes comptables significatives

Présentation du bilan

Conformément à la norme IAS 1, le Groupe a retenu une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.
La distinction entre les éléments courants et non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courants » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en actifs et passifs « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont présentés en euro, monnaie fonctionnelle de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au cours en vigueur à la date de la transaction. A la clôture, les créances et dettes en devises étrangères sont converties au taux de clôture, et l'écart de change latent qui en résulte est inscrit au compte de résultat.

Immobilisations corporelles, incorporelles et dépréciations

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, excluant les coûts d'entretien courant, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif :

Constructions	20 à 50 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif. Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à la norme IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements au sein de la ligne « Amortissements, provisions et pertes de valeur ».

Les coûts d'emprunt liés à l'acquisition des immobilisations corporelles sont soit comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, soit intégrés dans le coût des immobilisations en cours jusqu'à la mise en service de l'équipement conformément à la norme IAS 23**.**

Les éventuelles subventions sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations corporelles concernées et sont reprises en résultat au fur et à mesure de leur amortissement.

- **Immobilisations incorporelles et Goodwill**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Un résumé des durées d'utilité les plus généralement appliquées aux immobilisations incorporelles du Groupe est présenté ci-dessous :

Licences de logiciels	Amortissement linéaire sur des durées de 1 à 10 ans
Brevets, etc.	Amortissement linéaire sur des durées de 10 à 20 ans

Le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Le goodwill doit être soumis à un test de dépréciation annuel ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il s'est déprécié.

- **Dépréciation d'actifs et perte de valeur**

  - *Tests de dépréciation des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des goodwill*

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les goodwill.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

  - *Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie finie*

Les actifs du Groupe sont constitués exclusivement d'actifs corporels et incorporels à durée de vie finie : le Groupe ne porte ni goodwill, ni autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie. Ces actifs sont répartis au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT). Ainsi, les normes comptables imposent au Groupe de tester la valeur de ses actifs qu'à la condition qu'il constate un indice de perte de valeur. En l'absence de tels indices, la mise à jour des tests de pertes de valeur est effectuée de manière volontaire par le Groupe. Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont définies conformément à la norme IAS 36. Le management du Groupe a défini des UGT opérationnelles sur la base des entités juridiques du Groupe tout en tenant compte des activités opérationnelles différentes pouvant coexister au sein d'une même entité.

Pour réaliser ces tests, le Groupe a comparé la valeur comptable de chaque UGT sur laquelle un indice de perte de valeur a été constaté avec sa valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur nette des coûts de cession. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

La période couverte par les projections des flux de trésorerie est généralement de cinq ans avec une valeur terminale dont le taux de croissance est révisé chaque année. La valeur terminale est calculée selon la méthode

Gordon-Shapiro. Le taux d'actualisation est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (Weighted Average Cost of Capital = WACC).

Actifs financiers

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation des sociétés non consolidées, les créances rattachées aux participations, ainsi que les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers.

Conformément à la norme IFRS 9, les titres de participation des sociétés contrôlées et non cotées qui ne sont pas consolidées sont analysés comme des titres disponibles à la vente (autres modèles de gestion selon IFRS 9) et sont valorisés à leur juste valeur par résultat.

S'il n'existe pas de marché actif, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthodes d'évaluation admises, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toutes dépréciations cumulées.

Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Stocks

Les stocks et encours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Ce coût de revient inclut les coûts de matières et de la main-d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables, puis classés en actifs financiers au coût amorti. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs afférents

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif non courant ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par sa cession plutôt que par son utilisation continue. L'actif non courant (ou le groupe d'actif) doit également être disponible pour une cession immédiate dans son état actuel et sa cession doit être hautement probable.

Lorsque les conditions de classement prévues par la norme sont satisfaites, l'actif non courant ou le groupe d'actif concernés sont présentés distinctement au bilan en « actifs non courants détenus en vue de la vente ou de la distribution ». Les passifs liés au groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont également présentés distinctement au bilan en « passifs détenus en vue de la vente ou de la distribution ».

A la clôture de l'exercice, les actifs non courants ou groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible ente leur valeur comptable et leur juste-valeur nette des frais de cession.

Conformément à IFRS 5, une activité abandonnée est une composante d'une entité classée comme détenue en vue de la vente et qui constitue soit une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, soit fait

partie d’un plan unique et coordonné de cession, soit est une filiale acquise dans l’objectif d’être cédée. Si tel est le cas, une présentation distincte du résultat des activités abandonnées est faite dans le compte de résultat correspondant au gain ou la perte après impôt des activités abandonnées.

Instruments dérivés non qualifiés d'instruments de couverture

Dans sa configuration actuelle, le Groupe est principalement confronté à un risque transactionnel lié aux prix des métaux. Ce risque est lié aux fluctuations des prix de métaux par rapport à ses engagements fermes non comptabilisés découlant de contrats de vente. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries plomb-acides usagées) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter.

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés sur métaux cotés au LME ou contrats à terme, afin de couvrir ces risques transactionnels. Ces instruments dérivés sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur, mais ils ne sont pas qualifiés d'instrument de couverture au sens de la norme IFRS 9. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières » au compte de résultat

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

Emprunts portant intérêts

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation légale ou contractuelle ou implicite à l’égard d’un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d’emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions constituées par le Groupe concernent principalement les travaux de remise en état ou de dépollution des sites :

- Des provisions pour remise en état des sites sont comptabilisées pour les sites arrêtés, conformément aux obligations légales.

- Pour les sites en cours d'exploitation, des provisions sont comptabilisées pour couvrir des risques identifiés dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée.

- S'agissant des provisions pour remise en état des zones de stockage de déchets ultimes (scories) en activité, le groupe comptabilise les engagements de reconstitution en provisions en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti sur la durée de vie résiduelle de l'actif sous-jacent.

Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées sur la base d'un budget prévisionnel établi avec des bureaux d'études spécialisés en fonction des bases légales en vigueur et des éléments techniques connus au moment de la réalisation des estimations. Ensuite, le Groupe consulte des entreprises de travaux pour affiner le prévisionnel.

Les provisions liées au cycle normal d'exploitation sont classées dans la catégorie des provisions courantes.

Avantages au personnel

Le Groupe constitue les provisions suivantes :

- *Les provisions pour médailles du travail*

De telles provisions sont constituées, si les règles locales (loi, accord d'entreprise,…) mettent cet engagement à la charge du Groupe.

- *Les provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi*

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite ou de prévoyance. En France, chaque employé du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière.

Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée dans l'exercice est égale aux cotisations dues aux organismes d'Etat.

Régimes à cotisations définies

Les prestations versées au titre de ces régimes dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Régimes à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode « Projected Unit Credit ». Ces engagements sont évalués sur la base d'hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Les prestations futures probabilisées sont ramenées à leur valeur actuelle en utilisant des taux appropriés pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de notation AA de même maturité et de même monnaie que les engagements.

Ces régimes sont de différents types :

- Rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de

retraite. Un ancien salarié bénéfice de ce type de régime en France.

- Capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié (indemnités de fin de carrière en France) : Le salarié perçoit un nombre de mois de salaire en fonction de son ancienneté dans la société au moment du départ en retraite et tel que défini par la convention collective en vigueur.

Des écarts actuariels se créent lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Dans le cas d'avantages postérieurs à l'emploi, ces éléments sont comptabilisés en totalité sur l'exercice au cours duquel ils sont générés en autres éléments du résultat global conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

Les passifs à comptabiliser correspondent à la valeur actuelle de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs de couverture. Cette juste valeur est déterminée sur la base des informations disponibles sur les marchés.

Les risques auxquels le Groupe peut être confronté au titre de ces régimes sont les risques de longévité et de dépréciation des actifs.

Contrats de location

En application de la norme IFRS 16, le Groupe comptabilise à l'actif un droit d'utilisation et au passif une dette de loyer correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs. Le droit d'utilisation est initialement évalué au coût, puis amorti linéairement jusqu'à la date de fin de contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées ou non. La dette de loyer est actualisée à un taux se basant sur le taux d'endettement marginal du Groupe à la clôture (5%).

Les loyers des contrats correspondant à un actif de faible valeur unitaire (inférieure à 4 500 euros) ou conclus pour une durée initiale inférieure à 12 mois sont comptabilisés directement en charges.

Présentation du compte de résultat et principaux indicateurs financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature.

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

- Du 1er janvier 2020 jusqu'à la date de déconsolidation des entités du sous-groupe allemand :

  Les produits des activités du plomb, du zinc et du polypropylène correspondent aux ventes de plomb, de zinc et de polypropylène recyclés ainsi qu'aux ventes des sous-produits obtenus lors du processus de recyclage (argent, acide sulfurique) et de la participation aux frais de traitement.

  Les produits de l'activité des métaux spéciaux correspondent aux ventes de métaux d'extrême pureté (arsenic, germanium, gallium) produits ou purifiés.

  Les revenus associés à ces ventes sont comptabilisés dès le transfert de contrôle des produits au client à savoir lorsque la ou les obligations de performance identifiées sont satisfaites.
  Sur ses différentes activités, le Groupe a déterminé que les obligations de performance sont principalement satisfaites à la livraison des produits et, en conséquence, le revenu est comptabilisé à cette date spécifique.

  Pour les volumes traités dans le cadre de la sous-traitance industrielle, les volumes produits ne sont pas reconnus dans le calcul du chiffre d'affaires.

- A partir de la date de déconsolidation des entités du sous-groupe allemand jusqu'à la clôture de l'exercice :

  Les produits des activités ordinaires correspondent :

- Activité Plomb : aux ventes de matières secondaires contenant du plomb, matières issues du traitement des batteries plomb-acides usagées,
- Activité Plastique : aux ventes de compound de polypropylène recyclé produits à partir de déchets de polypropylène, dont les boîtiers des batteries plomb-acide usagées.

Les revenus associés à ces ventes sont comptabilisés dès le transfert de contrôle des produits au client à savoir lorsque la ou les obligations de performance identifiées sont satisfaites.
Sur ses différentes activités, le Groupe a déterminé que les obligations de performance sont principalement satisfaites à la livraison des produits et, en conséquence, le revenu est comptabilisé à cette date spécifique.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat du processus d'exploitation et inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe exception faite :

- Des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles tels que les effets du plan de continuation sur le passif de l'entreprise qui sont traités de façon détaillée dans la note 18, les opérations de cession d'actif et les restructurations ;
- Des produits et charges liés aux procédures judiciaires liées à Metaleurop Nord S.A.S (voir notes 14 et 25) ;
- Des produits et charges liés aux sites industriels arrêtés, anciennes décharges et aux concessions minières du Groupe dans le cadre de leur renonciation (voir notes 25 et 38) ;
- Des pertes (reprises) de valeur concernant l'actif immobilisé suite à la réalisation des tests de dépréciation (voir notes 5 et 25).

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

EBITDA
L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises aux amortissements et provisions (hors provisions indemnité de fin de carrière). Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. Le Groupe pense que la présentation de cet indicateur est utile aux investisseurs et aux autres parties prenantes.

L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne de doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

Impôts
Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et non reconnus en cas de risque de non recouvrement.

Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives en actions ordinaires.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

a) Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020

31/12/2019 *(en milliers d'euros)*	***Valeurs brutes***	***Amortissements cumulés et pertes de valeur***	***Valeurs nettes***
Terrains	4 527	(1 115)	3 412
Constructions	99 473	(95 009)	4 463
Installations, matériels et outillages	224 430	(210 235)	14 195
Immobilisations en cours	4 995	(599)	4 396
Autres	22 444	(19 078)	3 366
Total	**355 869**	**(326 036)**	**29 832**

31/12/2020 *(en milliers d'euros)*	***Valeurs brutes***	***Amortissements cumulés et pertes de valeur***	***Valeurs nettes***
Terrains	2 183	-	2 183
Constructions	11 832	(9 293)	2 539
Installations, matériels et outillages	16 408	(16 090)	318
Immobilisations en cours	698	(489)	209
Autres	5 782	(5 267)	515
Total	**36 903**	**(31 139)**	**5 764**

La baisse des immobilisations corporelles entre 2019 et 2020 est liée à la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand au cours du premier semestre 2020 (voir Note 1 « Présentation de l'activité et des évènements majeurs » et Note 37 « Liste des entités consolidées et évolution du périmètre de consolidation »). La valeur nette des immobilisations corporelles des entités du périmètre allemand au 31 décembre 2019 s'élevait à 23,9 millions d'euros (319,6 millions d'euros de valeur brute et (295,7) millions d'euros d'amortissements cummulés et pertes de valeur).

Les pertes de valeur incluses dans le poste « Amortissements cumulés et pertes de valeur » s'élèvent à 71,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dont 66,4 millions d'euros pour les UGT rattachées aux entités du sous-

groupe allemand déconsolidé sur 2020) et à 4,7 millions au 31 décembre 2020 (voir Note 5 « Tests de dépréciation »).

b) Droits d'utilisation aux 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 en application d'IFRS 16

31/12/2019 *(en millions d'euros)*	***Valeurs brutes***	***Amortissements cumulés et pertes de valeur***	***Valeurs nettes***
Constructions	549	(110)	439
Installations matériel & outillage	3 117	(2 418)	699
Autres	1 888	(673)	1 214
Total	**5 554**	**(3 201)**	**2 352**

31/12/2020 *(en millions d'euros)*	***Valeurs brutes***	***Amortissements cumulés et pertes de valeur***	***Valeurs nettes***
Constructions	549	(219)	330
Installations matériel & outillage	3 194	(2 666)	528
Autres	619	(372)	247
Total	**4 362**	**(3 257)**	**1 105**

Les pertes de valeur comptabilisées sur les actifs relatifs aux droits d'utilisation des contrats de location (IFRS 16) s'élèvent à 1,0 million d'euros au 31 décembre 2019 et à 0,9 million au 31 décembre 2020.

c) Variation des immobilisations corporelles entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	***Valeurs nettes***
Au 1er janvier 2019, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	**50 388**
Investissements	15 562
Amortissements de l'exercice	(9 618)
Pertes de valeurs sur la période (nettes des reprises)	(21 667)
Cessions et mises au rebut	(630)
Impact IFRS 5	(2 749)
Autres	(1 454)
Au 31 décembre 2019, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	**29 832**
Investissements	2 351
Amortissements de l'exercice	(4 039)
Pertes de valeurs sur la période (nettes des reprises)	-
Cessions et mises au rebut	(41)
Effet de variation de périmètre	(22 455)
Autres	116
Au 31 décembre 2020, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	**5 764**

Les investissements de l'exercice 2020 s'élèvent à 2,4 millions d'euros et concernent principalement :

- Les investissements effectués par les entités du sous-groupe allemand jusqu'à la date de leur déconsolidation pour un montant total de 1,4 million d'euros,
- Les investissements effectués par Recylex S.A. à hauteur de 0,9 million d'euros dans le renouvellement des équipements des centres de traitement de batteries plomb-acide usagées de Villefranche et Escaudoeuvre,

- Les investissements effectués dans l'activité de recyclage et valorisation du polypropylène à hauteur de 0,1 millions d'euros.

Les amortissements de l'exercice incluent 2,9 millions d'euros d'amortissements pour les entités du sous-groupe allemand jusqu'à la date de leur déconsolidation.

L'effet de la variation de périmètre de 22,5 millions d'euros représente la valeur nette des immobilisations des entités du sous-groupe allemand à la date de leur déconsolidation.

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

Les immobilisations incorporelles et les goodwill s'analysent comme suit :

a) Immobilisations incorporelles et goodwill aux 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020

31/12/2019 *(en milliers d'euros)*	***Valeurs brutes***	***Amortissements cumulés et pertes de valeur***	***Valeurs nettes***
Goodwill	-	-	-
Concessions, brevets, licences, etc.	7 545	(7 368)	177
Autres immobilisation incorporelles	-	-	-
Total	**7 545**	**(7 368)**	**177**

31/12/2020 *(en milliers d'euros)*	***Valeurs brutes***	***Amortissements cumulés et pertes de valeur***	***Valeurs nettes***
Goodwill	-	-	-
Concessions, brevets, licences, etc.	3 490	(3 474)	16
Autres immobilisation incorporelles	-	-	-
Total	**3 490**	**(3 474)**	**16**

b) Variation des actifs incorporels entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020

(en m'lliers d'euros)	***Valeurs nettes***
Au 1er janvier 2019, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	**236**
Investissements	53
Goodwill	-
Amortissements de l'exercice	(119)
Perte de valeur	-
Cessions	-
Autres	7
Au 31 décembre 2019, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	**177**
Investissements	56
Goodwill	-
Amortissements de l'exercice	(51)
Perte de valeur	-
Cessions	-
Effet de variation de périmètre	(166)
Autres	-
Au 31 décembre 2020, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	**16**

NOTE 5 – TESTS DE DEPRECIATION

Présentation des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT »)

Les actifs du Groupe sont constitués exclusivement d'actifs corporels et incorporels à durée de vie finie : le Groupe ne porte ni goodwill, ni autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie. Les actifs sont testés en cas d'identification d'indices de perte de valeur. En l'absence de tels indices, la mise à jour des tests de pertes de valeur est effectuée de manière volontaire par le Groupe.

Comme exposé en Note 37 « Liste des sociétés consolidées et évolution du périmètre de consolidation », la perte de contrôle des entités du sous-groupe allemand a conduit Recylex S.A. à déconsolider, à compter du 15 mai 2020, l'intégralité des entités allemandes faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité, se traduisant par les UGT suivantes :

- Weser-Metall GmbH (activité de fonderie du Groupe) et Harz-Metall GmbH (activité de recyclage de batteries usagées),
- L'activité de recyclage des poussières d'aciéries de Harz-Metall GmbH ainsi que Norzinco GmbH (activité de recyclage des déchets zincifères),
- PPM Pure-Metals GmbH (activité de production de métaux spéciaux),
- C2P GmbH (activité de recyclage des déchets en polypropylène),

En conséquence, à compter de ce moment-là, les actifs du groupe Recylex sont répartis au sein de deux Unités Génératrices de Trésorerie :

- **Recylex S.A.** : activités de recyclage de batteries au plomb usagées de Recylex S.A. (usines de Villefranche et Escaudoeuvres),
- **C2P S.A.S.** : activité de recyclage des déchets en polypropylène de C2P S.A.S.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des UGT entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 :

UGT au 31 décembre 2019	UGT impactées par la perte de contrôle du sous-groupe allemand	UGT au 31 décembre 2020	Activité/ segment opérationnel
Weser-Metall GmbH	Weser-Metall GmbH		Plomb
Harz-Metall GmbH	Harz-Metall GmbH		Plomb
Recylex S.A.		Recylex S.A.	Plomb
Harz-Metall GmbH	Harz-Metall GmbH		Zinc
Norzinco GmbH	Norzinco GmbH		Zinc
C2P S.A.S.		C2P S.A.S.	Plastique
C2P GmbH	C2P GmbH		Plastique
PPM Pure Metals GmbH	PPM Pure Metals GmbH		Métaux spéciaux

Indices de pertes de valeur constatés

Dans le cadre du suivi de la valeur de ses actifs, le Groupe a mis à jour les tests de perte de valeur des UGT dont le résultat opérationnel courant demeure négatif ou en deçà des attentes du Groupe. Il s'agit des UGT suivantes :

<u>Segment Plomb – recyclage de batteries plomb-acide</u>

L'UGT Recylex S.A. – Plomb a connu en 2020 un résultat opérationnel courant négatif en fort recul par rapport à celui de 2019. Si les volumes traités restent proches de ceux traités en 2019, l'UGT a fait face à des conditions de marché plus défavorable sur l'année 2020, notamment un cours du plomb qui est resté nettement en dessous du niveau observé en 2019 (-10% en moyenne pour le cours en euro) ainsi qu'une disponibilité plus tendue des batteries usagées impactant leur prix d'achat. Les perspectives économiques de cette UGT établies à la clôture intègrent ces évolutions de marché.

Segment Plastique

L'UGT a connu un environnement de marché difficile sur l'année 2020 en lien avec les effets de la pandémie mondiale de SARS-CoV-2 qui a fortement impacté l'industrie automobile, principal marché adressé par C2P S.A.S. Malgré des volumes de vente en forte baisse (-26%), l'UGT a dégagé un résultat opérationnel courant légèrement positif. L'environnement économique de cette UGT reste toutefois impacté par les effets de la pandémie mondiale, notamment au niveau du secteur automobile, dans un marché du polypropylène recyclé de plus en plus concurrentiel.

Tests de perte de valeur - méthodologie

Pour réaliser ces tests, le Groupe a comparé la valeur comptable de chaque UGT avec sa valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Dans ce contexte, pour l'arrêté des comptes 2020, le Groupe a retenu la valeur d'utilité pour les UGT Recylex S.A. Plomb et C2P S.A.S.

Valeur d'utilité

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe utilise la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévisionnels établis sur une durée de cinq ans auxquels est ajoutée une valeur terminale. Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux servant à déterminer la valeur terminale est de 1,5%.

Le taux d'actualisation retenu pour déterminer la valeur d'utilité est le coût moyen pondéré du capital net d'impôts. Ce taux calculé au 31 décembre 2020 s'élève à 10,9% pour les UGT Recylex S.A. Plomb et C2P S.A.S.

Le calcul du coût moyen pondéré du capital est fondé sur :
- un taux sans risque nul ;
- d'un Beta sectoriel de 1,34;
- d'une prime de risque de marché de 8,2%;
- d'un spread de 3,5% en ce qui concerne la détermination du coût de la dette ;
- d'un levier financier sectoriel moyen en ce qui concerne la pondération des deux composants.

Tests de pertes de valeur - résultats

- UGT Recylex S.A. Plomb : Le résultat du test de dépréciation mis en œuvre au 31 décembre 2020 n'a pas conduit à constater de dépréciation complémentaire au-delà des dépréciations antérieurement comptabilisées à hauteur de 2,4 millions d'euros.

- UGT C2P S.A.S. Plastique : Le résultat du test de dépréciation mis en œuvre au 31 décembre 2020 fait ressortir une valeur recouvrable de l'UGT légèrement supérieure à la valeur comptable des éléments d'actifs testés. Aucune reprise de dépréciation n'a été effectuée compte-tenu de l'environnement économique actuel et de la situation particulière que traverse le Groupe actuellement.

Les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, après prises en compte des pertes de valeur des actifs corporels et incorporels testés et/ou dépréciés, s'analysent comme suit :

	31/12/2019			
UGT *(en millions d'euros)*	**Valeur brute des actifs immobilisés**	**Amort. cumulés**	**Pertes de valeur**	**Valeur nette**
Weser-Metall GmbH, Plomb	178,9	(107,7)	(59,2)	12,0
C2P GmbH, Plastiques	6,1	(4,8)	(1,3)	0
Harz Metall – Zinc	116,1	(101,4)	(2,8)	12,0
Harz Metall – Plomb	21,2	(18,1)	(3,1)	0
Recylex S.A. - Plomb	32,0	(23,6)	(2,4)	5,9
C2P S.A.S. - Plastique	9,8	(7,5)	(2,3)	0
Total	**364,1**	**(263,1)**	**(71,1)**	**29,9**

	31/12/2020			
UGT *(en millions d'euros)*	**Valeur brute des actifs immobilisés**	**Amort. cumulés**	**Pertes de valeur**	**Valeur nette**
Recylex S.A. - Plomb	26,1	(19,5)	(2,4)	4,2
C2P S.A.S. - Plastique	9,9	(7,6)	(2,3)	0
Total	**36,0**	**(27,1)**	**(4,7)**	**4,2**

Présentation des hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur recouvrable de chaque UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérentes avec le budget 2021 et les business plans les plus récents préparés par les segments opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque segment opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes :

- Les cours du plomb utilisés dans les projections sont établis sur la base des prévisions d'un panel d'analystes de métaux de base. Le Groupe a utilisé dans ses projections des cours inférieurs à ces prévisions ;
- La parité de change euro/dollar US, établie sur la base de prévisions d'un panel d'analystes ;
- Les conditions commerciales des achats de matières premières et secondaires ainsi que des ventes de produits finis et sous-produits ;
- Le taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les perspectives commerciales attendues au niveau de chaque UGT, dont notamment, pour l'UGT Recylex S.A. - Plomb la poursuite de l'approvisionnement en matière secondaire à la fonderie de Weser-metall GmbH (désormais hors du Groupe Recylex) ainsi que le développement d'une clientèle propre à Recylex S.A ;
- L'environnement concurrentiel et réglementaire.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable de chacune des UGT sont présentées ci-après.

Hypothèses pour l'UGT Recylex S.A. – Plomb :

Segment opérationnel	**Taux de croissance à l'infini**	**Moyenne du cours de plomb/zinc (dollar US)**		**Moyenne parité de change euro/dollar US**	
		Période de projection	**Valeur terminale *)**	**Période de projection**	**Valeur terminale *)**
Plomb	1,5%	1 933	2 000	1,20	1,20

Segment opérationnel	**UGT**	**Méthode d'évaluation**	**Croissance des volumes**	
			Taux de croissance annuel moyen sur la période de projection	Valeur terminale*
Plomb	Recylex S.A	Discounted Cash Flows	5,6%	1,5%

**Valeur retenue pour le calcul de la valeur terminale par rapport à la dernière période de projection.*

La croissance des volumes fait référence au volume de batteries plomb-acide usagées recyclées. Le taux de croissance annuel moyen intègre un effet de rattrapage des volumes sur l'année 2021 par rapport à la baisse des volumes constatée en 2020 dans le contexte économique lié à la pandémie de SARS-CoV-2 et dans le contexte

industriel et financier qu'a connu le client quasi-unique de l'activité de traitement de batteries plomb-acide usagées, à savoir la fonderie de Weser-Metall GmbH (voir Note 1).

Hypothèses pour l'UGT C2P S.A.S. – Plastique :

Segment opérationnel	**UGT**	**Méthode d'évaluation**	**Croissance des volumes**	
			Taux de croissance annuel moyen sur la période de projection	Valeur terminale*
Plastique	C2P S.A.S.	Discounted Cash Flows	6,4 %	1,5%

**Valeur retenue pour le calcul de la valeur terminale par rapport à la dernière période de projection.*

La croissance des volumes fait référence aux volumes de polypropylène vendu. Le taux de croissance annuel moyen incorpore un effet de rattrapage des volumes sur le début du plan par rapport à la baisse marquée des volumes en 2020 dans le contexte économique lié à la pandémie de SARS-CoV-2. Les budgets et prévisions reposent sur des hypothèses d'exploitation dont, entre autres, un niveau de production pour l'année 2021 proche de celui observé avant la crise sanitaire.

Sensibilité des valeurs recouvrables

En millions d'euros pour les impacts	**Recylex S.A. - Plomb**			**C2P S.A.S. - Plastique**		
	Paramètres	Echelle de sensibilité	Impact	Paramètres	Echelle de sensibilité	Impact
Au cours du plomb	1 933 $/t	(100) $/t	(8,1)	n/a	n/a	n/a
A la parité euro/dollars	1,20 €/$	+0,05 €/$	(6,0)	n/a	n/a	n/a
Au taux d'actualisation	10,9%	+0,5%	(0,8)	10,9%	(0,5)%	0,2
A la variation des volumes de batteries recyclées	85 000 tonnes	(5,0)%	(2,8)			
Marge d'EBITDA sur la période de projection				6,7%	+1,0%	0,4
EBITDA normatif				4,9%	+1%	0,6

n/a = non applicable

Pour l'UGT Recylex SA – Plomb, la perte de valeur inscrite au bilan serait majorée de :
- 4,2 millions d'euros avec un cours du plomb réduit de 100 USD,
- 4,2 millions d'euros avec une parité euro/dollar augmentée de 0,05 (dépréciation du dollar),
- 0,8 millions d'euros avec un taux d'actualisation majoré de 0,5%,
- 2,8 millions d'euros avec une diminution annuelle des volumes recyclés de 5 %.

Pour l'UGT C2P S.A.S. Plastique, la perte de valeur inscrite au bilan serait minorée de :
- 0,4 millions d'euros avec des volumes vendus en augmentation de 5%,
- 0,6 millions d'euros avec une marge d'EBITDA normatif majorée de 1,0%.

NOTE 6 - ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des actifs financiers non courants valorisés au coût amorti correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur. Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Titres non consolidés	149 400	93 383
Créances rattachées à des participations	161 308	150 608
Prêts et cautions	626	708
Autres actifs financiers	125	125
Actifs financiers avant dépréciation	311 459	244 824
Dépréciation	(311 394)	(244 606)
Actifs financiers non courants	**65**	**218**

Les titres non consolidés sont constitués de sociétés détenues à plus de 50% par le Groupe et sont présentés dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	***Localisation juridique***	***Valeur comptable des titres au 31/12/2020***	***Valeur comptable des titres au 31/12/2019***
Metaleurop Nord S.A.S	Paris	59 510	59 510
Peñarroya Espagne	Carthagène	33 872	33 872
Peñarroya Utah	Etat de l'Utah	1	1
Recylex Beteiligungsgesellschaft Eins mbH	Hanovre	53 188	-
Recylex Beteiligungsgesellschaft Zwei mbH	Hanovre	2 829	-
Valeur brute des titres non consolidés		149 400	93 383
Provision pour perte de valeur		(149 400)	(93 383)
Valeur nette des titres non consolidés		**-**	**-**

Les sociétés Metaleurop Nord S.A.S et Peñarroya Espagne en liquidation judiciaire ne sont pas consolidées au 31 décembre 2020, conformément à la norme IFRS 10.B37. Le montant des titres de participation correspondants est entièrement déprécié. Les créances rattachées à ces participations pour un montant de 161 308 milliers d'euros sont également dépréciées à 100 %.

Les sociétés Recylex Beteiligungsgesellschaft Eins mbH et Recylex Beteiligungsgesellschaft Zwei mbH portent les titres des entités du sous-groupe allemand dont le groupe a perdu le contrôle au cours de l'exercice 2020 (voir Note 37 « Liste des sociétés consolidées et évolution du périmètre de consolidation »). Les titres de ces deux sociétés sont intégralement dépréciés au 31 décembre 2020.

NOTE 7 - AUTRES ACTIFS À LONG TERME ET PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Autres actifs à long terme

Les autres actifs financiers à long terme s'élevaient à 2 205 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et correspondaient principalement au solde restant des fonds initialement reçus par la société Harz-Metall GmbH à hauteur de 5 millions d'euros suite à l'accord transactionnel conclu avec la société TUI AG en 2009. Suite à la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand, il n'y a plus d'actif financier à long terme.

Participations dans les entreprises associées

(en milliers d'euros)	***Valeurs nettes***
Au 31 décembre 2019 valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	**10 835**
Distribution de dividendes	(4 000)
Résultat de la période	2 855
Autres dont effet de changes	
Au 31 décembre 2020 valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	**9 690**

La décomposition des actifs et passifs dans les entreprises associées (données à 100%) :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Immobilisations corporelles	8 738	8 527
Immobilisations incorporelles	10	42
Actifs financiers	373	326
Actifs d'impôts différés	102	201
Stocks	1 048	1 218
Clients et comptes rattachés	4 180	5 906
Autres actifs courants dont impôts exigibles	1 446	1 375
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8 688	8 654
Total Actif	**24 585**	**26 249**
Capitaux propres	19 374	21 679
Provisions	85	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3 038	2 254
Autres passifs courants dont passifs exigibles	2 088	2 316
Total Passif	**24 585**	**26 249**

La décomposition du résultat dans les entreprises associées (données à 100%) :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Ventes de biens et services	29 141	41 273
Charges opérationnelles	(21 174)	(21 775)
Résultat opérationnel	**7 967**	**19 498**
Résultat financier	2	2
Charge d'impôt	(2 259)	(6 125)
Résultat net	**5 710**	**13 375**

NOTE 8 - STOCKS

Les stocks détenus par le Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Matières premières	1 636	13 353
Encours de biens	2 803	7 199
Produits intermédiaires et finis	455	2 487
Sous-total	4 894	23 039
Moins : Provision pour perte de valeur	(37)	(542)
Valeur nette des stocks et encours	**4 857**	**22 497**

La baisse des stocks est essentiellement liée à la déconsolidation du palier allemand dont l'impact s'élève à 15,2 millions d'euros, impact correspondant à la part des stocks des entités du sous-groupe allemand dans la valeur nette des stocks au 31 décembre 2019.

Les stocks des activités de recyclage des batteries plomb-acide usagées de Recylex S.A. diminuent entre 2019 et 2020 (-1,8 million d'euros) principalement au niveau des stocks de batteries usagées à traiter compte-tenu d'une moindre disponibilités des batteries à collecter sur la fin d'année 2020.

Les stocks de l'activité de recyclage et valorisation du polypropylène diminuent également (-0,6 million d'euros) dans un contexte de marché plus tendu.

NOTE 9 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances clients et comptes rattachés du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Créances clients et comptes rattachés	11 488	17 964
Provision pour dépréciation	(9 002)	(3 311)
Valeur nette des créances clients et comptes rattachés	**2 486**	**14 653**

La baisse des créances clients entre 2019 et 2020 (-12,2 millions d'euros) s'explique par la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand dont la contribution au solde des créances au 31 décembre 2019 s'élevait à 12,3 millions d'euros.

A la date de déconsolidation des entités du sous-groupe allemand, la société-mère Recylex S.A. détenait un montant de 5,7 millions d'euros de créances sur ses filiales allemandes. Ces créances sont incluses pour leur valeur brute de 5,7 million d'euro à l'actif du bilan et ont fait l'objet d'une dépréciation intégrale sur l'exercice 2020 compte-tenu du placement en procédure d'insolvabilité des entités du sous-groupe allemand.

Sans prise en comptes des entités du sous-groupe allemand, les créances clients restent globalement stables entre 2019 et 2020 à hauteur de 2,5 millions d'euros (+0,2 million d'une clôture à l'autre).

Depuis le placement en procédure d'insolvabilité des entités du sous-groupe allemand, le Groupe a mis en place un système de prépaiement envers son ancienne fonderie Weser-Metall GmbH, principal client de Recylex S.A. pour les matières secondaires (pâtes et metalliques) issues du traitement des batteries plomb-acide usagées.

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours. Avec la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand, il n'y plus de contrats de factoring en cours. Pour mémoire, au 31 décembre 2019, les créances cédées dans le cadre des contrats avec transfert de risque s'élevaient à 5,9 millions d'euros.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des créances clients correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur au 31 décembre 2020.

NOTE 10 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Avances, acomptes sur commandes en cours (1)	769	622
Créances sociales	13	4
Créances fiscales	989	2 661
Débiteurs divers (2)	4 627	5 140
Charges constatées d'avance	59	1 284
Total des autres actifs courants	**6 457**	**9 711**

(1) Les avances et acomptes concernent principalement des avances versées auprès des fournisseurs de matières secondaires (0,5 million d'euros) ainsi que des acomptes sur commandes d'immobilisations (0,3 million d'euros).

(2) Les débiteurs divers incluent principalement les versements effectués par Recylex S.A. au titre des garanties pour notifications sur transferts transfrontaliers pour 4,3 miilions d'euros.

NOTE 11 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe comprennent :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Comptes bancaires et caisses	6 523	8 957
Autres valeurs mobilières de placement	21	136
Trésorerie brute active au bilan	**6 544**	**9 093**
Concours bancaires	-	15 000
Total trésorerie nette au tableau des flux de trésorerie	**6 544**	**(5 908)**

Les concours bancaires courants qui concernaient Recylex GmbH n'existent plus du fait de la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand.

L'évolution de la situation de trésorerie de la société mère Recylex S.A. et du Groupe est exposée dans la note 32 sur le risque de liquidité et la note 1 sur la situation de trésorerie du Groupe.

NOTE 12 - CAPITAL ÉMIS

Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 9 577 998 euros et est composé de 25 886 482 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,37 euro, comme au 31 décembre 2019.
Il n'y a pas eu d'émission de nouveaux titres au cours de l'exercice 2020.

Actions ordinaire émises et entièrement libérées	***Nombre d'actions***	***Valeur Nominale*** *(en euros)*	***Capital social*** *(en milliers d'euros)*	***Primes d'émission*** *(en milliers d'euros)*
Au 1er janvier 2020	**25 886 482**	**0,37**	**9 578**	**10 233**
Emission de nouveaux titres	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	**25 886 482**	**0,37**	**9 578**	**10 233**

Actions propres

Au 31 décembre 2020, Recylex S.A. détient 23 939 actions propres. Ces actions auto-détenues avaient été acquises par la Société entre septembre 2000 et juin 2001, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 30 mars 2000. Leur prix de revient moyen ressort à 6,81 euros. Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

	31/12/2020	*31/12/2019*
Nombre d'actions propres	23 939	23 939
Valeur brute des actions propres (en milliers d'euros)	163	163

La valeur nette des actions propres au 31 décembre 2020 s'élève à 44 milliers d'euros.

Options de souscription

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas de plan d'options de souscription d'action en vigueur, le dernier plan étant arrivé à échéance au 26 septembre 2018.

NOTE 13 - EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS

Détail des emprunts

a) Emprunts et dettes financières courants

(en milliers d'euros)	*31/12/2020*	*31/12/2019*
Part des emprunts à moins d'un an	17 202	133 622
Part des emprunts classé en IFRS 5	-	(359)
Part des emprunts à moins d'un an après retraitement IFRS 5	17 202	133 263
Dettes de location courantes	525	1 091
Total	**17 727**	**134 354**

La part des emprunts à moins d'un an au 31 décembre 2019 concernait exclusivement le périmètre allemand du Groupe. Avec la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand sur le premier semestre 2020, la dette bancaire et financière présente au passif au 31 décembre 2019 est sortie du bilan consolidé à hauteur de 133,4 millions d'euros.

La part des emprunts à moins d'un an au 31 décembre 2020 s'elève à 17,2 millions d'euros et concerne essentiellement :

- L'emprunt souscrit en 2014 par Recylex S.A. auprès de Glencore International AG pour un montant de 16 millions d'euros ;
- Les intérêts capitalisés et courus sur cet emprunt à hauteur de 1,2 millions d'euros.

L'échéance initiale du prêt octroyé par Glencore International AG en 2014 pour un montant de 16,0 millions d'euros était fixée à 2024. Toutefois, le placement en procédure d'insolvabilité des entités du sous-groupe allemand a rendu cet emprunt exigible à tout moment par Glencore international AG. Le 18 mai 2020, le Groupe a obtenu de Glencore International AG la renonciation jusqu'au 31 octobre 2020 de son droit à déclarer l'exigibilité immédiate de ce prêt. Ce report a ensuite été étendu au 19 février 2021. A la date d'arrêté des comptes, Recylex S.A. bénéficie d'une renonciation du droit de Glencore International AG à déclarer l'exigibilité immédiate du prêt jusqu'au 31 janvier 2022 au plus tard. La date d'échéance de cette renonciation pourra cependant être abrégée par Glencore International AG si Recylex S.A. ne satisfait pas aux conditions suspensives de la renonciation accordée, à savoir la poursuite de l'approvisionnement de Weser Metall GmbH en matières secondaires par Recylex S.A. ou bien la poursuite avec succès du processus de restructuration de la dette financière et non-financière de Recylex S.A.
Le Groupe ne disposant pas, au 31 décembre 2020, d'un droit inconditionnel à différer les remboursements au-delà de 12 mois, cet emprunt a été reclassé en emprunts courants, conformément aux dispositions d'IAS 1.

Par ailleurs, les intérêts sur l'emprunt de 16,0 millions auprès de Glencore International AG ont été capitalisés sur l'intégralité de l'année 2020 totalisant un montant de 1 202 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

b) Emprunts et dettes financières non courants

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Part des emprunts à plus d'un an	-	16 000
Dettes de location non courantes	727	1 300
Total	**727**	**17 300**

Au 31 décembre 2019, les emprunts non courant concernaient le prêt de 16 millions d'euros conclu en 2014 par Recylex S.A. auprès de la société Glencore International AG et dont l'échéance de remboursement était fixée à 2024. Cet emprunt a été reclassé en emprunts courants au 31 décembre 2020 (voir paragraphe a) ci-dessus).

c) Rapprochement de la variation des emprunts avec le tableau de flux de trésorerie (avant reclassement IFRS 5)

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Emissions	Rembour-sements	Variation des CBC	Variation de périmètre	Reclas-sement	31/12/2020
Emprunts courants	117 135	12 000	-	-	(129 135)	16 000	16 000
Emprunts non courants	16 000	-	-	-	-	(16 000)	-
Concours bancaires courants	15 000	-	-	(2 025)	(12 975)	-	-
Intérêts courus	1 487	4 371	-	-	(4 656)	-	1 202
Total des emprunts portant intérêts	**149 622**	**16 371**	**-**	**(2 025)**	**(146 766)**	**-**	**17 202**
Dont courant	133 622	16 371	-	(2 025)	(146 766)	16 000	17 202
Dont non courant	16 000	-	-	-	-	(16 000)	-

Aucun remboursement d'emprunt n'a été effectué au cours de l'exercice 2020.

Echéancier de remboursement des emprunts

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***			***31/12/2019***
	De un à cinq ans	***A plus de cinq ans***	***Total***	
Emprunts bancaires	-	-	-	58 635
Emprunts Glencore	16 000	-	16 000	89 500
Intérêts courus	1 202	-	1 202	1 487
Emprunts portant intérêts	**17 202**	**-**	**17 202**	**149 622**
IFRS 5	**-**	**-**	**-**	**(359)**
Emprunts portant intérêts après IFRS 5	**17 202**		**17 202**	**149 263**

L'emprunt de 16 millions d'euros ainsi que les intérêts capitalisés à hauteur de 1,2 million d'euro sont à échéance inférieur à 1 ans suite à l'exigibilité de ce prêt (voir explications ci-dessus).

NOTE 14 - PROVISIONS

Les provisions courantes et non courantes s'analysent comme suit :

a) Provisions aux 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Provisions courantes		
Provisions environnementales	628	5 006
Litiges	4 041	-
Restructurations	-	-
Autres risques et charges	93	96
Sous-total	**4 762**	**5 102**
Provisions non courantes		
Provisions environnementales	12 748	13 149
Litiges	-	4 041
Restructurations	-	6
Autres risques et charges	99	92
Sous-total	**12 847**	**17 288**
Total provisions	**17 609**	**22 390**

Les provisions pour litiges sont relatives aux demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété formulées par d'anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S (voir Note 1 (i) b)).

Les provisions environnementales font l'objet d'une description détaillée en note 38 et les provisions pour litiges en note 1.

b) Variation des provisions au cours de l'exercice 2020

(en milliers d'euros)	**Solde au 31/12/2019**	*Dotations de l'exercice*	*Actualisa-tion*	*Reclass-ements*	*Reprise provision utilisée*	*Reprise provision non utilisée*	Variation de périmètre	**Solde au 31/12/2020**
Provisions environnementales (note 38) (1)	18 155	5 332	11	-	(871)	-	(9 251)	13 376
Litiges (2)	4 041	-	-	-	-	-	-	4 041
Restructurations	6	-	-	-	-	-	(6)	-
Autres risques et charges	188	19	-	(15)	-	-	-	192
Total provisions	**22 390**	**5 351**	**11**	**(15)**	**(871)**	**-**	**(9 257)**	**17 609**

L'utilisation des provisions environnementales concerne principalement la réhabilitation du site de l'Estaque et des anciennes mines en France pour 852 milliers d'euros.

Les dotations de l'exercice pour les provisions environnementales concernent notamment la réhabilitation du site de l'Estaque ainsi que des anciennes mines (voir Note 38 « Provisions et passifs éventuels liés à l'environnement »).

NOTE 15 - RETRAITES ET ASSIMILÉS

Les provisions pour retraites et assimilés scindées en part courante et non courante s'analysent comme suit :

a) Provisions aux 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Avantages postérieurs à l'emploi – Engagements courants	19	1 940
Avantages postérieurs à l'emploi – Engagements non courants	466	33 259
Avantages postérieurs à l'emploi – Engagements	**485**	**35 200**

b) Variation des provisions au cours de l'exercice 2020

(en milliers d'euros)	**Solde au 31/12/2019**	*Dotations / Reprises*	*Ecart actuariel*	*Contribution aux actifs de couverture*	*Reclas-sement IFRS 5*	*Sortie de périmètre*	**Solde au 31/12/2020**
Avantages postérieurs à l'emploi – Engagements retraite	35 200	(572)	(1 919)	-	148	(32 373)	485

La variation indiquée en sortie de périmètre correspond aux engagements de retraites et avantages postérieurs à l'emploi des entités du sous-groupe allemand à la date de leur déconsolidation.
A titre de comparaison, le montant des engagements provisionnés au 31 décembre 2019 du Groupe dans sa configuration actuelle s'élevait à 547 milliers d'euros.

Régimes à prestations définies

Evolution des engagements et des actifs de couverture

Les variations des obligations au titre des régimes à prestations définies par zone géographique au cours des exercices 2020 et 2019 sont détaillées ci-après.

Exercice 2020

(en milliers d'euros)	**Allemagne**	**France**	**Total**
Evolution des engagements			
Dette actuarielle au 01/01/20	38 024	545	38 569
Coût des services rendus au cours de la période	68	42	110
Charge d'intérêt	45	4	49
Coût des services passés	-	(29)	(29)
Pertes (gains) actuariels	(1 878)	(40)	(1 918)
Prestations versées	(664)	(38)	(702)
Variation de périmètre	(35 595)	-	(35 595)
Dette actuarielle au 31/12/2020	**-**	**485**	**485**

Evolution des actifs de couverture			
Actifs de couverture au 01/01/20	(3 369)	-	(3 369)
Produit d'intérêt	-	-	-
Pertes (gains) actuariels	-	-	-
Contributions	-	-	-
Prestations versées	-	-	-
Variation de périmètre	3 369		3 369
Actifs de couverture au 31/12/20	**-**	**-**	**-**
Passifs inscrits au bilan	**-**	**485**	**484**
Dont part à moins d'un an	-	19	19

Suite à la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand sur le premier semestre 2020, il n'y a plus aucuns engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi relatif à l'Allemagne comptabilisés au passif du bilan consolidé au 31 décembre 2020.

Il n'y a par ailleurs aucun actif de couverture au niveau des engagements de retraite du Groupe au 31 décembre 2020.

Exercice 2019

(en milliers d'euros)	Allemagne	France	Total
Evolution des engagements			
Dette actuarielle au 01/01/19	37 444	468	37 912
Coût des services rendus au cours de la période	394	34	428
Charge d'intérêt	601	8	609
Pertes (gains) actuariels	4 647	62	4 709
Prestations versées	(1 887)	(827)	(1 914)
Dette actuarielle au 31/12/19	**41 199**	**545**	**41 744**
Impact IFRS 5	**(3 175)**	**-**	**(3 175)**
Dette actuarielle au 31/12/19 après IFRS 5	**38 024**	**545**	**38 569**
Evolution des actifs de couverture			
Actifs de couverture au 01/01/19	(4 202)	-	(4 202)
Produit d'intérêt	(69)	-	(69)
Pertes (gains) actuariels	43	-	43
Contributions	(262)	-	(262)
Prestations versées	26	-	26
Actifs de couverture au 31/12/19	**(4 465)**	**-**	**(4 465)**
Impact IFRS 5	**1 096**	**-**	**1 096**
Actifs de couverture au 31/12/19 après IFRS 5	**(3 369)**	**-**	**(3 369)**
Passifs inscrits au bilan	**34 655**	**545**	**35 200**
Dont part à moins d'un an	1 901	39	1 940

Rationalisation des écarts actuariels

Conformément à la norme IAS 19, les écarts actuariels sont reconnus par contrepartie des réserves consolidées en autres éléments du résultat global.

(en milliers d'euros)	Allemagne	France	Total
Analyse des pertes et gains actuariels sur l'exercice 2020			
Pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses (en milliers d'euros)	(1 878)	(23)	(1 901)
(en %)			
- *Hypothèses démographiques*		(52)	(52)
- *Hypothèses financières*	(1 878)	29	(1 849)
Pertes (gains) d'expérience	-	(17)	(17)
Pertes (gains) actuariels générés sur les engagements	(1 878)	(40)	(1 918)
Pertes (gains) actuariels générés sur les actifs	-	-	-
Pertes et gains actuariels générés sur la période	**(1 878)**	**(40)**	**(1 918)**

Evolution des provisions

Les montants reconnus au bilan sur les exercices 2020 et 2019 ont évolué comme suit :

Exercice 2020

(en milliers d'euros)	Allemagne	France	Total
Montant provisionné/actif au 01/01/20	34 655	545	35 200
Coût net sur la période	113	18	131
- *Coût des services rendus au cours de la période*			
- *Charge d'intérêt*			
- *Revenus financiers attendus des placements effectués*			
Autres éléments du résultat global (Ecarts actuariels générés)	(1 878)	(40)	(1 918)
Prestations versées	(664)	(39)	(703)
Contributions versées par l'employeur	-	-	-
Variation de périmètre	(32 226)	-	(32 226)
Montant provisionné au 31/12/20	**-**	**485**	**485**

Exercice 2019

(en milliers d'euros)	Allemagne	France	Total
Montant provisionné/actif au 01/01/19	33 242	468	33 710
Coût net sur la période	926	42	968
- *Coût des services rendus au cours de la période*			
- *Charge d'intérêt*			
- *Revenus financiers attendus des placements effectués*			
Autres éléments du résultat global (Ecarts actuariels générés)	4 690	62	4 752
Prestations versées	(1 860)	(27)	(1 887)
Contributions versées par l'employeur	(262)	-	(262)
Montant provisionné/actif au 31/12/19 avant IFRS 5	**36 736**	**545**	**37 281**
Impact IFRS 5	**(2 081)**	**-**	**(2 081)**
Montant provisionné/actif au 31/12/19	**34 655**	**545**	**35 200**

Historique

Le montant de l'engagement et la valeur des actifs sur les cinq derniers exercices sont présentés ci-après :

Allemagne

(en milliers d'euros)	***31/12/2016***	***31/12/2017***	***31/12/2018***	***31/12/2019***	***31/12/2020****
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	41 775	38 383	37 444	41 201	n/a
Juste valeur des actifs à la clôture	(4 844)	(3 956)	(4 202)	(4 465)	n/a
Couverture des engagements	**36 931**	**34 426**	**33 242**	**36 736**	**n/a**

France

(en milliers d'euros)	***31/12/2016***	***31/12/2017***	***31/12/2018***	***31/12/2019***	***31/12/2020***
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	337	461	468	545	485
Valeur de marché totale des actifs à la clôture	-	-	-	-	-
Couverture des engagements	**337**	**461**	**468**	**545**	**485**

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses prises en compte pour les évaluations aux clôtures 2020 et 2019 se déclinent ainsi :

	Allemagne		**France**	
(en milliers d'euros)	***31/12/2020****	***31/12/2019***	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Taux d'actualisation	n/a	0.80%	0.23%	0.80%
Taux de progression des salaires	n/a	2,25%	1,3%	2,00%
Taux de progression des pensions	n/a	2,00%	n/a	n/a

**Non applicable. Avec la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand sur le premier semestre 2020, il n'y a plus d'engagements comptabilisés au passif du bilan consolidé au 31 décembre 2020.*

Sensibilité des engagements

L'évolution des engagements est sensiblement influencée par les taux d'actualisation et d'augmentation des salaires retenus. Les tableaux suivants présentent une étude de sensibilité au taux d'actualisation et au taux de progression des salaires sur la dette actuarielle :

- Taux d'actualisation

(en milliers d'euros)	**+0,25%**	**(0,25)%**	**+1%**	**(1)%**
Dette actuarielle	(13)	13	(48)	57

- Taux d'augmentation des salaires

(en milliers d'euros)	**+0,50%**	**(0,50)%**	**+1%**	**(1)%**
Dette actuarielle	25	(23)	51	(44)

Effectifs et duration

La duration moyenne des principaux régimes et les effectifs inclus dans ces plans sont les suivants au 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)	**France**
Actifs	46
Différés	-
Retraités	1
Allocataires	19
Effectifs totaux	**66**
Duration moyenne	**13**

Les allocataires représentent d'anciens salariés bénéficiant d'avantages postérieurs à l'emploi (allocations) qui ne constituent pas un régime de retraite.

Régimes à cotisations définies

L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge. Le montant des cotisations ainsi comptabilisées en charge pour les régimes propres à l'entreprise (hors régimes légaux de type sécurité sociale) s'élève à 70 milliers d'euros pour 2020, payé par C2P S.A.S. et Recylex S.A. La société FMM S.A. n'ayant plus d'effectifs, elle ne verse plus de cotisation. Les montants des cotisations comptabilisées en charge, concernant la pension complémentaire, pour les années antérieures sont les suivants :

Années	Cotisation (en milliers d'euros)
2020	70,3
2019	48,3
2018	88,4
2017	64,5
2016	55,3

NOTE 16 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 154	24 508
Total	**4 154**	**24 508**

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de zéro à soixante jours.
La baisse des dettes fournisseurs entre 2019 et 2020 est principalement liée à la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand dont les dettes fournisseurs s'élevaient à 19,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 17 - AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Passifs fiscaux et sociaux	2 161	5 741
Passifs sur immobilisations	-	-
Autres passifs	4 360	8 007
Produits constatés d'avance	-	-
Total	**6 521**	**13 748**

Les autres passifs incluent principalement la part à moins d'un an relative à l'amende de la commission européenne pour un montant, intérêts inclus, de 1,4 million d'euros, ainsi que la dette relative à la clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 2,7 millions d'euros.

NOTE 18 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants se décomposent de la manière suivante :

Passif rééchelonné non courant (par échéance)	***31/12/2020***			***31/12/2019***
(en milliers d'euros)	***De un à cinq ans***	***A plus de cinq ans***	***Total***	***Total***
Passif rééchelonné non courant après actualisation (1)	-	5 050	5 050	5 017
Clause de retour à meilleure fortune (2)	-	1 447	1 447	2 420
Amende de la Commission Européenne (3)	23 279	-	23 279	24 148
Total	**23 279**	**6 497**	**29 776**	**31 585**

(1) *Dette envers Glencore International AG dont l'échéance de remboursement a été reportée à 2026.*

(2) *Les abandons de créances consentis au bénéfice de Recylex S.A. dans le cadre du plan de continuation du 24 novembre 2005, d'un montant de 19,2 millions d'euros, sont assortis d'une clause de retour à meilleure fortune.*

(3) *Amende infligée en 2017 par la Commission Européenne à Recylex S.A. et ses filiales actives dans le secteur des achats de batteries usagées automobiles pour un montant de 26,7 millions d'euros. Cette amende fait l'objet d'un plan d'étalement qui prévoit notamment une prise en charge du paiement de l'amende par Recylex S.A. (maison mère du Groupe) et le report à moyen-long terme du paiement d'une partie importante de l'amende.*

18.1 AUTRES PASSIFS FINANCIERS - CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE (OPTION 1 DU PLAN DE CONTINUATION)

Le plan de continuation de la Société arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005 prévoit que les créanciers ayant choisi l'option 1 du plan de continuation impliquant un abandon de 50% de leur créance, bénéficieront d'une clause de retour à meilleure fortune sous réserve (i) d'en avoir informé la Société par lettre recommandée dans les six mois du jugement adoptant le plan et (ii) de l'absence de remise en cause du plan de continuation avant son échéance (le 24 novembre 2015). Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit, sous les réserves précitées, qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, Recylex S.A. affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base pari passu entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Trois créanciers ayant manifesté, dans les délais, leur souhait de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune, le montant total des créances concernées par ladite clause s'élève à 19 210 milliers d'euros.

Le 15 décembre 2015, le Tribunal de commerce de Paris a constaté la bonne exécution du plan de continuation de Recylex S.A. Depuis le 31 décembre 2010, le Groupe a reconnu la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune. La juste valeur de la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune correspond à la somme actualisée des flux de remboursement probabilisés au titre de la clause. Une des composantes principales des flux de trésorerie futurs est le cours du plomb. La volatilité des cours des métaux et la difficulté certaine à appréhender

leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen et long termes extrêmement difficile. Ainsi, le choix a été fait d'utiliser un modèle multi scénarios d'évolution du cours du plomb pour déterminer la valeur de la dette, partant de l'hypothèse que la variation du cours du plomb suit une loi normale.

La pratique de la Société est de procéder à une évaluation complète de la juste valeur de la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune par un modèle multi scénarios de manière régulière ou lorsque les faits et circonstances conduisent à des variations significatives des business plans. Durant les exercices intermédiaires, la juste valeur de la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune est ajustée du seul effet temps, dû au rapprochement des échéances.

Les flux de remboursement au titre de la clause de retour à meilleure fortune sont basés sur le Business Plan préparé par la Société et sur les flux normatifs ultérieurs, dans la configuration du Groupe avant la perte de contrôle des entités du sous-groupe allemand.

Pour la clôture au 31 décembre 2020, compte-tenu de la restructuration de la dette financière et non financière de Recylex S.A. sur laquelle le Groupe travaille actuellement et dont l'issue est incertaine à ce jour, il n'a pas été procédé à une mise à jour de l'évaluation de la clause de retour à meilleure forture.

La juste valeur de la dette est inscrite au bilan en « Autres passifs non courants » en contrepartie des autres charges financières (voir note 27). Au 31 décembre 2020, le montant provisionné au titre de la clause de retour à meilleure fortune s'élève à 1,4 millions d'euros.

18.2 AMENDE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le 8 février 2017, la Commission européenne a infligé à Recylex S.A. et à ses filiales actives dans le secteur des achats de batteries usagées automobiles une amende de 26,7 millions d'euros (voir Note 1). Ce montant a été intégralement inscrit en dette dans les comptes de Recylex S.A.

Cette amende fait l'objet d'un plan d'étalement qui prévoit notamment une prise en charge du paiement de l'amende par Recylex S.A. (maison mère du Groupe) et le report à moyen-long terme du paiement d'une partie importante de l'amende. En application de cet accord, le paiement de cette amende, en principal et en intérêts, est effectué par Recylex S.A. conformément aux échéances prévues par ce plan d'étalement, étant précisé que Recylex S.A. a temporairement suspendu en septembre 2020 le paiement de l'amende imposée par la Commission Européenne et a engagé, dans le cadre de sa restructuration de sa dette financière et non financière, des discussions avec la Commission Européenne quant au paiement de cette amende. Les échéances non réglées s'élèvent à 0,5 million d'euros (échéances de septembre à décembre 2020).

NOTE 19 - SEGMENTS OPÉRATIONNELS

- **Informations par secteur d'activité**

La Direction du Groupe a défini les secteurs d'activité sur la base des reportings qu'elle examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources aux secteurs et d'évaluation de leur performance industrielle et financière.

Comme exposé en Note 37 « Liste des sociétés consolidées et évolution du périmètre de consolidation », la perte de contrôle consécutive aux évènements du premier semestre 2020 a conduit Recylex S.A. à déconsolider, à compter du 14 mai 2020, l'intégralité des entités allemandes faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité, à savoir :

- **Segment Plomb** : Weser-Metall GmbH (activité de fonderie du Groupe) et Harz-Metall GmbH (activité de recyclage de batteries usagées),
- **Segment Zinc** : l'activité de recyclage des poussières d'aciéries de Harz-Metall GmbH ainsi que Norzinco GmbH (activité de recyclage des déchets zincifères),
- **Segment Métaux Spéciaux** : PPM Pure-Metals GmbH (activité de production de métaux spéciaux),
- **Segment Plastique** : C2P GmbH (activité de recyclage des déchets en polypropylène),
- **Autres activités** : Recylex GmbH (activité de holding en Allemagne) et Recylex Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH (société de gestion immobilière).

En conséquence, le groupe Recylex est, à compter de ce moment-là, constitué uniquement :

- **Segment Plomb** : des activités de recyclage de batteries au plomb usagées de Recylex S.A. (usines de Villefranche et Escaudoeuvres),
- **Segment Plastique** : activité de recyclage des déchets en polypropylène de C2P S.A.S.
- **Autres activités** : activité de holding de Recylex S.A. et activité de réhabilitation d'ancien sites.

Les instances de décisions du Groupe ont adapté les reportings examinés à la situation économique du Groupe ainsi qu'aux enjeux et perspectives à moyen et long-terme, ce qui a conduit ces instances de décisions à recentrer le reporting opérationnel sur les segments du Plomb, du Plastique et sur les autres activités à des fins de pilotage pour décider de l'affectation des ressources et pour évaluer les performances.
En conséquence, les modifications suivantes ont été opérées sur l'information sectorielle :

- La présentation des indicateurs d'EBITDA et de Résultat Opérationnel Courant retraité du LIFO n'est plus effectuée, cette approche en terme de gestion des stocks n'étant suivi qu'au niveau de la fonderie de Weser-Metal GmbH, société désormais hors du groupe ;
- La présentation des indicateurs du segment Zinc retraité de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11 en intégrant Recytech S.A. en proportionnelle n'est plus effectuée. En effet, le Groupe n'ayant plus d'activité contrôlée dans les Oxides Waelz, et plus largement dans le segment Zinc, il ne dispose donc plus d'un reporting opérationnel homogène sur le segment Zinc. Pour cette raison, la quote-part du chiffre d'affaires et de résultat de la joint-venture Recytech S.A. (détenu à 50 %) ne fait plus partie de l'information sectorielle. Plus généralement, le Groupe ne dispose plus d'activités contrôlées dans le Zinc et ne dispose donc plus de reporting opérationnel sur ce segment.
- Le Groupe ne dispose plus d'activités dans les Métaux Spéciaux et ne dispose donc plus de reporting opérationnel sur ce segment.

En conséquence, le Groupe présente ci-après une information sectorielle basée sur le nouveau périmètre de reporting de ses activités, et donne une ventilation géographique au niveau des agrégats du compte de résultat entre les activités du sous-groupe allemand et les activités du sous-groupe français.
Les entités du périmètre de consolidation constituant chaque ensemble géographique sont données dans le tableau ci-dessous, étant précisé que (i) le sous-groupe allemand correspond aux activités dont le Groupe a perdu le contrôle et a déconsolidé sur l'exercice 2020 et que (ii) le sous-groupe français correspond aux activités restantes du Groupe après perte de contrôle du sous-groupe allemand.

Segment	Entités du sous-groupe allemand	Entités du sous-groupe français
Segment Plomb	• Weser-Metall GmbH • Harz-Metall GmbH (activité de recyclage de batteries au plomb usagées)	• Recylex S.A. (activités de recyclage de batteries au plomb usagées) • FMM S.A. (société n'ayant plus d'activité)
Segment Zinc	• Norzinco GmbH (activité de recyclage de déchets zincifères) • Harz-Metall GmbH (activité de recyclage des poussières d'aciéries)	
Segment Métaux Spéciaux	• PPM Pure-Metals GmbH (activité de production de métaux spéciaux)	
Segment Plastique	• C2P GmbH (activité de broyage des matières plastiques contenant du plomb)	• C2P S.A.S (activité de recyclage des déchets en polypropylène)
Autres activités	• Recylex GmbH (activité de holding) • Recylex Grundstücksverwaltungs-gesellschaft mbH (activité de gestion immobilière)	• Recylex S.A. (activité de holding et activité de réhabilitation d'ancien sites) • Mise en équivalence de Recytech S.A. (détenue à 50%) et de Eco-Recyclage (détenue à 33,33%)

Par ailleurs, le Groupe présente ci-dessous une réconciliation du Produits des activités courantes et du Résultat Opérationnel Courant (ROC) entre l'information sectorielle et le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020.

- **Indicateurs de performance**

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.
Les indicateurs de performance financière de référence sont le Résultat opérationnel courant (ROC) et l'EBITDA (Résultat opérationnel courant (ROC) avant dotations et reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur).

Pour l'établissement de l'information sectorielle, le Groupe présente chaque secteur et chaque sous-groupe comme une entité indépendante :

- Les ventes entre les secteurs d'activité sont regroupées sur la ligne « ventes inter-secteurs » ;
- Les ventes entre les sous-groupes allemands et français sont regroupées dans une colonne séparée du tableau ;
- Le groupe ne tient pas compte de la présentation en activités abandonnées (IFRS 5) des entités Norzinco GmbH et PPM Pure-Metals GmbH. Ces entités sont donc rattachées à leurs secteurs d'activité respectifs.

Exercice clos au 31 décembre 2020 :

En milliers d'euros		31-déc-20 Total Consolidé	dont sous-groupe allemand (2)	dont sous-groupe français	ventes entre sous-groupes (1)
Plomb	Produits de activités courantes	101 060	65 007	50 212	(14 159)
	EBITDA	(6 282)	(5 157)	(1 125)	
	Résultat opérationnel courant	(14 546)	(7 633)	(6 914)	
Zinc	Produits de activités courantes	20 902	21 285	0	(383)
	EBITDA	(3 558)	(3 558)	0	
	Résultat opérationnel courant	(4 464)	(4 464)	0	
Métaux spéciaux	Produits de activités courantes	5 547	5 547	0	0
	EBITDA	(1 044)	(1 044)	0	
	Résultat opérationnel courant	(1 462)	(1 462)	0	
Plastique	Produits de activités courantes	8 935	255	8 680	0
	EBITDA	414	(34)	448	
	Résultat opérationnel courant	197	28	169	
Autres activités	Produits de activités courantes	1 184	345	1 422	(583)
	EBITDA	(6 358)	(2 188)	(4 170)	
	Résultat opérationnel courant	(7 567)	(2 224)	(5 343)	
Ventes inter-secteurs		(3 743)	(1 519)	(2 224)	
Produits des activités courantes par secteur		**133 885**	**90 920**	**58 089**	**(15 124)**
Produits des activités abandonnées		(20 002)	(20 002)	0	0
Produits des activités courantes		**113 883**	**70 919**	**58 089**	**(15 124)**
Total Résultat opérationnel courant par secteur		**(27 843)**	**(15 754)**	**(12 088)**	
Résultat Opérationnel Courant des activités abandonnées		(2 232)	(2 232)	0	
Résultat Opérationnel Courant		**(25 610)**	**(13 522)**	**(12 088)**	
Autres produits/charges opérationnels		157 416	625	156 791	
Résultat financier		(5 744)	(3 867)	(1 878)	
Produit / (Charge) d'impôt sur le résultat		158	158	0	
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		2 855	0	2 855	
Résultat net des activités abandonnées		(2 308)	(2 308)	0	
Résultat net consolidé		**126 767**	**(18 913)**	**145 680**	

(1) Les ventes entre sous-groupes correspondent aux ventes et refacturations effectuées par Recylex S.A. aux entités du sous-groupe allemand qui sont éliminées en consolidation.
(2) Les chiffres du sous-groupe allemand correspondent à l'activité des entités du sous-groupe allemand du 1er janvier 2020 jusqu'à la date de déconsolidation (environ 4 mois d'activité).

Réconciliation du Produit des activités courantes avec le compte de résultat consolidé :

Au 31 décembre 2020 *En milliers d'euros*	Information sectorielle	Ventes inter-secteurs	Activités Abandonnées (1)	Compte de résultat consolidé
Plomb	101 060	(2 145)		98 915
Zinc	20 902	(276)	(14 463)	6 163
Métaux spéciaux	5 547	(5)	(5 539)	3
Plastique	8 935	(255)		8 680
Autres activités	1 184	(1 062)		122
Eliminations	(3 743)	3 743		0
Produits des activités courantes	**133 885**	**0**	**(20 002)**	**113 883**

(1) Le chiffre d'affaires des activités abandonnées correspond à celui des entités allemandes Norzinco GmbH et PPM Pure-Metals GmbH, classées en activités abandonnées depuis le 31 décembre 2019. Ce chiffre d'affaires est inclus dans une ligne distincte « Résultat des activités abandonnées » du compte de résultat consolidé (voir Note 40). Ces entités font partie des entités allemandes dont le Groupe a perdu le contrôle au cours de l'exercice 2020 (voir Note 37).

Réconciliation du Résultat Opérationnel Courant (ROC) avec le compte de résultat consolidé :

Au 31 décembre 2020 *En milliers d'euros*	Information sectorielle	Activités Abandonnées (1)	Compte de résultat consolidé
Plomb	(14 546)		(14 546)
Zinc	(4 464)	1 109	(3 355)
Métaux spéciaux	(1 462)	1 123	(339)
Plastique	197		197
Autres activités	(7 567)		(7 567)
Résultat Opérationnel Courant (ROC)	**(27 843)**	**2 232**	**(25 610)**

(1) Le Résultat Opérationnel Courant des activités abandonnées correspond à celui des entités allemandes Norzinco GmbH et PPM Pure-Metals GmbH, classées en activités abandonnées depuis le 31 décembre 2019. Leur Résultat Opérationnel Courant est inclus dans une ligne distincte « Résultat des activités abandonnées » du compte de résultat consolidé (voir Note 40). Ces entités font partie des entités allemandes dont le Groupe a perdu le contrôle sur l'exercice 2020 (voir Note 37).

Réconciliation de l'EBITDA sectoriel avec le l'EBITDA calculé à partir du compte de résultat consolidé :

En milliers d'euros	**31-déc-20**	**dont sous-groupe allemand**	**dont sous-groupe français**
EBITDA sectoriel	-16 827	-11 980	-4 847
EBITDA des activités abandonnées	-1 560	-1 560	0
EBITDA consolidé	-15 267	-10 420	-4 847

Agrégats du bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)	**Plomb**	**Zinc**	**Métaux Spéciaux**	**Plastique**	**Autres activités**	**Total**
Immobilisations incorporelles	14	0	0	0	2	16
Immobilisations corporelles	4 139	0	0	0	1 625	5 764
Droit d'utilisation	540	0	0	212	352	1 103
Stocks	4 064	0	0	794	0	4 858
Clients	458	0	0	1 945	85	2 487
Total Actifs sectoriels	**9 214**	**0**	**0**	**2 950**	**2 064**	**14 228**
Provisions et retraites	261	0	0	212	17 620	18 093
Fournisseurs et comptes rattachés	2 496	0	0	627	1 033	4 156
Autres passifs courants	846	0	0	586	5 088	6 520
Total Passifs sectoriels	**3 603**	**0**	**0**	**1 425**	**23 741**	**28 769**
Investissements corporels	1 477	871	60	130	2	2 539
Investissements incorporels	52	4	0	0	0	56
Investissements (1)	**1 529**	**875**	**60**	**130**	**2**	**2 596**
Dont sous-groupe français	*873*	*0*	*0*	*125*	*0*	*998*
Dont sous-groupe allemand	*656*	*875*	*60*	*5*	*2*	*1 598*
Immobilisations corporelles	(3 197)	(862)	(223)	(231)	(24)	(4 537)
Immobilisations incorporelles	(48)	(1)	(19)	0	(1)	(70)
Droit d'utilisation	(88)	(55)	(7)	(94)	(858)	(1 103)
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie	67	54	(136)	13	(7 543)	(7 545)
Dotations aux amortissements et provisions (1)	**(3 266)**	**(865)**	**(385)**	**(313)**	**(8 426)**	**(13 254)**
Dont sous-groupe français	*(1 111)*	*0*	*0*	*(313)*	*(8 438)*	*(9 862)*
Dont sous-groupe allemand	*(2 155)*	*(865)*	*(385)*	*(0)*	*12*	*(3 392)*

(1) Les investissements et les dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2020 incluent les investissements et les dotations aux amortissements et provisions des entités du sous-groupe allemand du 1er janvier 2020 jusqu'à leur de date de déconsolidation. Dans ce contexte, le Groupe donne la décomposition des investissements et des dotations aux amortissements et provisions entre ceux relatifs au sous-groupe allemand déconsolidé et ceux relatifs au périmètre restant des activités, à savoir le sous-groupe français.

Exercice clos au 31 décembre 2019 :

Le Groupe rappelle ci-après l'information par secteur d'activité dans la présentation applicable jusqu'à la clôture de l'exercice 2019, à savoir avant les changements induits par la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand.

(en milliers d'euros)	***Plomb***	***Zinc***	***Métaux Spéciaux***	***Plastique***	***Autres activités***	***Elimina-tions***	***IFRS 5 (1)***	***Total***
Ventes à des clients externes	195 947	81 065	16 433	12 146	375		(68 536)	237 430
Ventes inter-secteurs	5 562	1 155	50	1 714		(8 482)		
Produits des activités ordinaires (IFRS)	**201 509**	**82 221**	**16 483**	**13 860**	**375**	**(8 482)**	**(68 536)**	**237 430**
Retraitement de l'application IFRS 10, 11		20 637						20 637
Produits des activités ordinaires retraités IFRS 10,11		**102 858**						**258 067**
EBITDA (IFRS)	**(20 805)**	**1 963**	**(4 124)**	**(449)**	**(9 037)**		**5 823**	**(26 630)**
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		10 932						10 932
Retraitement PMP -> LIFO	(109)							(109)
EBITDA retraité LIFO et IFRS 10,11	**(20 914)**	**12 895**	**(4 124)**	**(449)**	**(9 037)**		**5 823**	**(15 806)**
Amortissements, provisions, pertes de valeur (LIFO)	(8 602)	(2 288)	(582)	(599)	(767)		1014	(11 824)
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		(914)						(914)
Résultat opérationnel courant (ROC) retraité (LIFO et IFRS 10,11)	**(29 515)**	**9 692**	**(4 706)**	**(1 048)**	**(9 804)**		**6 837**	**(28 544)**
Retraitement LIFO -> PMP	87							87
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		(10 018)						(10 018)
Résultat opérationnel courant (ROC) (IFRS)	**(29 428)**	**(326)**	**(4 706)**	**(1 048)**	**(9 804)**		**6 837**	**(38 475)**
Autres produits (charges) opérationnels.								(23 167)
Résultat financier								(13 968)
Produit (charge) d'impôt sur le résultat								5
Quote-part dans le résultat des sociétés mise en équivalence								6 688
Résultat des activités abandonnées								(15 423)
Résultat net de l'exercice (IFRS)								**(84 340)**

(1) Pour mémoire, les entités Norzinco GmbH (Zinc) et PPM Pure-Metals GmbH (Métaux Spéciaux) étaient classées en activités abandonnées au compte de résultat consolidé de l'exercice 2019 conformément à la norme IFRS 5.

Agrégats du bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2019 :

Principaux postes du bilan (en milliers d'euros)	**Plomb**	**Zinc**	**Métaux Spéciaux**	**Plastique**	**Autres activités**	**IFRS 5 (2)**	**Total**
Immobilisations incorporelles	168	4	40	-	5	(39)	177
Immobilisations corporelles	19 396	8 706	2 419	-	1 729	(2 418)	29 832
Stocks	17 453	9 107	5 836	1 391	-	(11 289)	22 497
Clients	12 314	3 156	1 085	2 317	15	(4 234)	14 653
Total Actifs sectoriels	**49 331**	**20 972**	**9 380**	**3 708**	**1 749**	**17 980**	**67 159**
Provisions et retraites	23 696	4 436	3 490	405	27 643	(2 082)	57 589
Fournisseurs et comptes rattachés	18 676	3 676	994	694	2 479	(2 010)	24 509
Autres passifs courants	7 541	1 790	722	458	4 198	(960)	13 748
Total Passifs sectoriels	**49 913**	**9 902**	**5 206**	**1 557**	**34 319**	**(5 052)**	**95 846**
Investissements corporels	9 233	4 184	1 510	647	13		15 587
Investissements incorporels	49	4	22	-	-		76
Investissements sectoriels	**9 283**	**4 188**	**1 532**	**647**	**13**		**15 663**
Immobilisations corporelles	(7 306)	(1 756)	(34)	(446)	(109)	33	(9 618)
Immobilisations incorporelles	(115)	(3)		-	(1)		(119)
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie	(15 152)	(9 402)	(771)	(2 520)	(479)	5 372	(22 951)
Dotation aux amortissements et provisions	**(22 573)**	**(11 162)**	**(805)**	**(2 966)**	**(589)**	**5 405**	**(32 690)**

(1) Pour mémoire, les entités Norzinco GmbH (Zinc) et PPM Pure-Metals GmbH (Métaux Spéciaux) étaient classées en actifs destinés à la vente au sein du bilan consolidé au 31 décembre 2019 conformément à la norme IFRS 5.

- **Informations par zone géographique**

Le Groupe présente ci-après le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle ainsi que les investissements corporels et incorporels par pays d'implantation des sociétés concernées.
Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

Exercice clos au 31 décembre 2020 :

Chiffre d'affaires :

Avec la perte de contrôle des entités du sous-groupe allemand, la structure du chiffre d'affaires change au niveau du Groupe, et se rapporte au chiffre d'affaires des segments Plomb et Plastique :

- Segment Plomb – sous-groupe français : le chiffre d'affaires est concentré sur l'activité de recyclage des batteries usagées plomb-acide. Sur le premier semestre 2020, le chiffre d'affaires du segment Plomb sur la base du nouveau périmètre (c'est-à-dire sans les entités du sous-groupe allemand) est réalisé pour 93% avec un seul client, Weser-Metall GmbH, à savoir avec la fonderie qui est devenue hors du Groupe suite à la perte de contrôle des entités allemandes sur le semestre.
- Segment Plastique – sous-groupe français : le chiffre d'affaires de ce segment est concentré sur le chiffre d'affaires réalisé par C2P S.A.S et réalisé avec un grand nombre de clients.
- Le chiffre d'affaires des segments Plomb et Plastique du sous-groupe français est principalement réalisé avec des clients situés en Europe de l'Ouest.

Actifs non courants :

(en milliers d'euros)	**France**	**Allemagne**	**Total**
Immobilisations incorporelles	16	0	16
Immobilisations corporelles	5 764	0	5 764
Droit d'utilisation	1 103	0	1 103
Investissements incorporels	0	56	56
Investissements corporels	998	1 542	2 539

Exercice clos au 31 décembre 2019 :

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	***Europe de l'Ouest***	***Autres pays d'Europe***	***Amérique***	***Reste du monde***	***IFRS 5***	***Total***
Produits des activités ordinaires	286 795	15 275	1 487	2 407	(68 536)	237 429

(en milliers d'euros)	***France***	***Allemagne***	***Total***
Investissements corporels	1 932	13 655	15 587
Investissements incorporels	-	53	53

NOTE 20 - CHARGES EXTERNES

Les charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Sous-traitance générale	(9 069)	(22 363)
Entretien et réparations	(4 780)	(11 102)
Primes d'assurances	(879)	(1 586)
Transports de biens, transports collectifs	(5 061)	(8 604)
Crédit bail, locations et charges locatives	(303)	(914)
Honoraires et charges de personnel exterieur à l'entreprise	(3 793)	(5 003)
Déplacements, missions et réceptions	(174)	(723)
Autres charges externes	(761)	(1 948)
Total charges externes	**(24 820)**	**(52 243)**

La diminution des charges externes entre 2019 et 2020 s'explique principalement la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand au cours du premier semestre 2020. L'exercice 2020 n'inclut les charges externes des entités du sous-groupe allemand que jusqu'à la date de déconsolidation pour un montant de 15,1 millions d'euros, dont 10,1 millions pour la fonderie de plomb opérée par Weser-Metall GmbH.

NOTE 21 - CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
France	68	72
Allemagne	n/a	627
Effectif moyen équivalent temps plein	**63**	**699**

L'effectif moyen 2020 pour l'Allemagne n'est pas donné compte-tenu de la déconsolidation des entités consitutant le sous-groupe allemand.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Salaires et traitements	(13 306)	(33 013)
Charges salariales et patronales	(3 414)	(8 378)
Total charges de personnel	**(16 720)**	**(41 391)**

Les charges de personnel incluses dans le compte de résultat consolidé de l'exercice 2020 et relatives aux entités du sous-groupe allemand déconsolidé s'élève à 11,3 millions d'euros.

NOTE 22 - FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement inscrits en charges, directement comptabilisés en compte de résultat, s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Frais de recherche et développement	(34)	-

NOTE 23 - AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR

Les dotations aux amortissements et aux provisions, ainsi que les pertes de valeur au titre des exercices 2020 et 2019 se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Amortissements des immobilisations corporelles	(4 032)	(9 606)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(51)	(119)
Amortissement Droit d'utilisation (IFRS 16)	(1 076)	(1 165)
Provision et Pertes de valeur	(5 184)	(955)
Total	**(10 343)**	**(11 845)**

La hausse des « Provisions et pertes de valeur » en 2020 est principalement liée à la dépréciation des créances commerciales envers les entités du sous-groupe allemand, non réglée à la date de demande d'ouverture des procédures d'insolvabilité pour 5,2 millions d'euros.

NOTE 24 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	***31/12/2019***
Subventions d'exploitation	163	107
Autres produits et charges	(209)	(777)
Total	**(46)**	**(670)**

NOTE 25 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Ils incluent les produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Dotations / reprises aux provisions pour charges de réhabilitation des anciennes mines et des sites industriels arrêtés [1]	(5 325)	(230)
Dépenses exceptionnelles de réhabilitation des sites industriels arrêtés	(1 354)	-
Dotation/Reprise aux provisions pour dépréciation des actifs [2]	(9)	(22 667)
Dotation aux provisions pour dépréciation des garanties financières	(71)	(78)
Résultat de déconsolidation [3]	159 431	-
Indemnités reçues [4]	1 950	-
Autres charges et produits [5]	2 794	(192)
Total autres produits et charges opérationnels	**157 416**	**(23 167)**

1) Voir note 14 et note 38

2) Voir note 5

3) Impact de la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand suite à leur perte de contrpole. Voir note 37

4) Les indemnités reçues concernent le remboursement reçu d'une partie des indemnités versées antérieurement par Recylex S.A. dans le cadre des demandes d'indemnisation des anciens salariés de Metaleurop Nord suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 24 mai 2018.

5) Les autres produits et charges concernent principalement la reprise de provision sur créances détenues sur l'ancienne filiale Recylex GmbH à hauteur des dettes admises en compensation des créances détenues par Recylex S.A. dans le cadre de la procédure d'insolvabilité de Recylex GmbH.

NOTE 26 – COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	101	47
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	(5 516)	(12 196)
Variation de juste-valeur des swaps de taux d'intérêt	-	(14)
Coût de l'endettement financier net	**(5 415)**	**(12 164)**

La charge d'intérêt se décompose comme suit au 31 décembre 2020 :

- Intérêts des emprunts du sous-groupe allemand jusqu'à la date de déconsolidation : 3,5 millions d'euros
- Intérêts sur dette Glencore et dette Commission Européenne chez Recylex S.A. : 1,8 millions d'euros
- Intérêts sur dette de loyer IFRS 16 : 0,1 million d'euros

NOTE 27 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Pertes et gains nets de change	(73)	(291)
Effet de l'actualisation des provisions et des dettes	(44)	(657)
Coûts d'affacturage	(199)	(856)
Autres produits et charges financiers	(13)	1
Autres produits et charges financiers	**(329)**	**(1 803)**

La perte nette de change est liée aux fluctuations du dollar, certaines créances et dettes des filiales allemandes étant libellées en dollar.

Les charges d'affacturage concernent uniquement les entités du sous-groupe allemand qui a été déconsolidé au cours du premier semestre 2020.

NOTE 28 - CHARGE D'IMPÔT

La charge d'impôt pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 est principalement composée de :

(en milliers d'euros)	***31/12/2020***	***31/12/2019***
Produit / (charge) d'impôt exigible	158	5
Produit / (charge) d'impôt exigible	**158**	**5**
Afférents à la naissance et au renversement des différences temporelles	-	-
Afférents aux déficits fiscaux reportables	-	-
Produit / (charge) d'impôt différé	**-**	**-**
Charge d'impôt consolidée	**158**	**5**

Au 31 décembre 2020, le Groupe a continué de reconnaitre les impôts différés actifs qu'à hauteur des impôts différés passifs, en tenant compte de leur calendrier de reversement. En conséquence, aucun produit ou charge d'impôt différé n'a été comptabilisée en résultat sur l'exercice 2020. Le solde net des impôts différés reste nul au bilan consolidé.

Au 31 décembre 2020, le Groupe n'a comptabilisé aucun impôt différé actif sur déficits reportables compte-tenu de l'incertitude sur leur utilisation dans un horizon proche (voir note 32.5 et note 39).

Le Groupe dispose cependant de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits. Ces déficits fiscaux s'élèvent à 165 millions d'euros au niveau du groupe d'intégration fiscal français.

NOTE 29 - RÉSULTAT PAR ACTION

Sont présentées ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilués par action pour l'ensemble des activités.

Résultat par action pour l'ensemble des activités

	31/12/2020	***31/12/2019***
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	126 767	(84 340)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	25 862 543	25 862 543
Résultat net en euro par action	**4,90**	**(3,26)**

	31/12/2020	*31/12/2019*
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	126 767	(84 340)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	25 862 543	25 862 543
Effet de la dilution :		
Nombre moyen pondéré des options de souscription d'actions (à effet dilutif)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	25 862 543	25 862 543
Résultat net dilué en euro par action	**4,90**	**(3,26)**

NOTE 30 - ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Engagements donnés et reçus

Les engagements existants au 31 décembre 2019 et concernant les entités du sous-groupe allemand (voir Note 30 des états financiers consolidés au 31 décembre 2019) ont pris fin sur l'exercice 2020 avec le placement en procédures d'insolvabilité des entités du sous-groupe allemand.

Au 31 décembre 2020, les engagements donnés et reçus par les sociétés du Groupe sont les suivants :

a) Engagement donnés :

Nantissement des titres Recytech S.A.

- Recylex S.A. a nanti en premier rang ses titres détenus dans Recytech S.A. au profit de Glencore International AG en vue de garantir le remboursement de la facilité de prêt lui ayant été octroyée le 1er octobre 2014 à hauteur de 16 millions d'euros.
- Recylex S.A. a nanti en second rang ses titres détenus dans Recytech S.A. au profit de Glencore International AG en vue de garantir notamment les obligations de Recylex S.A. au titre de la clause de retour à meilleure fortune (montant nominal de 17,8 millions d'euros) . Pour rappel, le nantissement des titres de Recylex GmbH au profit des anciennes banques de Recylex S.A. avait été transféré à Glencore International AG suite au rachat par ce dernier des créances bancaires intervenu le 4 août 2005, en vue de garantir le remboursement des créances admises dans le plan de continuation de Recylex S.A. dues au titre de la clause de retour à meilleure fortune prévue par celui-ci. Toutefois, dans le cadre de la mise en place de la fiducie-sûreté visant à garantir le respect des obligations du Prêt, ce nantissement a été suspendu pendant toute la durée dudit Prêt et Recylex S.A. avait alors nanti en second rang ses titres détenus dans Recytech S.A. Le nantissement de second rang couvre également la contribution financière de Glencore international AG dans le cadre de l'accord de financement de décembre 2016. Cette contribution financière s'élève à 25,0 millions d'euros.

Concernant Recytech S.A.

- Dans le cadre de l'obligation pour Recytech S.A. de constituer une garantie financière visant à couvrir la mise en sécurité de son installation et le traitement des déchets présents sur son site en cas de cessation d'activité, la société Recylex S.A. s'est engagée à reprendre, en cas de cessation d'activités de Recytech S.A., la totalité des poussières d'aciéries se trouvant sur le site de cette dernière et de prendre à sa charge les coûts de transport et de traitement de ces poussières.

b) Engagement reçus :
Néant

Litiges et passifs éventuels

Les principaux litiges et contentieux en cours sont détaillés dans la note 1 « Présentation de l'activité et des évènements majeurs ».

Concernant la requête de SNCF Réseau visant à faire condamner conjointement les sociétés Recylex S.A. et RETIA S.A.S.A.U. au paiement de l'ensemble des sommes nécessaires à la « remise en état globale » du domaine public ferroviaire du secteur de l'Estaque à Marseille, Recylex S.A. n'a pas constitué de provision pour risques dans ses comptes au 31 décembre 2020.

En effet, Recylex S.A. considère cette procédure comme une obligation potentielle ne répondant pas au critère de comptabilisation d'une provision selon la norme IAS 37 en raison :

- De la contestation par Recylex S.A. du fondement juridique de cette requête et donc de l'existence d'une obligation implicite ou juridique issue de cette requête,
- De l'absence de toute documentation détaillée concernant cette demande lui permettant de juger sur la probabilité d'une sortie de ressources financières.

Les passifs éventuels liés à l'environnement sont détaillés dans la note 38 « Provisions et passifs éventuels liés à l'environnement ».

NOTE 31 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Informations sur les parties liées

(en milliers d'euros)	*Charges*		*Produits*		*Créances*		*Passifs*	
	2020	*2019*	*2020*	*2019*	*2020*	*2019*	*2020*	*2019*
Glencore International AG	15 493	47 790	5 641	11 972	-	91	24 707	107 462
Recytech SA.....	-	-	108	22	-	-	-	-
Echéances								
Moins d'un an	-	-	-	-	-	91	19 657	84 168
De 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-	-	23 294
Plus de 5 ans.....	-	-	-	-	-	-	5 050	-
Dépréciation pour créances douteuses.....	-	-	-	-	-	-	-	-

Il n'existe pas de transaction significative avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Les principales transactions existantes à la date de clôture sont les suivantes :

Au 31 décembre 2020, la Société a tiré l'intégralité de la facilité de prêt accordé par Glencore International AG à Recylex S.A, soit 16 millions d'euros (Note 13) pour lequel 1,2 million d'euro d'intérêts capitalisés sont inscrits au passif au 31 décembre 2020.

Le passif rééchelonné envers Glencore International AG dans le cadre de créances reportées du plan de continuation dont l'échéance de remboursement fixée en 2026 s'élève à 5,1 millions d'euros (Note 18).

Glencore International AG bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune sur les créances abandonnées en 2005 dans le cadre du plan de continuation de la société. Le montant inscrit en dette au titre de cette clause s'élève à 2,5 millions d'euros.

Le passif avec une échéance de moins d'un an se compose comme suit :

Emprunts accordéés par Glencore International AG	16 000
Intérêts capitalisés et courus sur emprunts	1 202
Dette issue de la clause de retour à meilleure fortune	2 455
Total Passif	**19 657**

Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature alloués aux membres des organes d'Administration et de Direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et des membres du Conseil d'administration de la société Recylex S.A..
Les rémunérations et autres avantages de toute nature alloués aux membres du Conseil d'administration de Recylex S.A. sont les suivants :

(en milliers d'euros)	***31 décembre 2020***	***31 décembre 2019***
Avantages à court terme	628	640
Total des rémunérations et avantages *	**628**	**640**

** Voir section 2.9.5 du rapport de gestion du Conseil d'administration.*

Il n’existe pas d’autres avantages postérieurs à l’emploi ou d'avantages à long terme spécifiques accordés au personnel dirigeant.

NOTE 32 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Spécialisé dans les métiers du recyclage du plomb, du zinc et des plastiques, le groupe Recylex est exposé au risque de change, au risque de taux et au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Le Groupe est également exposé à d'autres risques tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

Le Groupe a défini une politique et mis en place un manuel de procédures destiné à mesurer, gérer et contrôler l'exposition aux risques de marché. Cette politique proscrit la prise de position spéculative sur le marché et consiste à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir une partie de l'exposition du Groupe au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Des instruments financiers peuvent être souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options. Les instruments financiers dérivés couvrent des expositions financières et commerciales existantes ou anticipées. La position sur les instruments financiers dérivés est suivie en juste valeur.

32.1 Risque de taux d’intérêt

Depuis la déconsolidation du périmètre allemand le 15 mai 2020 (voir Notes 1 et 37), le Groupe ne dispose plus d’emprunts à taux d’intérêt variable auprès d’établissements bancaires.

L’emprunt de 16,0 millions d’euros que Recylex S.A. a contracté auprès de Glencore international AG en 2014 est à taux variable (Libor + 7%). Le Group est donc exposé aux variations du Libor. Le Groupe n’a pas contracté d’instruments financiers afin de se couvrir contre les variations de taux.

Les dettes antérieurement admises au passif du plan de continuation (ayant pris fin en décembre 2015) et dont l'échéance a été reportée à 2026 ne portent pas intérêt (voir note 18).

32.2 Risque de change

Le Groupe peut être soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées dans des devises différentes de sa devise fonctionnelle, certains contrats d’approvisionnement peuvent être notamment libellés en dollar. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change.

Au 31 décembre 2020, le Groupe ne dispose pas d’instruments financiers dérivés en vue de couvrir le risque de change.

32.3 Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours des métaux, en particulier du plomb et du zinc. Ces métaux sont cotés en dollar sur le marché à terme des métaux de Londres (*London Metal Exchange)* pour ce qui concerne le plomb et le zinc. Le Groupe n’a pas d’influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières premières secondaires (les batteries usagées plomb-acide) dont le prix a été fixé à un moment différent. De ce fait, le décalage dans le temps entre achats et ventes, ainsi que le stock commercial, peuvent faire l’objet d’une couverture.

Le Groupe peut ainsi utiliser des instruments financiers dérivés pour sécuriser une partie de ses marges. Au cours de l’exercice 2020, le Groupe n’a pas utilisé d’instruments financiers dérivés en vue de couvrir l’exposition sur le plomb et le zinc faute de lignes de crédit disponibles (voir note 36).

32.4 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les segments d'activité.

- Risque de crédit lié aux créances commerciales

Sur base des informations dont il dispose, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue.

Depuis la déconsolidation du périmètre allemand le 15 mai 2020 (voir Notes 1 et 37), le Groupe Recylex est, à compter de ce moment-là, constitué uniquement :

- Segment Plomb : des activités de recyclage de batteries au plomb usagées de Recylex S.A. (usines de Villefranche et Escaudoeuvres) ;
- Segment Plastique : activité de recyclage des déchets en polypropylène de C2P S.A.S. ;
- Autres activités : activité de holding de Recylex S.A., y compris la mise en équivalence de la participation de 50% dans Recytech S.A.

Dans le segment du Plomb, Recylex S.A entretient des relations commerciales principalement avec son ancienne filiale Weser Metall GmbH qui représente le client quasi unique de la Société à ce jour et qui est désormais une une société hors du Groupe Recylex et en procédure d'insolvabilité. Recylex S.A. a instauré un système de prépaiement envers Weser Metall GmbH ce qui a fortement réduit l'exposition de Recylex S.A. envers ce client.
Au 31 décembre 2020, les créances commerciales non couvertes par un prépaiement détenues sur Weser Metall GmbH s'élèvent à 0,4 millions d'euros.

Dans le segment du Plastique, l'image est plus contrastée, la clientèle est diffuse, aucun client ne pesant individuellement un poids significatif au sein de l'activité.

L'affacturage de créances clients était uniqement utilisé par certaines entités du sous-groupe allemand, lequel ne fait plus partie du périmètre de consolidation du Groupe. Le Groupe n'utilise dès lors plus l'affacturage et aucune créance client n'a été cédée au 31 décembre 2020.

- Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés

Les opérations de couverture de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan (bénéficiant d'un rating long terme selon Standard & Poor's A- au 31 décembre 2020). Toutefois, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

32.5 Risque de liquidité

32.5.1 Risque de liquidité de la société mère Recylex S.A.

32.5.1.1 Prévisions de trésorerie

Recylex S.A. a établi de nouvelles perspectives financières à court et moyen terme afin de tenir compte des impacts connus à ce jour de la mise en place des procédures d'insolvabilité au niveau des entités allemandes ainsi que du nouveau périmètre de ses activités. Ces nouvelles perspectives reposent sur les hypothèses suivantes :

- La poursuite de l'activité de Weser Metall GmbH et la poursuite de l'approvisionnement de la fonderie de Weser Metall GmbH en matières secondaires par Recylex S.A. Weser Metall GmbH est désormais une société hors du Groupe Recylex et faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité,
- La capacité de Recylex S.A de trouver de nouveaux débouchés pour ses produits à moyen terme afin de réduire sa dépendence vis-à-vis de Weser Metall GmbH qui est aujourd'hui son client quasi unique,
- L'extension du report au-delà du 31 janvier 2022 de la date d'échéance du prêt de 16 millions d'euros accordé en 2014 par Glencore International AG (voir Note 13 et 32.5.1.2),

- La suspension du paiement des intérêts financiers liés au prêt de 16 millions d'euros octroyé par Glencore International AG pendant au moins les 12 prochains mois (pour un montant de 1,2 million d'euros), ainsi que l'adaptation du montant, des modalités de remboursement et des intérêts à moyen terme,
- La suspension temporaire du plan de paiement de l'amende à la Commission Européenne ainsi que l'adaptation de l'échéancier de paiement afin que ce dernier soit compatible avec la capacité de génération de trésorerie de Recylex S.A. A ce titre, une demande a été formulée en juillet 2020 à la Commission Européenne sollicitant une adaptation du montant et du plan de paiement à la nouvelle situation économique du Groupe dans sa nouvelle configuration,
- L'adéquation des dépenses annuelles de réhabiliation des anciennes mines et du site arrêté de l'Estaque afin que les dépenses soient compatibles avec la capacité de génération de trésorerie de Recylex S.A., étant précisé que Recylex S.A. devra très certainement trouver un financement externe pour les travaux du site de l'Estaque ou céder le site en l'état pour satisfaire à ses obligations actuelles. Le calendrier de réhabilitation défini par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 janvier 2021 est fixé au 31 décembre 2024 pour un montat total de travaux d'environ 9 millions d'euros (voir Note 38).

En complément du risque de non réalisation des hypothèses décrites ci-dessus, les prévisions de trésorerie de Recylex S.A. peuvent être impactées dans ce nouvel environnement par les facteurs suivants :

- Les volumes prévisionnels en matières premières secondaires de Weser Metall GmbH (devenu un client tiers), qui représente le client quasi unique de Recylex S.A. à ce jour,
- L'évolution des conditions commerciales des matières secondaires (charges de traitement),
- L'évolution des cours du plomb et du zinc ainsi que celle du taux de change €/USD, l'activité de Recylex S.A. étant très sensible à la variation de ces paramètres,
- L'évolution des volumes et prix d'achats des batteries au plomb usagées, la marge commerciale et la trésorerie générées par l'activité de Recylex S.A. dépendant très fortement de ces paramètres,
- Les produits financiers, notamment les dividendes perçus de Recytech S.A. (société mise en équivalence) dont les résultats sont fortement sensibles au niveau du cours du zinc et aux volumes traités,
- Les dépenses additionnelles liées aux engagements de réhabilitation du site arrêté de l'Estaque et des anciens sites miniers,
- Les produits de cession éventuels d'actifs non opérationnels,
- Les effets d'une restructuration de la dette financière et non financière de Recylex S.A.,
- L'évolution des procédures judiciaires en cours à l'encontre de Recylex S.A. et des passifs éventuels (voir notes 1 et 38).
- L'évolution du marché du polypropylène recyclé et son impact sur l'activité de la filiale C2P S.A.S, unique débouché de Recylex S.A. pour la vente des résidus de polypropylène issus du recyclage des batteries. La filiale C2P S.A.S, localisée sur le site de recyclage de Recylex S.A. à Villefranche-sur-Saône utilise les mêmes infrastructures que Recylex S.A. et permet, de ce fait, des économies d'échelles de coûts. L'interdépendance de deux sociétés est un facteur à prendre en compte pour l'évaluation des risques financiers des deux sociétés.

L'équilibre financier de Recylex S.A. reposant sur ces hypothèses, la non-réalisation d'une ou de plusieurs des hypothèses décrites ci-dessus pourra faire naître un besoin de financement additionnel à court terme. La Société devra alors trouver de nouvelles sources de financements afin de maintenir l'équilibre de trésorerie et satisfaire le passif exigible de la Société. Dans le cas contraire, Recylex S.A. pourrait alors se trouver en situation de déclarer sa cessation de paiements.

Il est à souligner que la continuité d'exploitation de Recylex S.A. à moyen terme dependra très fortement de la capacité de Recylex S.A. à trouver de nouveaux débouchés pour ses produits dans le cas où Weser Metall GmbH réduirait sa demande en matières secondaires. Recylex S.A ne dispose à la date de l'arrêté des comptes d'aucun contrat commercial garantissant des volumes de matières secondaires à acheter par Weser Metall GmbH.

Se référer à la Note 2 – Méthodes Comptables et application des Normes IFRS - Continuité d'exploitation pour l'application du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2020.

32.5.1.2 Dettes financières - Recylex S.A.

Les dettes financières de Recylex S.A. (passif rééchelonné et emprunts présentés en montants non actualisés dans le tableau ci-dessous), ainsi que l'échéancier prévisionnel de remboursement (avant élimination des créances et paiements intragroupe) se présentent comme suit :

(en millions d'euros)		***Passif 31/12/2019***	***Variation 2020***	***Passif 31/12/2020***	***Echéance***
Plan de continuation initial	(1)	2,8	(2,8)	-	
Glencore International AG		5,1	-	5,1	**2026**
Clause de retour à meilleure fortune		4,1	-	4,1	
Total passifs rééchelonnés Recylex S.A.	**(3)**	**12,0**	**(2,8)**	**9,2**	
Emprunt contracté (Note 13)	**(2)**	**16,0**	**1,2**	**17,2**	**2022**
Total Dettes financières Recylex S.A.		**28,0**	**(1,6)**	**26,4**	
Amende de la Commission européenne	**(4)**	**24,9**	**(0,2)**	**24,7**	
Dette intragroupe	**(1)**	**(2,8)**	**2,8**	**-**	
Total dettes financières consolidés		**50,1**	**1,0**	**51.1**	
dont courant		2,4	18.9	21,3	
dont non courant		47,7	(17,9)	29,8	

(1) Dans le cadre de la procédure d'insolvabilité de Recylex GmbH, la dette de 2,8 millions d'euros envers Recylex GmbH a été admise en compensation de la créance de 5,0 millions d'euros détenue par Recylex S.A. au titre d'un prêt à Recylex GmbH. Le montant net de la créance qui en résulte (2,2 millions d'euros) est intégralement déprécié dans les comptes de Recylex S.A.

(2) Dans le cadre du plan d'étalement de l'amende de la Commission européenne, l'échéance de remboursement de ce prêt a été reportée à 2024. Les intérêts dus et non réglés s'élèvent à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2020. Recylex S.A. a obtenu de Glencore International AG une renonciation temporaire, pouvant aller sous conditions jusqu'au 31 janvier 2022, du droit de ce dernier à demander l'exigibilité de cet emprunt (voir Notes 13 et ci dessous) . Dans ce contexte, cet emprunt est classé à échéance 2022.

(3) Voir note 18 Autres passifs non courants - 18.1 Passifs rééchelonnés.

(4) Partie courante et non-courante

Au 31 décembre 2020, le montant total des dettes financières de Recylex S.A. s'élève à 51,1 millions d'euros, à savoir équivalent à 138 % de l'actif total du Groupe.

La dette financière courante se présente désormais comme suite :

Endettement financier courant (en millions d'euros)	***31 décembre 2020***	***31 décembre 2019***	***Variation***
Emprunt auprès de Glencore international AG	17,2	-	17,2
Dont intérêts non payés	*1,2*		
Amende Commission européenne	1,4	0,7	0,7
Dette issue de la clause de retour à meilleure fortune	2,7	1,7	1,0
Total passifs	**21,3**	**2,4**	**18,9**

Le placement en procédure d'insolvabilité des entités du sous-groupe allemand a rendu l'emprunt contracté auprès de Glencore International exigible a tout moment dans la mesure où depuis 2016 il est lié au financement du sous-groupe allemand. Le 18 mai 2020, le Groupe a obtenu de Glencore International AG une première renonciation sous conditions jusqu'au 31 octobre 2020 de son droit à déclarer l'exigibilité immédiate de ce prêt. Ce report a ensuite été étendu au 19 février 2021. A la date d'arrêté des comptes, Recylex S.A. bénéficie d'une renonciation temporaire et conditionnée du droit de Glencore International AG à déclarer l'exigibilité immédiate du prêt jusqu'au 31 janvier 2022 au plus tard. La date d'échéance de cette renonciation pourra cependant être abrégée par Glencore International AG si Recylex S.A. ne satisfait pas aux conditions suspensives de la renonciation accordée, à savoir la poursuite de l'approvisionnement de Weser Metall GmbH en matières secondaires par Recylex S.A. ou bien la poursuite avec succès du processus de restructuration de la dette financière et non-financière de Recylex S.A. Ceci explique le classement de cette dette, d'un montant total de 17,2 millions d'euros intérêts inclus, en « passif courant » au 31 décembre 2020 alors qu'elle était présentée en « non courant » au 31 décembre 2019 (voir Notes 1 et 13).

Il est à noter que Weser Metall GmbH est actuellement en procédure d'insolvabilité. Les actifs de Weser Metall GmbH font objet d'une procédure de cession par l'administration d'insolvabilité allemand. Selon les publications de la presse alllemande, la société Glencore International AG s'est portée acquereur potentiel et est entrée en discussion avec l'adminstration d'insolvabilité allemand.[1] Ayant perdu tout contrôle sur les filiales allemandes suite au placement en procédure d'insolvabilité des entités du sous-groupe allemand, Recylex SA suit ces évolutions comme un tiers. Recylex S.A ne dispose à la date de l'arrêté des comptes d'aucun contrat commercial garantissant des volumes de matières secondaires à acheter par Weser Metall GmbH.

Les échéances futures de la dette financière (voir Note 35) n'étant plus compatibles avec la génération de trésorerie future du Groupe dans sa nouvelle configuration, Recylex S.A est entrée en discussion avec ses créanciers, à savoir Glencore International AG et la Commission Européenne, afin d'adapter le montant et l'écheancier de la dette à ses capacités de génération de trésorerie. Dans ce cadre, le Groupe étudie également la faisabilité d'une cession partielle de certaines activités afin de permettre une restructuration de la dette et une continuité d'exploitation de l'activité résiduelle.

Une éventuelle abréviation ou non prolongation au–delà du 31 janvier 2022 par Glencore International AG de sa renonciation au droit à déclarer l'exigbilité du prêt mentionné ci-dessus conduirait, en l'absence d'une restructuration de cette dette, à l'exigibilité dudit prêt. Sur la base des prévisions de trésorerie connues à ce jour, cette situation entrainerait une insuffisance de l'actif disponible par rapport au passif exigible et Recylex S.A. se trouverait alors en situation de déclarer sa cessation de paiement.

Recylex S.A. a temporairement suspendu en septembre 2020 le paiement de l'amende imposée par la Commission Européenne selon le plan de paiement arrêté en 2017, et a engagé des discussions avec la Commission Européenne quant au paiement de cette amende. Les échéances non réglées s'élèvent à 0,5 million d'euros (échéances de septembre à décembre 2020) auxquelles s'ajoutent des intérêts courus de 0,3 million d'euros, soit un total exigible au 31 décembre 2020 de 0,8 millions d'euros.
Les échéances de paiement (intérêts inclus) de l'amende de la Commission Européenne pour 2021 s'élèvent quant à elles à 1,7 million d'euros.

Les montants exigibles de la dette au titre de la clause de retour à meilleure fortune s'élèvent à 2,7 millions d'euros. Le créancier principal est Glencore international AG pour un montant de 2,5 millions d'euros. Recylex S.A. a obtenu de Glencore International AG une renonciation au droit d'exiger le paiement de cette dette aux mêmes conditions que la renonciation de son droit à déclarer l'exigibilité immédiate du prêt de 16,0 millions d'euros (voir ci-dessus).

L'accumulation des dettes issues de la clause de retour à meilleure fortune et des dettes issues du non-paiement des échéances liées à l'apurement de la dette envers la Commission Européenne peuvent - si leur exigibilité n'est pas différée par les créanciers ou en absence de restructuration de ces dettes - selon le niveau de la trésorerie disponible à ce moment-là également mener à une insuffisance de l'actif disponible par rapport au passif exigible.

[1] https://www.nord24.de/wesermarsch/Nordenhamer-Blei-und-Zinkhuette-wieder-unter-einem-Dach-54133.html (Les fonderies de Zinc et Plomb de Nordenhamm sous un toit)

Pour la gestion de sa trésorerie, Recylex S.A. ne dispose pas de ligne de crédit bancaire courante.

32.5.1.3 Impact des Procédures judicaires - Recylex S.A.

La situation de trésorerie à court terme ainsi que la situation financière à moyen et long terme de Recylex S.A. dépendent très fortement de l'issue des procédures judiciaires en cours détaillées en Note 1, dont elle ne maitrise pas le calendrier :

- la demande d'indemnisation formulée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord S.A.S à hauteur de 22 millions d'euros, non provisionnée dans les comptes de Recylex S.A. ;
- les demandes d'indemnisations formulées à l'encontre de Recylex S.A. devant le Conseil des Prud'hommes de Lens et devant la Cour d'appel de Douai par d'anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S pour préjudice d'anxiété et/ou manquement à une obligation de sécurité et/ou contestation de leur licenciement. Le montant total réclamé dans le cadre de ces procédures s'élève à ce jour à environ 14,4 millions d'euros, dont 4 millions d'euros ont été provisionnés dans les comptes de Recylex S.A. (voir notes 1 et 14) ;
- la requête de l'établissement public industriel et commercial SNCF Réseau auprès du Tribunal administratif de Marseille visant à faire condamner conjointement les sociétés Recylex S.A. et RETIA S.A.S.A.U. au paiement de l'ensemble des sommes nécessaires à la « remise en état globale » du domaine public ferroviaire du secteur de l'Estaque à Marseille. Cette demande est estimée à ce jour par SNCF Réseau à un montant global de 70 millions d'euros. Aucune provision pour risques n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020 à ce titre (voir notes 1 et 30).

32.5.1.4 Autres éléments - Recylex S.A.

Par ailleurs, les éléments suivants doivent être également pris en compte dans l'appréciation du risque de liquidité de Recylex S.A., société tête du Groupe :

- Il n'existe pas de centralisation de trésorerie du Groupe au niveau de Recylex S.A.
- Le client quasi-unique de Recylex S.A. étant son ancienne filiale Weser Metall GmbH, la situation de trésorerie de Recylex S.A. est fortement dépendante de la marche des affaires de Weser Metall GmbH et de sa volonté de continuer la relation commerciale avec Recylex SA. Ainsi, pour permettre une continuité d'exploitation à moyen terme, Recylex S.A. devra trouver de nouveaux débouchés afin de réduire sa dépendance à Weser Metall GmbH et compenser une éventuelle baisse de la demande en matières secondaires de la part de Weser Metall GmbH. Il est à noter que Recylex S.A ne dispose à la date de l'arrêté des comptes d'aucun contrat commercial garantissant des volumes de matières secondaires à acheter par Weser Metall GmbH.
- Il est à noter que Recylex S.A. devra trouver des nouveaux financements externes pour financer les travaux de réhabilitation du site de l'Estaque ou céder le site dans l'état, le niveau des dépenses à engager à partir de 2022 conformément au nouveau calendrier des travaux (voir Note 38) étant incompatible avec la génération de trésorerie de la société.
- C2P S.A.S, unique débouché de Recylex S.A. pour la vente des résidus de polypropylène issus du recyclage des batteries au plomb usagées. La filiale C2P S.A.S., localisée sur le site de recyclage de Recylex S.A. à Villefranche-sur-Saône utilise les mêmes infrastructures que Recylex S.A. et permet de ce fait des économies d'échelles de coûts. L'interdépendance de deux sociétés est un facteur à prendre en compte pour l'évaluation des risques financiers des deux sociétés.

32.5.2 Risque de liquidité du périmètre allemand

32.5.2.1 Dettes financières - périmètre allemand

Avec la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand sur le premier semestre 2020 (voir Notes 1 et 37), la dette bancaire et financière présente au passif au 31 décembre 2019 est sortie du bilan consolidé à hauteur de 133,4 millions d'euros.

Les dettes financières du périmètre allemand, ainsi que l'échéancier prévisionnel de remboursement (avant élimination des créances et paiements intragroupe) se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	***Passif 31/12/2019***	***Variation***	***Sortie de périmètre***	***Passif 31/12/2020***	***Echéance***
Emprunts bancaires	43,6		(43,6)	-	**2020**
Concours bancaires	15,0	(2,0)	(13,0)	-	
Glencore International AG	73,5	12,0	(85,5)	-	**2020**
Recylex S.A.	15,7		(15,7)	-	**2020**
Intérêts accumulés	1,4	3,3	(4,7)	-	**020**
Total Dettes financières périmètre allemand	**149,1**	**13,3**	**(162,5)**	**-**	
Dette intragroupe	**(15,7)**	**-**	**15,7**	**-**	**2020**
Total dettes financières consolidées [2]	**133,4**	**13,3**	**(146,8)**	**-**	
dont courant	133,4	13,3	(146,8)	-	
dont non courant	-	-	-	-	

Conformément à IAS 1.69 l'intégralité de la dette financière du périmètre allemand était classée en dettes financières courantes au 31 décembre 2019.

[2] Voir note 18 Autres passifs non courants - 18.1 Passifs rééchelonnés

NOTE 33 - INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN

Ventilation des instruments financiers par catégorie d'instruments

31/12/2020	*Actif disponible à la vente*	*Prêts et créances*	*Juste valeur par résultat*	*Dérivés qualifiés de couverture*	*Dettes au coût amorti*	*Valeur au bilan*	*Juste valeur*
(en milliers d'euros)							
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	-	65	-	-	-	65	65
Instruments dérivés non courants	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs à long terme	-	-	-	-	-	-	-
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés	-	2 486	-	-	-	2 486	2 486
Instruments dérivés courants(3)	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	-	6 544	-	-	-	6 544	6 544
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs non courants (1)	-	-	-	-	29 776	29 776	29 776
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants.	-	-	-	-	17 202	17 202	17 202
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-	-	4 154	4 154	4 154
Instruments dérivés courants (3)	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants(2)	-	-	-	-	4 200	4 200	4 200

(1) Les autres passifs non courants sont détaillés en Note 18.
(2) Les autres passifs financiers courants comprennent des passifs liés à la clause de retour à meilleure fortune et la partie courante de l'amende de la Commission européenne.

31/12/2019	*Actif disponible à la vente*	*Prêts et créances*	*Juste valeur par résultat*	*Dérivés qualifiés de couverture*	*Dettes au coût amorti*	*Valeur au bilan*	*Juste valeur*
(en milliers d'euros)							
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	-	219	-	-	-	219	219
Instruments dérivés non courants	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs à long terme	-	2 192	-	-	-	2 192	2 192
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés	-	14 653	-	-	-	14 653	14 653
Instruments dérivés courants(3)	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	-	9 093	-	-	-	9 093	9 093
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants	-	-	-	-	16 000	16 000	16 000
Autres passifs non courants (1)	-	-	-	-	31 585	31 585	31 585
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants.	-	-	-	-	133 263	133 263	133 263
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-	-	24 508	24 508	25 508
Instruments dérivés courants (3)	-	-	541	-	-	541	541
Autres passifs financiers courants(2)	-	-	-	-	5 836	5 836	5 836

(1) Les autres passifs non courants sont détaillés en Note 18
(2) Les autres passifs financiers courants comprennent, entre autres, les passifs liés à la clause de retour à meilleure fortune et la partie courante de l'amende de la Commission européenne..
(3) Concerne uniquement les swaps de taux d'intérêt (Note 36).

La valeur nette comptable des dettes fournisseurs et créances clients constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu des délais de règlement courts du Groupe.

Gains et pertes nets par catégorie d'instruments et impact sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	*Enregistré en résultat*	
	31/12/2020	***31/12/2019***
Revenus / (charges) des prêts et créances au coût amorti	-	-
Gains / (pertes) de change sur prêts et créances (note 27)	(73)	(291)
Reprise / (dépréciation) sur prêts et créances	(44)	(657)
Gains / (pertes) de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie (note 27)	-	-
Coût d'affacturage (note 27)	(199)	(856)
Gains et pertes nets sur prêts et créances	**(316)**	**(1 804)**
Revenus des titres évalués à la juste valeur	-	-
Gains et pertes nets sur titres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	**-**	**-**
Charges financières des emprunts évalués au coût amorti (note 26)	(5 516)	(12 211)
Effet d'actualisation du passif gelé (note 18)	33	(236)
Perte de change sur emprunts évalués au coût amorti (note 27)	-	-
Gains / (pertes) financiers liés à la reconnaissance de la clause de retour à meilleure fortune en dette (note 18.2) ……..	-	-
Gains et pertes nets sur emprunts et dettes au coût amorti	**(5 483)**	**(12 447)**
Instruments dérivés non qualifiés d'instruments de couverture	**-**	**(14)**
Instruments dérivés évalués à la juste valeur	-	-
Total	**(5 799)**	**(14 265)**

NOTE 34 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE CRÉDIT

Créances non réglées

Au 31 décembre 2020	***Valeur au bilan***	***Dont actifs financiers non échus ni dépréciés à la date de clôture***	***Dont actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture***			***Dont actifs financiers dépréciés***
(en milliers d'euros)			0-3 mois	3-6 mois	Au-delà de 6 mois	
Cautions versées…….	4 455	4 455	-	-	-	-
Créances clients…….....	11 488	2 486	-	-	-	9 002
Autres débiteurs….....	2 667	172	-	-	-	2 495
Autres actifs financiers (1)….	161 308	-	-	-	-	161 308
Total……	**179 918**	**7 113**	**-**	**-**	**-**	**172 805**

(1) Il s'agit des créances rattachées à des participations dans les sociétés Metaleurop Nord S.A.S. et Peñarroya Espagne (voir note 6) ainsi qu'un prêt détenu sur l'ancienne filiale Weser-Metall GmbH.

Au 31 décembre 2019	*Valeur au bilan*	*Dont actifs financiers non échus ni dépréciés à la date de clôture*	*Dont actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture*			*Dont actifs financiers dépréciés*
(en milliers d'euros)			0-3 mois	3-6 mois	Au-delà de 6 mois	
Prêts	707	209	-	-	-	498
Créances clients.	17 964	13 760	893	-	-	3 311
Autres débiteurs	2 192	2 192	-	-	-	-
Autres actifs financiers *(1)*	150 608	-	-	-	-	150 608
Total	**171 471**	**16 161**	**893**	**-**	**-**	**154 417**

(1) Il s'agit des créances rattachées à des participations dans les sociétés Metaleurop Nord S.A.S. et Peñarroya Espagne (voir note 6).

Mouvements des dépréciations de prêts et créances

	31 décembre 2020			*31 décembre 2019*		
(en milliers d'euros)	*Prêts et autres actifs financiers non courants*	*Créances Clients et comptes rattachés*	*Autres actifs courants*	*Prêts et autres actifs financiers non courants*	*Créances Clients et comptes rattachés*	*Autres actifs courants*
Cumul des dépréciations au 1er janvier	**244 605**	**3 311**	**1 430**	**244 780**	**3 456**	**1 092**
Dotations	71	5 165	-	78	4	653
Utilisations	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	(253)	(65)	(315)
Cumul des dépréciations au 31 décembre	**244 677**	**8 476**	**1 430**	**244 605**	**3 395**	**1 430**
IFRS 5	-	-	-	-	(84)	-
Variation liée à la sortie de périmètre des entités du sous-groupe allemand	66 716	526	1 065	-	-	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre après impact IFRS 5	**311 393**	**9 002**	**2 495**	**244 605**	**3 311**	**1 430**

Il s'agit exclusivement de dépréciations individuelles.

NOTE 35 - RISQUES DE LIQUIDITÉ : ENCOURS DES PASSIFS FINANCIERS PAR DATE DE MATURITÉ

Au 31 décembre 2020, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité sont les suivants :

(en milliers d'euros)	***Valeur au bilan***	***Flux de trésorerie contractuels***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***	***> 5 ans***
Emprunts *(1)*	17 202	17 202	-	17 202	-	-	-	-
Passifs rééchelonnés *(2)*	5 050	5 050	-	-	-	-	-	5 050
Clause de retour à meilleure fortune *(3)*	4 100	19 210	198	2 455	-	-	-	16 557
Fournisseurs et comptes rattachés	4 154	4 154	4 154	-	-	-	-	-
Engagements sur contrats de location simple et sur contrat de financement	1 252	1 252	525	364	364			-
Autres passifs (4)	24 704	27 961	2 233	1 700	1 700	8 200	14 128	-
Total	**56 462**	**74 829**	**7 110**	**21 721**	**2 064**	**8 200**	**14 128**	**21 607**

(1) Emprunt contracté auprès de Glencore International AG (Voir note 13). Le placement en procédure d'insolvabilité des entités du sous-groupe allemand a rendu cet emprunt exigible a tout moment par Glencore International AG. Le 10 février 2021 Recylex S.A. a obtenu de Glencore International AG une renonciation temporaire de son droit à déclarer l'exigibilité immédiate de ce prêt jusqu'au 31 janvier 2022 sous conditions.

(2) 5 050 milliers d'euros au titre de la dette envers Glencore International AG (voir notes 18 et 32).

(3) Les flux contractuels concernant la clause de retour à meilleure fortune correspondent à la valeur nominale de cette dette sans tenir compte de l'évaluation de la clause à la date de clôture. Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit, qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, Recylex S.A. affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base pari passu entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Le montant total des créances susceptibles de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune précitée s'élève à 19 210 milliers d'euros. La clause de retour à meilleure fortune s'élève à 4 100 milliers d'euros au passif du bilan consolidé (voir note 18.1). Les montants exigibles de la dette au titre de la clause de retour à meilleure fortune s'élèvent à 2 653 milliers d'euros, dont 2 455 milliers d'euros envers Glencore International AG. Recylex S.A. a obtenu de Glencore International AG une renonciation – sous conditions- du droit d'exiger le paiement de cette dette jusqu'au 31 janvier 2022.

(4) Passif lié à l'amende de la Commission européenne (Note 18)

NOTE 36 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DERIVES

Matières premières

Le Groupe est exposé à un risque transactionnel concernant la variation du prix du métal, principalement le Plomb, entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit semi-fini est déterminé (période de cotation à la sortie). L'exposition provient des ventes de semi-produits pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter.

Au 31 décembre 2020, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers en vue de couvrir son exposition au risque de variation des cours des métaux.

Taux d'intérêts

Afin de se couvrir contre la hausse des taux d'intérêts associés aux charges d'intérêts à décaisser de l'endettement à taux variable, les entités du sous-groupe allemand avaient contracté plusieurs swaps payeur taux fixe / receveur taux variable. Ces instruments dérivés, non qualifiés d'instruments de couverture, étaient inscrits au bilan, au 31 décembre 2019, à leur juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, suite à la déconsolidation de l'ensemble des entités allemandes, le Groupe ne dispose plus d'instruments financiers en vue de se couvrir contre une variation des taux d'intérêts.

Change

Le Groupe est exposé à un risque de change limité, ses transactions étant réalisées quasi-exclusivement en Euro.

NOTE 37 - LISTE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES ET EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 est présenté dans le tableau suivant :

	Siège social	Méthode de consolidation	% d'intérêt 31/12/2020	% de contrôle	% d'intérêt 31/12/2019
Recylex S.A.	**Paris**	**Tête du Groupe**	**100,00**	**100,00**	**100,00**
France					
C2P S.A.S.	Villefranche-sur-Saône	IG	100,00	100,00	100,00
Recytech S.A.	Fouquières-lès-Lens	MEQ	50,00	50,00	50,00
Belgique					
Fonderie et Manufacture de Métaux S.A.	Bruxelles	IG	100,00	100,00	100,00
Algérie					
Eco-Recyclage SpA	Alger	MEQ	33,33	33,33	33,33

IG = Intégration globale MEQ = Mise en équivalence NC = Non consolidé

Variations de périmètre sur l'exercice 2020 :

Déconsolidation des entités du sous-groupe allemand :

En date du 15 mai 2020, les entités suivantes sont sorties du périmètre de consolidation suite au placement des entités allemandes en procédure d'insolvabilité de droit allemand :

	Siège social	Méthode de consolidation	% d'intérêt 15/05/2020	% d'intérêt 31/12/2019	Variations de périmètre
Allemagne					
Recylex GmbH	Hanovre	IG	100,00	100,00	Perte de contrôle
Weser-Metall GmbH	Nordenham	IG	100,00	100,00	Perte de contrôle
Harz-Metall GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	Perte de contrôle
C2P GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	Perte de contrôle
PPM Pure Metals GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	Perte de contrôle
Recylex Grundstücksverwaltungs GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	Perte de contrôle
Norzinco GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe a procédé à une appréciation du contrôle en tenant compte de ces nouveaux faits et circonstances et a conclu que les critères définis par la norme IFRS 10 n'étaient plus réunis, ce qui entraîne par voie de conséquence la déconsolidation au sein de ses états financiers consolidés de l'ensemble des entités allemandes faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité.

La perte de contrôle est, en effet, une conséquence directe des décisions du Tribunal allemand confirmant le placement des entités allemandes en procédures d'insolvabilité le 15 mai 2020. Avec les décisions du tribunal, tous les pouvoirs sont entièrement transférés aux Directeurs Généraux des entités allemandes et à

l'administrateur judiciaire qui été nommé. L'objectif de cette procédure d'insolvabilité de droit allemand est la gestion des entités allemandes au mieux des intérêts des créanciers et non plus des actionnaires. Notamment, le droit de l'actionnaire de donner des instructions à la direction ou de révoquer et/ou nommer des directeurs généraux est très limité conformément à l'article 276a du code allemand de l'insolvabilité.
La perte de contrôle induite par ces évènements est définitive et les entités du sous-groupe allemand sont sorties définitivement du périmètre de consolidation du Groupe.

Autres variations de périmètre :

Dans le cadre de la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand visée ci-dessus, le Groupe a également décidé de ne plus consolider les deux structures suivantes :

	Siège social	Méthode de consolidation	% d'intérêt 15/05/2020	% d'intérêt 31/12/2019	Variations de périmètre
Allemagne					
Recylex Beteiligungsgesellschaft Eins mbH	Hanovre	IG	100,00	100,00	Déconsolidation
Recylex Beteiligungsgesellschaft Zwei mbH	Hanovre	IG	100,00	100,00	Déconsolidation

Pour rappel, ces deux sociétés avaient été créée en 2016 dans le cadre de la constitution de la fiducie-sûreté de droit allemand afin de porter les titres Recylex GmbH détenus par Recylex S.A. pendant la durée de la fiducie-sûreté. Ces sociétés n'ont aucune activité opérationnelle, aucun passif, ni aucun autre actif que les titres de Recylex GmbH, société dont le Groupe a perdu le contrôle.

Effet de la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand :

Le Groupe ne disposant pas d'un arrêté de compte à la date de survenance de cet évènement inopiné, il a été décidé, pour les besoins de la déconsolidation des opérations du périmètre allemand, de se baser sur l'arrêté comptable mensuel le plus proche dans le référentiel applicable, à savoir celui établi à la date du 30 avril 2020. Les opérations intervenues entre le 30 avril 2020 et le 15 mai 2020 ont été considérées comme non significatives dans un contexte où la situation liée à la pandémie de SARS-Cov-2 existante au moment de l'initiation des procédures d'insolvabilité avait conduit le Groupe à mettre en œuvre des mesures d'adaptation de ses activités pour faire face au ralentissement général de la demande, notamment un arrêt des activités sur les sites industriels du segment Plomb.

La variation de périmètre induite par l'opération de déconsolidation conduit à constater un résultat de cession comptabilisé au sein du résultat de la société mère (IFRS 10.25).
Ainsi, la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand fait apparaitre un produit de déconsolidation d'un montant 159,4 millions d'euros. Ce produit se comprend par la contribution consolidée du sous-groupe allemand qui était largement négative à la clôture précédente (31 décembre 2019) du fait des pertes opérationnelles accumulées, du poids de la dette financière et des dépréciations d'actifs comptabilisés au niveau de chaque UGT, en particulier sur le segment Plomb et l'UGT Weser-Metal GmbH.

En outre, la déconsolidation des entités du sous-groupe allemand a eu pour effet de réinscrire à l'actif de Recylex S.A. les titres conservés sur le périmètre allemand ainsi que des prêts et créances commerciales qui ont été intégralement dépréciés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020.

Le produit de déconsolidation de 159,4 millions d'euros intègre la comptabilisation à leur juste-valeur nulle des titres de participation de Recylex GmbH détenus par Recylex S.A., des prêts détenus par Recylex S.A. envers Weser-Metal GmbH et Recylex GmbH et des créances commerciales détenues par Recylex S.A. envers les entités du sous-groupe allemand.

Ce résultat de déconsolidation a été comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels » au sein du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020.

NOTE 38 - PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

1. Contexte et présentation générale des provisions et passifs éventuels liés à l'environnement

La présentation des sites en exploitation du Groupe est détaillée dans la section 1 du Rapport de Gestion du Conseil d'administration.

Les activités du groupe Recylex sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle et minère qui impose de nombreuses prescriptions. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité du groupe Recylex notamment en matière de dépollution des sites, réhabilitation des anciennes mines et de sécurité industrielle. Dans le cadre des normes IFRS appliquées par le Groupe, des provisions ne peuvent être constituées que lorsqu'il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers. Cette obligation peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, lorsqu'il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement.

À la fin de l'exercice 2020, les provisions environnementales comptabilisées par le Groupe s'élèvent à 13,4 millions d'euros couvrant la valeur actualisée de l'ensemble des dépenses estimables suivant l'horizon requis de réhabilitation. Les montants comptabilisés correspondent aux meilleures estimations possibles en s'appuyant sur des rapports et études techniques d'experts indépendants. Le Groupe n'exclut pas que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions auront à être réévaluées. À cette fin, un suivi de ces provisions est assuré pour tenir compte de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

Selon les normes IFRS appliquées par le Groupe, un passif éventuel est identifié lorsque :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - Il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
  - Le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les provisions environnementales comptabilisées (avant actualisation) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
France		
Sites en exploitation	-	-
Sites industriels arrêtés	9 077	5 939
Mines	3 494	2 963
Autres	805	-
Allemagne		
Sites en exploitation	-	2 445
Sites industriels arrêtés	-	6 924
Total des provisions	**13 376**	**18 271**

La déconsolidation des entités du sous-groupe allemand au cours du premier semestre 2020 a conduit à sortir du chef de Recylex S.A. les passifs environnementaux attachés à ces entités. L'impact de la déconsolidation sur les provisions environnementales s'élève à - 9,3 millions d'euros.

En conséquence, les provisions environnementales inscrites au bilan au 31 décembre 2020 font uniquement référence aux réhabilitations du site arrêté de l'Estaque ainsi que des anciennes concessions minières et sites dégradés à la charge de Recylex S.A.

Le Groupe a établi un prévisionnel de dépenses en fonction des obligations actuelles identifiées sur les sites industriels arrêtés et sur les anciennes mines :

En milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	Au-delà de 5 ans
Sites industriels arrêtés	242	1 056	3 358	4 421	0	0
Anciennes mines et autres	387	1 888	286	135	137	1 466
Total des dépenses provisionnées	**628**	**2 944**	**3 644**	**4 556**	**137**	**1 466**

Les provisions environnementales comptabilisées et les passifs éventuels identifiés par le Groupe sont commentés dans les paragraphes suivants.

2. Provisions et suivi des passifs éventuels liés aux concessions minières et sites dégradés

2.1 Provisions comptabilisées dans le cadre de la procédure de renonciation aux droits d'exploitation des concessions minières

La réhabilitation et la mise en sécurité des anciens sites miniers dont Recylex S.A. a la charge font l'objet de plans pluriannuels de travaux validés et révisés en concertation avec les autorités locales et les organismes d'État compétents, en fonction des conditions et règles particulières s'appliquant à chaque site.

Le montant global des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2020 à 3,5 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Montant total des provisions	**3 494**	**2 963**

Depuis fin 2018, Recylex S.A. n'est plus concessionnaire de titres miniers en conséquence d'une disposition du Code Minier, Art. L. 144-4 stipulant que les concessions de mines non exploitées et instituées pour une durée illimitée expirent le 31 décembre 2018. La fin de validité du titre minier ne signifie pas la fin de la police des mines portant sur les conditions de réalisation des travaux de réhabilitation prescrits par arrêté préfectoral mais non terminés. Ces obligations travaux de réhabilitation prescrits par arrêté préfectoral demeurent à la charge de Recylex S.A..

Au cours de l'exercice 2020, au-delà des dépenses récurrentes de suivi technique et de gestion des sites, la charge des travaux a concerné la surveillance des dépôts de stériles, la surveillance des eaux, la surveillance de la stabilité des terrains, l'entretien des sites, ainsi que toute mesure de dépollution nécessaire et/ou prescrite par un arrêté préfectoral et/ou la loi.

Les dépenses effectuées en 2020 pour la réhabilitation des anciennes mines se sont élevées à 0,7 millions d'euros.

A la clôture de l'exercice 2020, le Groupe a complété la provision pour réhabilitation existante d'un montant de 0,9 millions d'euros en vue de couvrir des coûts plus importants qu'initialement estimés pour la réhabilitation de la digue à stériles d'une mine dans le Tarn ainsi que des travaux additionnels découlant de ses obligations légales et réglementaires.

2.2 Suivi des passifs éventuels relatifs aux anciens sites miniers

Au 31 décembre 2020, la Société n'a pas connaissance d'obligation potentielle ou actuelle susceptible de constituer un passif éventuel relatif à ses anciens sites miniers.

3. Provisions et suivi des passifs éventuels liés aux sites industriels arrêtés et anciennes décharges du Groupe

Le tableau ci-dessous récapitule les montants (avant actualisation) des provisions découlant de la remise en état des sites industriels arrêtés du groupe Recylex.

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
France		
Sites industriels arrêtés	9 077	5 939
Allemagne		
Sites industriels arrêtés	-	6 924
Total	**9 077**	**12 863**

3.1 Provisions comptabilisées sur les sites en France (site de l'Estaque)

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de l'Estaque en février 2001, plusieurs arrêtés complémentaires à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 définissant le programme de réhabilitation ont prescrit les conditions de réalisation des travaux de réhabilitation, ainsi que l'échéance de fin des travaux initialement prévue au 31 décembre 2018. Au regard des travaux restant à réaliser, une demande de report de l'échéance des travaux de réhabilitation a été formulée en janvier 2019 auprès de monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour un report des travaux au 31 décembre 2022. Cette demande a été acceptée par un arrêté préfectoral du 11 Avril 2019.

Compte tenu des impacts économiques de la pandémie SARS-CoV-2 et de l'incertitude économique pesant sur Recylex S.A. suite à l'ouverture de procédures d'insolvabilité au niveau de l'intégralité des filiales du sous-groupe allemand, Recylex S.A. a sollicité auprès de la DREAL PACA, le 22 mai 2020, un arrêt temporaire des travaux de réhabilitation jusqu'au 31 décembre 2021 et un report de la date de finalisation des travaux au 31 décembre 2024. La demande de report de la date de finalisation des travaux au 31 décembre 2024 a été acceptée par les autorités compétentes et a donné lieu à l'émission d'un arrêté préfectoral complémentaire daté du 15 janvier 2021.

En juin 2012, un contrat avec une entreprise spécialisée a été signé pour la construction et l'exploitation d'une première alvéole de stockage. En 2014, une deuxième alvéole a été construite et en partie remplie. Après une période d'interruption des travaux, Recylex S.A. a relancé les travaux d'excavation et de remplissage de la deuxième alvéole au cours du second semestre 2017. En 2018, les travaux ont porté sur l'extension de la deuxième alvéole de stockage et son exploitation pour environ 60 000 m3 de déchets à stocker.

A partir de 2019, les travaux ont porté sur l'extension à l'ouest de la deuxième alvéole de stockage et son exploitation pour environ 45 000 m3 de déchets stockés. Les excavations concernent une zone située à proximité des voies ferrées en prévision de travaux par SNCF Réseau dans ce secteur, du terril localisé derrière les anciens bureaux du site et enfin des dépôts de démolition de l'usine sur la grande plateforme du site. La mise en œuvre des travaux de réhabilitation à partir de 2019 a mis en évidence des zones polluées plus importantes qu'initialement estimées, zones qui ont concentré l'essentiel des travaux avant la suspension temporaire des opérations principales de réhabilitation. Par ailleurs, la Société a également fait face à des travaux exceptionnels de confortement et de réparation à certains endroits du site.

Il est précisé que les travaux liés au suivi environnemental et à la mise en sécurité du site se sont néanmoins poursuivis tout au long de l'année 2020 malgré la suspension temporaire des opérations.

Dans ce contextre, les dépenses effectuées en 2020 dans le cadre de la réhabilitation du site de l'Estaque s'élèvent à 1,8 millions d'euros, dont 1,4 millions d'euros de dépenses sur les travaux non prévus initialement comme décrit ci-dessus.

Le montant des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2020 à 9,1 millions d'euros.

Profitant de la suspension temporaire des travaux de réhabilitation, le Groupe a fait un point d'étape du programme de réhabilitation par rapport à ses obligations, aux constatations faites sur le chantier ses dernières années ainsi que par rapport au calendrier envisagé. Une ré-estimation des devis principaux a été effectuée en fin d'année 2020. Sur ces bases, à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2020, le Groupe a complété la provision existante d'un montant de 3,5 millions d'euros en vue de couvrir les surcoûts générés par l'allongement de la durée du programme de réhabilitation, les coûts inhérents à tout arrêt et redémarrage de chantiers ainsi que la constatation de matières polluées devant être traitées et nécessitant un stockage plus important qu'initialement attendu conduisant la Société à devoir étendre la capacité de stockage de l'alvéole.
Le montant en provision au 31 décembre 2020 correspond aux meilleures estimations disponibles à date établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants.

Il est à noter que Recylex S.A. devra trouver des nouveaux financements externes pour financer les travaux de réhabilitation du site de l'Estaque ou céder le site dans l'état, le niveau des dépenses à engager à partir de 2022 étant incompatible avec la génération de trésorerie de la société (Voir Note 32 « Risque de liquidté »).

3.2 Suivi des passifs éventuels en France

Au 31 décembre 2020, la Société n'a pas connaissance d'obligation potentielle ou actuelle susceptible de constituer un passif éventuel relatif aux sites industriels arrêtés en France.

4. Sites en exploitation du Groupe

En France, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 impose la constitution de garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, en cas de cessation de leurs activités. De par leurs activités, Recylex S.A. et Recytech S.A. sont soumises à cette obligation de constitution de garanties financières. En 2020, Recylex S.A. a effectué le septième versement de la garantie financière précitée, dont le montant a été approuvé par les autorités administratives, conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement modifié par l'arrêté du 31 mai 2012. Le montant total de la garantie financière à constituer par Recylex S.A. s'élève à 700 milliers d'euros et doit être versé sur 9 ans. Au 31 décembre 2020, Recylex S.A. a enregistré un actif financier à long terme correspondant aux sept premières tranches pour un total de 570 milliers d'euros. Cet actif est totalement déprécié, l'échéance de l'utilisation de cette garantie financière, liée à une situation de cessation d'activité, ne se situant pas dans une période définie.

5. Actualisation des provisions environnementales

Les provisions constituées en vue de couvrir les dépenses environnementales sont actualisées dans les comptes consolidés conformément à IAS 37. Le Groupe utilise le Taux de l'Echéance Constante (TEC), taux de référence des obligations assimilables du Trésor, avec une maturité en fonction de l'échéance des dépenses.

Au 31 décembre 2020 les taux utilisés étant négatifs, aucune actualisation n'a été opérée.

La sensibilité des provisions environnementales à une variation des taux d'actualisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Variation du taux d'actualisation[1] (en point de base)			
	0,5	1,0	1,5	2,0
Impact sur le montant de la provision (en millions d'euros)	-0,1	-0,2	-0,4	-0,6

(1) Les taux utilisés étant négatifs, nous donnons l'impact de l'actualisation sur le montant provisionné en cas d'augmentation des taux.

NOTE 39 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe a pris en compte des évènements postérieurs à la date de clôture et, le cas échéant, a soit ajusté ses états financiers ou soit fourni des informations en annexe au titre de ces évènements s'ils étaient significatifs.

Conformément à IAS 10.8 seuls les évènements confirmant une situation existant à la date de clôture ont donné lieu à des ajustements dans les états financiers. Les évènements significatifs qui sont relatifs à une situation nouvelle survenue après la date de clôture on fait objet d'une mention dans les annexes (IAS 10.10).

Activité de Recylex S.A. - Recyclage de batteries

La moyenne du cours du plomb à fin mars 2021 s'élève à 1 676 €/t, en augmentation par rapport au dernier trimestre 2020 où la moyenne s'établissait à 1 595 €/t.

La demande en matières secondaires de Weser Metall GmbH (aujourd'hui le client quasi unique de Recylex S.A. - voir Notes 1 et 32) reste sountenue au cours du premier trimestre de l'année 2021. Recylex S.A. a ainsi recyclé environ 22 300 tonnes de batteries usagées, en augmentation par rapport à la même période de l'année 2020.

L'EBITDA de l'activité à fin mars 2021 présente un bénéfice de 0,8 millions d'euros. Le résultat de l'activité étant insuffisant pour absorber les coûts de structure et les charges environnementales (voir Note 38), Recylex S.A. s'est principalement financé par la diminution de son besoin en fonds de roulement et par un acompte sur dividendes de sa participation dans la société Recytech S.A. au cours des trois premiers mois de l'année 2021.
La trésorerie s'élève à 8,3 millions d'euros au 31 mars 2021.
Les prévisions établies par la Société montrent que la trésorerie dimunera fortement d'ici la fin du premier semestre 2021 en raison de l'insuffisance de trésorerie générée par l'activité de recyclage de batteries.

Activité de recyclage de polypropylène opéré par C2P S.A.S.

Après un fort ralentissement de l'activité au cours de l'année 2020, particulièrement impactée par un secteur automobile fragilisé par les effets de la pandémie de SARS-CoV-2, la demande sur le début d'année a donné des signes positifs.
C2P S.A.S. a ainsi pu vendre 2 880 tonnes de polyprophylène recyclé générant un chiffre d'affaires de 2,8 millions d'euros pour les trois premiers mois de l'année 2021. L'activité se solde par un EBITDA positif à fin mars 2021 et une trésorerie globalement stable à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Autres éléments

La demande de report de la date de finalisation des travaux pour la réhabiltation du site de l'Estaque au 31 décembre 2024 a été acceptée par les autorités compétentes et a donné lieu à l'émission d'un arrêté préfectoral complémentaire daté du 15 janvier 2021. (voir Note 38). Les travaux de réhabilitation du site de l'Estaque demeurent suspendus, seules les opérations de suivi environnemental et de mise en sécurité du site étant poursuivis. La société a également entamé une démarche pour trouver un acquéreur pour une reprise du site en l'état compte tenu de l'impossibilité de financer les travaux avec ses fonds propres.

En ce qui concerne Recytech S.A., compte tenu des conditions commerciales, des niveaux du cours du zinc et de la disponibilité des poussières de zinc à recycler observés en 2020, le Groupe anticipe, dans ses prévisions de trésorerie, une diminution significative des dividendes à recevoir en 2021 au titre de l'exercice 2020.

En avril 2021, Recylex S.A. a reçu une assignation de la part d'un fournisseur de son ancienne filiale Harz-Metall GmbH devant le tribunal du Land de Nuremberg. Il s'agit d'une action en réparation d'un préjudice allégué - du fait de pratiques anticoncurrentielles - pour un montant de 7,3 millions d'euros. Recylex S.A. analyse actuellement les motivations et les fondements de cette demande, qu'elle entend pleinement contester. Aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes à ce titre.

Perspectives

A la date d'arrêté des comptes consolidés, Recylex S.A. travaille activement avec ses conseils à la restructuration de la dette financière et non financière du Groupe et étudie la faisabilité de la cession de certains actifs et/ou activités afin de permettre une restructuration de la dette et une continuité de l'activité résiduelle.
Les perspectives financières établies (dont les hypothèses structurantes et les risques associés sont détaillés en Note 32.5 « Risque de liquidité ») se basent sur une issue favorable des discussions entamées avec les créanciers de Recylex S.A. quant à l'adaptation du montant et de l'échéancier des dettes existantes à la capacité de génération future de trésorerie du Groupe. Ces discussions sont actuellement en cours à la date d'arrêté des comptes consolidés de Recylex S.A. L'issue de ces discussions étant incertaine, cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

NOTE 40 – ACTIVITES ARRÊTEES, EN COURS DE CESSION ET ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Norzinco GmbH et PPM Pure-Metals GmbH

Le Groupe a entamé, sur l'exercice 2019, un processus de cession d'actifs non-stratégiques concernant les entités Norzinco GmbH et PPM Pure-Metals GmbH. Les processus de cession engagés par le Groupe se sont poursuivis sur le premier semestre 2020 et ont été stoppés avec les demandes d'ouvertures de procédures d'insolvabilité au niveau de ces deux entités le 14 mai 2020 sans que les cessions ne soient finalisées. Le Groupe a appliqué jusqu'à la date de perte de contrôle ayant conduit à leur déconsolidation, les dispositions prévues par la norme IFRS 5 pour les entités classées en activités abandonnées au 31 décembre 2019, à savoir les entités Norzinco GmbH et PPM Pure-Metals.

Weser-Metall GmbH

Au 31 décembre 2019, le Groupe avait initié l'étude d'une éventuelle cession de Weser-Metall GmbH, sans qu'aucune décision n'ait été prise dans la cadre des discussions avec les partenaires financiers du sous-groupe allemand. En effet, le maintien des financements du sous-groupe allemand reposait sur des conditions dont un examen de l'état d'avancement du projet de cession, initialement prévu en février 2020, afin d'évaluer si les produits de cessions seraient suffisants pour permettre une restructuration pérenne de la dette du sous-groupe allemand. Le Groupe avait alors conclu, dans ce contexte, que les critères déterminés par IFRS 5 n'étaient pas réunis à la date de clôture au 31 décembre 2019.
Sur le premier semestre 2020, cet examen de l'état d'avancement du projet de cession par les partenaires financiers du sous-groupe allemand, initialement prévu en février 2020, a été repoussé successivement à mi-mars 2020, fin avril 2020 et fin mai 2020 et ne s'est finalement pas tenu à la date du placement de Weser-Metall GmbH en procédure d'insolvabilité le 14 mai 2020. L'étude de la cession éventuelle de Weser-Metall GmbH initiée par le Groupe a donc été stoppée par le placement de la filiale en procédure d'insolvabilité. Les critères définis par la norme IFRS 5 n'étant pas réunis, aucun retraitement n'a été opéré sur cette entité par le Groupe sur le premier semestre 2020.

A la date de déconsolidation des entités du sous-groupe allemand, les principales catégories d'actifs et de passifs par segment opérationnel qui étaient classés en actifs et passifs destinés être cédés étaient les suivants :

En milliers d'euros	**Segment Zinc** Norzinco GmbH	**Segment Métaux Spéciaux** PPM Pure Metals GmbH	Recylex Grundstücksverwaltungs GmbH	Total à la date de perte de contrôle	Total 31 décembre 2019
Actifs non courants	0	2 014	285	2 299	2 488
Actifs courants	5 322	6 520		11 842	12 605
dont stocks	*0*	*4 759*		*4 759*	*7 623*
dont créances clients	*5 213*	*1 220*		*6 432*	*4 234*
Total Actifs non courants ou groupe d'actifs destinés à être cédés	**5 322**	**8 534**	**285**	**14 141**	**15 094**
Passifs non courants	223	2 066		2 289	2 085
Passifs courants	1 600	2 199		3 798	3 544
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	**1 822**	**4 265**	**0**	**6 087**	**5 629**
Actif Net destiné à être cédé	3 499	4 270	285	8 054	9 465

Le résultat net publié du Groupe au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 intègre la contribution nette des entités Norzinco GmbH et PPM Pure Metal GmbH sur une seule ligne du compte de résultat « résultat des activités abandonnées ». Les éléments du compte de résultat des activités abandonnées se présentent comme suit :

En milliers d'euros	Norzinco GmbH	PPM Pure Metals GmbH	Résultat des activités abandonnées à la date du perte de contrôle	Résultat des activités abandonnées au 31 décembre 2019
Produit des activités ordinaires	14 543	5 733	20 276	73 936
Résultat opérationnel courant	-1 110	-1 123	-2 233	-6 853
Résultat opérationnel	-1 110	-1 123	-2 233	-15 198
Coût de l'endettement financier net	-71	-5	-76	-225
Charge d'impôt	0	0	0	0
Résultat net consolidé	**-1 181**	**-1 127**	**-2 308**	**-15 423**

Pour rappel, à la clôture au 31 décembre 2019, l'évaluation à la juste-valeur nette des frais de cessions des actifs destinés à être cédés avait conduit le Groupe à comptabiliser une perte de valeur complémentaire de 7,2 millions d'euros pour l'activité Norzinco GmbH. Cette perte de valeur a été présentée en résultat opérationnel au 31 décembre 2019 dans le tableau ci-dessus.

Les flux de trésorerie liés aux activités destinées à être cédées sont présentés ci-après pour les exercices 2020 et 2019 :

Flux de trésorerie des activités abandonnées	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	501	1 829
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	-189	-2 208
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-41	-101
Variation de la trésorerie	**271**	**-480**
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture des activités abandonnées	**199**	**679**
Variation de la trésorerie des activités abandonnées	271	-480
Variation de périmètre	-470	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture des activités abandonnées	**-**	**199**

NOTE 41 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Deloitte				KPMG			
(en milliers d'euros)	Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Audit								
Recylex S.A.	110	180	85%	31%	110	180	88%	94%
Filiales	19	394	15%	69%	15	13	12%	6%
Sous-total	***129***	***574***	***0%***	***0%***	***125***	***193***	***0%***	***0%***
Autres prestations								
Recylex S.A.	0	0	0%	0%	10	20	100%	100%
Filiales	0	40	0%	100%	0	0	0%	0%
Sous-total	***0***	***40***	***0%***	***0%***	***10***	***20***	***0%***	***0%***
TOTAL	**129**	**614**	**0%**	**0%**	**135**	**213**	**0%**	**0%**